

Rapport final
du Comité de transition
de la Ville de Saguenay

PAR

Monsieur Bernard Angers, président
Madame Liz S.Gagné, membre
Monsieur Jean-Marc Gagnon, membre
Monsieur Marc Boivin, membre
Monsieur Gilles Gauthier, secrétaire

Le 22 mars 2002

AVANT-PROPOS

Le décret constituant la nouvelle ville de Saguenay prévoit le dépôt d'un rapport à la fin du mandat du Comité de transition. Ce rapport couvre la période du 27 juin 2001 au 17 février 2002. Il permet au Comité de faire le bilan de ses activités et de formuler des recommandations au ministre et au conseil de ville dans certains domaines. Le rapport final est aussi l'occasion de présenter dans un tout cohérent les travaux réalisés par le Comité pour faciliter la mise en place de la nouvelle ville.

TABLE DES MATIÈRES

Partie1.

MOT DU PRÉSIDENT ET RECOMMANDATIONS

1. Mot du président.....	1
1.1 Le contexte politique.....	1
1.2 Le Comité de transition et ses partenaires.....	3
2. Recommandations au ministère des Affaires municipales et de la Métropole.....	5
3. Recommandations au Conseil de ville de Saguenay.....	7
3.1 Le Développement économique.....	7
3.2 La modernisation des systèmes d'information et de communication et le réaménagement de certains immeubles.....	9
3.3 Le Conseil des Arts.....	10
3.4 L'Hydro-Électricité.....	10
3.5 Services de sécurité publique et des incendies.....	11

Partie 2

BILAN DES ACTIVITÉS

1. Fonctionnement et organisation administrative du Comité de transition de la Ville de saguenay.....	12
1.1 La composition du comité.....	12
1.2 Les groupes de travail.....	13
2. Mécanismes d'information et de consultation mis en place.....	16
3. Préparation de la première élection générale.....	18
3.1 La division du territoire en districts électoraux.....	18
3.2 Mise en place d'une équipe et l'engagement du personnel électoral.....	19
3.3 Le choix d'un système de votation.....	20
3.4 L'information aux électeurs.....	21
3.5 Le vote par anticipation.....	21
3.6 Le jour du scrutin.....	22
3.7 La soirée des élections.....	23
3.8 L'assermentation des élus.....	24

3.9 Le budget des élections.....	24
3.10 Remerciements.....	24
4. L'Organisation administrative de la nouvelle ville.....	25
5. Les relations du travail	28
5.1 Les dispositions légales qui ont encadrées le processus.....	28
5.2 La démarche suivie par le sous-comité des ressources humaines.....	29
5.3 Règles d'intégration des employés qui ne sont pas représentés par une association accréditée.....	30
5.3.1 Mécanismes d'intégration et de dotation visant les personnes qui occupent un poste de hors-cadre.....	31
5.3.2 Mécanismes d'intégration et de dotation visant les personnes qui occupent un poste de cadre.....	31
5.3.3 Politique relative à l'intégration du personnel non-syndiqué.....	32
5.4 Règle d'intégration du personnel syndiqué	32
5.4.1 Règles d'intégration des policiers	32
5.4.2 Règles d'intégration des pompiers.....	33
5.4.3 Règles d'intégration des employés cols bleus et cols blancs.....	34
5.5 Règles d'intégration des brigadiers et brigadières scolaires.....	36
5.6 Unités d'accréditation.....	36
6. Programme de départs volontaires	38
7. Préparation du premier budget de la nouvelle ville.....	41
7.1 Le contexte préparatoire.....	41
7.2 Les caractéristiques du budget.....	42
7.3 Les dépenses.....	43
7.4 Les revenus et la taxation	45
7.5 Les dettes antérieures.....	45
7.6 L'harmonisation progressive du fardeau fiscal	46
7.7 Les effets du budget sur la taxation.....	47
8. Le nom de la nouvelle ville.....	51
9. Organismes oeuvrant en matière de développement économique.....	53
10. Conclusion d'ententes entre la MRC du Fjord et Canton Tremblay	54
10.1 Entente avec la MRC du Fjord-du-Saguenay.....	54
10.2 Entente avec les municipalités de St-Honoré et Canton Tremblay.....	55

11. Autres mandats réalisés par le comité de transition :	56
11.1 Hydro-Jonquière	56
11.2 Rôles et responsabilités des arrondissements de la Ville de Saguenay	57
11.2.1 Mise en contexte	57
11.2.2 Principes ou caractéristiques sous-jacents aux rôles et responsabilités des arrondissements	57
11.2.3 Organisation des services offerts dans un arrondissement	58
11.2.4 Les compétences spécifiques des arrondissements	59
11.2.5 Dispositions financières et budgétaires	62
11.3 Projet de règlement sur le partage des pouvoirs entre le conseil de Ville de Saguenay et les conseils d'arrondissement de Jonquière, Chicoutimi et La Baie	64
11.3.1 Généralités	64
11.3.2 Le conseil d'arrondissement	65
11.3.3 Bureau d'arrondissement	66
11.3.4 Compétences de l'arrondissement en matière d'urbanisme	66
11.3.5 Incendie	67
11.3.6 Matières résiduelles	68
11.3.7 Développement économique local	68
11.3.8 Développement communautaire, social et culturel	69
11.3.9 Culture, loisirs et parcs d'arrondissements	69
11.3.10 Voirie locale	70
11.3.11 Dispositions budgétaires	71
11.3.12 Dispositions finales	72
11.4 Projet de portefeuille en assurances générales	73
11.5 Le développement économique	73
11.6 Conseil des arts	74
11.7 Dette actuarielle des régimes de retraite	75
11.8 Inventaire des équipements, immeubles et parcs	75
12. Surveillance des activités financières municipales	77
13. Demandes d'accès à l'information	78

CONCLUSION

Annexes

- ANNEXE 1 : Résolutions adoptées par le Comité de transition pendant l'exercice de son mandat
- ANNEXE 2 : Liste des études réalisées pour ou par le Comité de transition pour faciliter la mise en place de la Ville de Saguenay
- ANNEXE 3 : Liste détaillée des responsabilités du Comité de transition
- ANNEXE 4 : Organigramme administratif détaillé de la Ville de Saguenay
- ANNEXE 5 : Liste des communiqués de presse du Comité de transition :
- ANNEXE 6 : Agenda des rencontres publiques du Comité de transition et du sous-comité des ressources humaines

PARTIE 1

MOT DU PRÉSIDENT ET RECOMMANDATIONS

1. MOT DU PRÉSIDENT

1.1 Le contexte politique

Le 27 juin 2001, le décret du gouvernement du Québec portant le numéro 841-2001 a été adopté. Ce décret constituait la ville de Saguenay. La nouvelle entité résulte du regroupement des sept villes et municipalités suivantes : Chicoutimi, Jonquière, La Baie, Laterrière, Lac-Kénogami, Shipshaw et Canton de Tremblay (partie sud). Dans un souci de concordance et de clarification, ce décret a fait l'objet, le 12 décembre 2001, de certains amendements.

La constitution de la ville de Saguenay a été précédée de deux étapes préliminaires. Dans un premier temps, l'examen de certaines questions relatives à la réorganisation municipale au Saguenay a été confié à Me Pierre Bergeron, désigné comme mandataire du gouvernement du Québec le 27 septembre 2000. Le mandataire a déposé son rapport à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole le 30 janvier 2001. Par la suite, soit le 28 février 2001, un Comité de conciliation a été institué ; devant l'impossibilité d'obtenir une demande commune de regroupement de la part des municipalités concernées, l'équipe de conciliation a déposé, en date du 23 avril 2001, un rapport de situation comportant des recommandations sur de nombreux aspects du regroupement municipal au Saguenay.

L'adoption du décret, constituant la ville de Saguenay à compter du 18 février 2002, concrétisait pour le milieu saguenéen les objectifs énoncés dans le Livre blanc sur la réorganisation municipale. Il s'agissait de créer une agglomération urbaine importante, de manière à mieux harmoniser les milieux de vie, les services municipaux offerts aux citoyens et l'effort fiscal exigé des diverses communautés concernées. Le gouvernement entendait aussi favoriser le développement social et économique de ces communautés et leur donner un nouveau souffle en créant un climat d'accueil favorable au développement.

La ville de Saguenay, avec une population totale avoisinant les 156 000 âmes, devient la sixième municipalité en importance au Québec. La vocation de la ville est très diversifiée. Le territoire comprend des zones urbaines, rurales et forestières, ainsi que des sites de villégiature. Il est occupé dans une proportion significative par des activités à caractère industriel et commercial. Il comprend des services publics bien articulés en santé et en éducation, dont une université, deux cégeps et deux commissions scolaires. Il se caractérise en outre par une effervescence artistique et culturelle hors du commun.

La mise en place de la nouvelle organisation municipale au Saguenay a suivi le cours prévu par le décret. Le scrutin de la première élection générale a été tenu le 25 novembre 2001 ; il a permis de former le Conseil de ville, composé du maire et de 19 conseillers qui entrèrent en fonction à la date effective de constitution de la ville de Saguenay, soit le 18 février 2002. Le territoire est divisé en trois arrondissements ayant juridiction sur un certain nombre de matières qui concernent directement la population.

1.2 Le Comité de transition et ses partenaires

L'article 114 du décret constituant la ville de Saguenay établissait un Comité de transition, formé le 27 juin 2001. La ministre des Affaires municipales et de la Métropole a procédé à la désignation des membres de ce comité.

Pour réaliser les tâches et assumer les responsabilités dont il est chargé, le Comité de transition a créé des groupes de travail sur les principaux sujets soumis à sa réflexion. Ainsi, des objets tels que l'élection municipale, les équipements, la répartition du personnel, le budget du premier exercice, les communications, les ressources humaines ou l'organisation de la nouvelle ville ont été confiés à des sous-comités ; les actes des municipalités représentant des engagements de crédits au-delà du 17 février 2002 ont été examinés par le Comité de transition lui-même ; toutes ces activités ont notablement mis à contribution les ressources disponibles, soit les fonctionnaires et employés des sept municipalités regroupées et également quelques personnes du milieu reconnues pour leur expertise.

L'institution du Comité de transition constitue une mesure d'exception dans notre système municipal. Ce statut, à la fois spécial et provisoire, a imposé aux membres du Comité de transition une attitude de prudence. Ceux-ci ont voulu réaliser leur mandat sans bouleverser inutilement et sans motif les institutions et les façons de faire du milieu.

Le Comité de transition juge important de mentionner la collaboration précieuse dont il a bénéficié de la part de tous ses partenaires. Le Comité consultatif des maires des municipalités regroupées a procuré au Comité son support et son expertise. Toutes les informations requises des sept municipalités regroupées ont été obtenues dans des délais plus qu'acceptables. En outre, chaque fois qu'il en a manifesté le besoin, le Comité a pu compter sur la collaboration sans réserve des fonctionnaires et

employés des villes et municipalités touchées par le regroupement. La contribution remarquable de tous ces spécialistes des questions municipales a été un élément déterminant dans la réalisation de son mandat. Le Comité de transition veut également souligner le travail dévoué des quelques personnes qu'il s'est adjointes directement dans sa démarche et qui n'ont ménagé ni leur temps, ni leurs énergies pour rencontrer les échéances imposées.

Tout au long des travaux nécessités par l'exécution de son mandat, le Comité de transition a gardé à l'esprit la mission essentielle d'une ville, laquelle consiste à procurer des services et à fournir des équipements utiles à la communauté, de même qu'à créer un milieu de vie favorable au développement sous toutes ses formes. Pour l'essentiel, l'activité de la ville est financée par les contributions fiscales des personnes qui y habitent et des sociétés qui y exercent leur activité, contributions liées à la valeur foncière des propriétés et à la tarification des services.

2. RECOMMANDATIONS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE

Au terme de son mandat, le Comité de transition de la ville de Saguenay, porte à votre attention les suggestions suivantes :

- Afin de suivre l'évolution des problématiques des nouvelles agglomérations du Québec et de permettre des échanges de nature à bonifier les politiques et interventions tant gouvernementales que municipales, le Comité suggère la mise sur pied d'une instance composée des directeurs généraux des dites agglomérations. Les officiers du ministère pourraient agir à titre d'observateurs au sein de ce groupe ;
- Afin de favoriser le développement économique de certaines de ces agglomérations, le Comité souhaite qu'une réflexion s'effectue avec le ministère des Régions sur le rôle et la place des Centres locaux de développement (CLD) en relation avec les dites municipalités afin notamment d'assurer une place prépondérante à ces municipalités ;
- Afin d'assurer la présence continue d'une voix typiquement rurale, agricole et patrimoniale au sein du conseil de ville de Saguenay, le Comité suggère, tout en maintenant la parité de représentation entre les arrondissements de Chicoutimi et de Jonquière, d'assurer à la population de la présente ville de Laterrière, la permanence d'un représentant au sein dudit conseil ;
- Afin d'assurer l'intégrité du territoire de la ville de Saguenay, le Comité recommande au Ministre des affaires municipales et de la Métropole de résister à toute requête qui aurait pour effet d'amputer de quelque

manière le territoire de la ville. Le Comité recommande d'aviser à cet effet et de façon non équivoque, les municipalités de Larouche et de St-Ambroise qui ont déjà manifesté de telles intentions.

- Le Comité de transition considère important de recommander aux députés de l'Assemblée nationale, dont la circonscription se retrouve à l'intérieur des limites de la ville, de maintenir les pratiques de support discrétionnaires qu'ils ont développées au cours des dernières années à l'égard tout particulièrement des municipalités rurales. Les subventions aux dites municipalités représentaient annuellement une somme approximative de 200 000 \$.

3. RECOMMANDATIONS AU CONSEIL DE VILLE DE SAGUENAY

3.1 Le développement économique

Le Comité de transition se limite à formuler une proposition quant à l'organisation qu'il sera nécessaire de mettre en place. Cette proposition d'intervention en matière de développement économique se caractérise de la façon suivante :

Création d'une nouvelle corporation de développement économique qui serait formée des trois corporations déjà présentes sur le territoire ;

- Définition de la mission de la corporation qui consisterait à assurer le leadership du développement économique, en créant des conditions favorables et en suscitant l'émergence de projets structurants sur l'ensemble du territoire, apportant ainsi sa contribution à la stabilité financière de la ville, à l'offre de services à la population et à la création d'une masse critique propice à la croissance des entreprises et au plein emploi ;
- Établissement d'un conseil d'administration de neuf membres. Le maire y siégerait *ex officio*, entouré d'un conseiller de chaque arrondissement et d'un conseiller du secteur rural. Quatre représentants du milieu socio-économique émanant de divers domaines d'activité complèteraient l'instance ;
- Mise sur pied d'un comité conseil par secteur de l'activité économique, afin de maintenir le lien essentiel avec la communauté socio-

économique. Comme groupes d'experts et d'entrepreneurs, ces comités pourront participer activement, non seulement à la définition d'une vision commune du développement, mais également à la mise sur pied de programmes et d'activités répondant aux besoins des gens d'affaires, tout en contribuant au développement à réaliser ;

- Accompagnement et support de l'organisation municipale ; un lien fonctionnel devrait être maintenu avec la direction générale de la ville de Saguenay. Les employés municipaux permanents attachés au développement économique dans trois des villes regroupées seraient prêtés à la nouvelle corporation. Le directeur du Service de développement économique de la ville de Saguenay deviendrait le directeur général de la corporation, alors que les autres permanents seraient responsables des différents secteurs d'intervention. Quant au personnel de support nécessaire, il serait recruté parmi les personnes œuvrant dans les corporations actuelles de développement économique ;
- Élaboration, par la corporation, d'un projet de politique de développement économique susceptible de favoriser la croissance du niveau d'activités dans les domaines du commerce, du service, de l'industrie (notamment la Vallée de l'aluminium), des technologies, du tourisme et des événements spéciaux.

3.2 La modernisation des systèmes d'information et de communication et le réaménagement de certains immeubles

Le Comité de transition s'est préoccupé des problèmes posés par les systèmes d'information, de gestion et de télécommunication. En outre, l'absence d'un lien de transmission rapide entre les principales villes constitutives, les bâtisses et les systèmes imposent une intervention. Le Comité s'est associé la firme spécialisée CGI, pour obtenir une expertise. Le premier élément prioritaire qui se dégage du rapport est celui d'assurer la communication entre les principales unités de la nouvelle ville.

Le Comité de transition recommande au Conseil de définir un échéancier d'intervention et de poursuivre la démarche amorcée, afin de rencontrer les exigences d'une ville de l'étendue et de l'importance de la nouvelle entité et de réaliser les projets qui ont été identifiés. Le Comité propose d'utiliser à ces fins les sommes disponibles dans les programmes PAFREM.

L'actuel hôtel de ville de Chicoutimi devient celui de la nouvelle ville de Saguenay. Selon l'avis obtenu d'un consortium privé d'experts, en l'occurrence les Architectes associés, certains travaux s'imposent dans cet immeuble pour le rendre apte à recevoir le nouveau Conseil de ville, ses différents comités et les autres services administratifs. De même, certains autres travaux de mise à niveau, eu égard notamment au Code du bâtiment, devront être effectués. Le Comité de transition, conformément à la résolution transmise antérieurement, recommande au Conseil de ville d'identifier les aménagements nécessaires et d'utiliser pour leur réalisation une somme ne dépassant pas un maximum de 800 000 \$ à même les disponibilités du programme PAFREM-supplémentaire.

Il est aussi évident que d'autres bâtiments devront faire l'objet d'aménagements propres à favoriser la répartition du personnel et des activités sur le territoire. Une expertise préliminaire estime à 2,5 millions de dollars le coût de cette mise à jour des équipements immobiliers. Des démarches ont été amorcées par le Comité de transition auprès du ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour obtenir les sommes destinées à couvrir la moitié des dépenses occasionnées par ces aménagements. Il appartiendra au Conseil de ville de compléter ce dossier.

3.3 Le Conseil des Arts

Dans la suite des consultations effectuées sur la pertinence d'établir un Conseil des arts, le Comité de transition suggère d'enclencher, dès la première année, les démarches requises pour la mise sur pied d'un conseil des arts. Dans la même foulée, le Comité recommande de procéder dans les plus brefs délais à l'harmonisation des trois politiques culturelles déjà existantes, respectivement dans les villes de Chicoutimi, Jonquière et La Baie, en tenant compte des pratiques qui ont cours dans les autres municipalités constituantes, en particulier Laterrière.

3.4 L'hydro-électricité

L'analyse du dossier touchant l'hydroélectricité ne pouvait ignorer un projet de développement dont l'aboutissement se traduirait par la mise en service des centrales de Pont-Arnaud et de Chute-Garneau ; s'il se concrétisait, ce projet aurait pour effet de multiplier la capacité de production d'électricité de la nouvelle ville, entraînant des bénéfices pour tous les contribuables de la ville de Saguenay. Le Comité de transition recommande de poursuivre et d'accélérer les démarches entreprises avec les autorités concernées sur cette question.

3.5 Services de sécurité publique et des incendies

Le Comité de transition invite le Conseil de ville à considérer avec la plus grande attention les nouvelles politiques gouvernementales relatives à l'organisation des services de sécurité publique et de lutte contre les incendies, qui sont à la veille d'être implantées. Ces nouvelles politiques justifient une vigilance particulière de la part des autorités de la nouvelle municipalité, qui devront bien évaluer les effets budgétaires consécutifs à cette démarche et les façons de circonscrire le plus possible les dépenses.

PARTIE 2

BILAN DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE TRANSITION

1. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU COMITÉ DE TRANSITION DE VILLE DE SAGUENAY

1.1 La composition du comité

Le Comité de transition de la Ville de Saguenay est composé de cinq (5) membres : monsieur Bernard Angers, qui a agi à titre de président. Il est secondé par trois autres membres : madame Liz S. Gagné, monsieur Marc Boivin et monsieur Jean-Marc Gagnon. Le comité est complété par un secrétaire, qui a joué également le rôle d'adjoint administratif, monsieur Gilles Gauthier.

Considérant l'importance de l'aspect légal de son mandat, le comité a engagé un conseiller juridique reconnu dans le domaine : maître Jean-Baptiste Gauthier de la firme Gauthier Bédard.

Pour mener à terme, l'exercice de ses différentes responsabilités dont vous retrouverez une liste détaillée à l'annexe 3, le Comité de transition s'est doté d'une équipe de professionnels expérimentés :

- Monsieur Roland Gauthier (comptable agréé) : coordonnateur du groupe de travail sur la préparation du budget ;

- Monsieur Gérard Leroux (ex responsable de la direction des ressources humaines de la Ville de Jonquière) : coordonnateur des dossiers touchant les ressources humaines ;
- Monsieur Arthur Tremblay (ex trésorier de Ville de La Baie) : coordonnateur du groupe de travail sur l'inventaire des équipements, immeubles et parcs de la ville et coordonnateur du groupe de travail sur la localisation des services de la ville ;
- Monsieur Germain Girard (secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Kénogami) : responsable de l'administration du budget du Comité de transition et représentant du milieu rural sur le groupe de travail du budget ;

Tel que prévu au décret, le Comité de transition a également procédé à la nomination du premier directeur général de la ville de Saguenay, monsieur Bertrand Girard, qui est demeuré à l'emploi du comité jusqu'au 17 février 2002. Ce dernier a été secondé par une stagiaire à la maîtrise en gestion de projet de l'Université du Québec à Chicoutimi, Madame Soukeyna Sar.

Finalement, il est important de souligner l'excellent travail accompli par l'équipe de soutien administratif du comité de transition composée de : mesdames Doris Tremblay, Joan Gagnon, Diane Vaillancourt et Claudine Tremblay.

1.2 Les groupes de travail

Pour mener à terme l'exercice ses nombreuses responsabilités, le Comité de transition a procédé à la mise sur pied d'un certain nombre de groupes de travail. Au moins deux membres du comité siégeaient sur chacun des

groupes de travail qui était complété par des fonctionnaires des municipalités regroupées et dans certains cas, par des représentants de firmes d'experts reconnus dans les domaines concernés.

Voici la liste des groupes de travail ou sous-comités mis sur pied par le Comité de transition pour réaliser son mandat :

<i>Sous-comités</i>	<i>Responsables</i>	<i>Personnes ressources</i>
<i>Élections</i>	Mme Liz S. Gagné M. Gilles Gauthier	M ^e Hélène Savard (présidente d'élection) M. Carol Dallaire M. Pierre Brassard M. Jean-Roch Gagnon M. Michel Delisle M. Yvon De Grandmaison
<i>Budget de l'An I</i>	M. Jean-Marc Gagnon M. Bernard Angers	M. Roland Gauthier M. Germain Girard M. Rodrigue Gauthier Mme Rina Zampieri Mme Sylvie Jean M. Serges Chamberland
<i>Communications</i>	M. Marc Boivin M. Gilles Gauthier	Mme Sonia Simard M. Jeannot Allard M. Michel Bouchard M. Denis Dahl
<i>Conseil des Arts</i>	M. Bernard Angers M. Marc Boivin	M. Michel Bonneau (ministère de la Culture et des Communications)
<i>Départs volontaires</i>	Mme Liz S. Gagné M. Marc Boivin M. Gilles Gauthier	Groupe Conseil AON M. Gérard Leroux
<i>Développement économique</i>	M. Bernard Angers M. Marc Boivin M. Jean-Marc Gagnon	M. Bertrand Girard M. Daniel Gaudreault M. Bruno Minier M. Daniel Larouche M. Lucien Turcotte

<i>Inventaire des organismes de loisirs culturels et sportifs</i>	M. Marc Boivin	Note : en collaboration avec les responsables des municipalités concernées.
<i>Organisation municipale : organigramme supérieur</i>	M. Bernard Angers M. Jean-Marc Gagnon	M. Bertrand Girard M. Daniel Gaudreault M. André Barrette M. Serges Chamberland M. Guy St-Gelais M. Dominique Tremblay
<i>Équipements, immeubles et parcs</i>	M. Marc Boivin M. Gilles Gauthier	M. Arthur Tremblay Mme Catherine Bergeron M. Claude Bouchard M. Carol Davies M. Denis Fortin M. Marc Fortin M. Germain Girard M. Gaston Gilbert M. André Martin M. Daniel Poitras M. Pierre A. Tremblay
<i>Localisation des services</i>	M. Marc Boivin M. Jean-Marc Gagnon M. Bernard Angers	M. Arthur Tremblay M. Bertrand Girard M. Daniel Gaudreault M. André Barrette M. Serges Chamberland M. Guy St-Gelais M. Dominique Tremblay
<i>Principaux systèmes administratifs</i>	M. Jean-Marc Gagnon	M. Michel Delisle M. Pierre A. Tremblay
<i>Ressources humaines et dotation</i>	Mme Liz S. Gagné M. Marc Boivin M. Gilles Gauthier	M. Gérard Leroux Mme Manon Girard M. André Barrette M. Roger Gonthier M. Dominique Tremblay

2. MÉCANISMES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION MIS EN PLACE (COMMUNICATIONS)

Le Comité de transition a élaboré un plan de communication afin d'assurer un échange d'informations pertinentes avec les citoyens et les employés des sept municipalités regroupées sur les travaux qu'il a mis de l'avant. Cette activité répondait aussi à une préoccupation exprimée par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Un plan stratégique de communications par rapport à différents publics cibles a été élaboré avec la collaboration des spécialistes qui étaient à l'emploi des municipalités. Ce plan visait particulièrement les employés et les élus des sept municipalités, le grand public, certains intervenants socio-économiques du territoire et les médias.

Le site WEB du Comité a particulièrement été utile pour les activités de communication du Comité. Ce médium a notamment été utilisé pour procéder à la diffusion des différents concours qui ont été menés pour la sélection du personnel d'encadrement.

Voici une liste non-exhaustive des principaux outils de communication mis en place par le Comité de transition :

- Publication de deux journaux, distribués sur l'ensemble du territoire, portant sur les responsabilités du Comité de transition et sur l'état d'avancement de ces travaux ;
- Production de quatre émissions diffusées à la télévision communautaire portant sur les responsabilités du Comité de transition et sur l'état d'avancement de ces travaux ;

- Préparation et diffusion de messages promotionnels de 30 secondes sur les deux chaînes de télévision régionale;
- Rencontres d'information (6) de l'ensemble des employés des sept municipalités regroupées et de la MRC du Fjord-du-Saguenay ;
- Préparation et mises à jour régulières du site WEB du Comité de transition; le site a, entre autres, servi pour l'ensemble de l'activité de sélection des employés cadres ;
- Création et publication d'un journal d'information à l'intention des employés des sept municipalités; le journal "UNICITÉ" a été publié à quatre reprises ;
- Production et diffusion de plusieurs dizaines de communiqués à l'intention de la presse régionale (la liste de ces communiqués est présentée à l'annexe 4);
- Mise en place d'une ligne téléphonique pour recevoir les questions, commentaires ou observations des citoyens et des employés ;
- Participation du président du Comité de transition à une conférence devant les membres des trois Chambres de commerce du Haut-Saguenay ;
- Entrevues avec certains médias nationaux dont la revue "L'Actualité".

3. PRÉPARATION DE LA PREMIÈRE ÉLECTION GÉNÉRALE

En vertu de l'article 127 du décret 841-2001, le Comité de transition devait engager et rémunérer le personnel électoral et il exerçait, à l'égard de cette première élection, les responsabilités dévolues au conseil municipal. Il devait également procéder à la division du territoire de la ville en dix-neuf (19) districts électoraux.

Le Comité de transition a été formé le 27 juin 2001 et la date fixée pour la tenue de la première élection générale du conseil de la ville de Saguenay a été fixée au 25 novembre 2001. Le Comité disposait donc de moins de cinq (5) mois pour accomplir cette tâche d'envergure.

3.1 La division du territoire en districts électoraux

La division du territoire de la ville en districts électoraux a été réalisée entre le 12 juillet et le 15 septembre 2001. Cette division a été faite en respectant les dispositions du décret 841-2001 constituant Ville de Saguenay ainsi que les différents critères sociaux, démographiques, géographiques et mathématiques de la loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités (LERM).

La documentation, obtenue auprès de la Direction générale des élections (DGE), a permis de préparer une analyse quantitative de la composition de chacun des districts électoraux des trois arrondissements. Une stratégie de réalisation et un calendrier d'opération pour la délimitation des dix-neuf (19) districts électoraux ont été entérinés par le Comité de transition afin de répondre aux exigences de différentes instances: la Commission de la représentation électorale du DGE, la Commission des affaires municipales, le

Comité consultatif des maires, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et le Conseil des ministres.

Avec la collaboration du personnel des municipalités regroupées (Service du greffe, Service d'urbanisme et de cartographie des villes) et de celle de plusieurs services du DGE, trois hypothèses ont été élaborées pour délimiter les districts électoraux dans chacun des 3 arrondissements de la nouvelle ville.

Suite à une consultation auprès du service de la division territoriale du DGE, un projet fut accepté par le Comité de transition et présenté au Comité consultatif des maires et aux conseils municipaux des villes de Chicoutimi et de Jonquière. Après quelques correctifs mineurs, le projet fut adopté intégralement par le Conseil des ministres.

3.2 Mise en place d'une équipe et l'engagement du personnel électoral

Afin de s'assurer de la représentation et de la participation des trois arrondissements à l'élection de la nouvelle ville, la présidente d'élection et le directeur des opérations électorales ont nommé des représentants des trois services du greffe des villes de Jonquière, de Chicoutimi et de La Baie, au comité électoral. Après avoir analysé différentes hypothèses, il fut convenu de centraliser l'organisation, la planification et le contrôle des opérations électorales tout en accordant à chacun des arrondissements une certaine autonomie dans l'organisation du scrutin. Pour assumer cette autonomie, nous avons nommé trois directeurs du scrutin oeuvrant chacun dans un bureau d'arrondissement.

Les postes des trois directeurs du scrutin pour chacun des arrondissements et de leur personnel clérical ont été comblés par sollicitation directe auprès de personnes possédant de l'expérience dans l'organisation et la gestion électorale.

L'engagement du personnel clérical et du personnel électoral (tel les scrutateurs, les secrétaires de bureaux de vote, etc.) s'est fait en procédant par la publication d'offres d'emploi.

Au total, plus de mille quatre cents (1400) personnes ont été embauchées pour la tenue de cette élection.

3.3 Le choix d'un système de votation

L'étude de différents systèmes de gestion de la liste électorale a permis d'évaluer les avantages et les inconvénients d'un système de votation électronique : urne électronique, machine à voter, compilation électronique et révision de la liste électorale informatisée. Pour ce faire, nous avons reçu les soumissions des firmes Dynabec, PG-System et Innovision-Plus.

Finalement, nous avons opté pour un système de vote traditionnel accompagné d'une révision des listes électorales utilisant des formulaires sur support papier.

De plus, un système de compilation des résultats par ordinateur, mis sur pied par le directeur des opérations électorales, a permis de connaître les résultats de l'élection moins de deux heures après la fermeture des bureaux de vote.

3.4 L'information aux électeurs

En période électorale, l'information aux électeurs constitue une opération qui doit permettre de faire connaître à l'ensemble de la population toute l'information nécessaire à l'exercice du droit de vote. À cet égard, nous n'avons pas ménagé les efforts pour y parvenir.

Nous tenons notamment à souligner la documentation qui a été montée sur l'onglet ``électoral `` du site Web du Comité de transition. L'information contenait, entre autres, la description de la nouvelle ville, des arrondissements, des districts électoraux et des sections de vote accompagnée de la cartographie pertinente. Tout électeur pouvait consulter la liste des candidats et prendre connaissance de l'adresse et de la localisation géographique de tous les endroits où il pouvait exercer ses droits d'électeur: commissions de révision, bureaux de vote par anticipation, bureaux de vote le jour du scrutin et bureaux d'arrondissement. Le manuel de l'électeur était également accessible sur le site Web du comité.

3.5 Le vote par anticipation

Pour bien desservir l'ensemble des électeurs de la ville de Saguenay, nous avons convenu d'installer 34 bureaux de vote par anticipation (BVA) regroupés dans 12 endroits de vote différents :

- arrondissement Jonquière: 14 BVA dans 6 endroits de vote;
- arrondissement Chicoutimi: 14 BVA dans 5 endroits de vote;
- arrondissement La Baie: 6 BVA dans 1 endroit de vote.

Le vote par anticipation s'est tenu dimanche le 18 novembre pour l'ensemble des électeurs. Avec l'accord du responsable du Service des scrutins

municipaux du DGE, nous avons prolongé ce vote le lundi, 19 novembre 2001, dans certains districts électoraux pour permettre un vote en mode "itinérant" dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée reconnus par la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

3.6 Le jour du scrutin

Une attention particulière fut apportée à la préparation des 60 locaux qui devaient recevoir les 392 bureaux de vote, dimanche le 25 novembre 2001. Dans les trois arrondissements, tous les bureaux de vote ont ouvert sans retard et sans anicroche et la journée de votation s'est déroulée sans incidents. L'achalandage et les files d'attente furent de courtes durées dans tous les endroits de vote.

Les tables de vérification de l'identité des électeurs, malgré un achalandage qui a dépassé nos prévisions, n'ont causé aucun retard. Dans plusieurs endroits, les vérificateurs ont collaboré à l'accueil des électeurs avec les responsables de salle.

Le taux de participation au vote fut particulièrement élevé pour un scrutin municipal. Ainsi, près de 76 000 électeurs se sont prévalus de leur droit de vote, ce qui donne un taux de participation de 67.6%.

3.7 La soirée de élections

La compilation et le dévoilement des résultats se sont déroulés dans les locaux du pavillon des Humanités de l'Université du Québec à Chicoutimi. Les résultats du dépouillement ont été transmis à un serveur situé au service informatique de la ville d'Aylmer qui nous fournissait le programme de compilation. Ces résultats nous étaient ensuite retransmis par Internet,

captés à un centre de transmission qui projetaient nos tableaux de compilation sur écran géant dans les trois salles aménagées pour les candidats et le public : le salon du recteur, la salle communautaire et la salle des journalistes.

Un système de retransmission parallèle permettait aux stations locales de télévision et de radio d'utiliser ces tableaux de compilation des résultats. Ainsi, les stations de télévision communautaires Vox pour les arrondissements de Chicoutimi et Jonquière et Vidéo-Déry pour l'arrondissement de La Baie, ont eu la possibilité de transmettre en direct, au grand public, les résultats de l'élection municipale. Ces mêmes résultats sont toujours disponibles sur le site Web du Comité de transition.

3.8 L'assermentation des élus

Le Comité de transition a procédé à l'assermentation des élus du premier conseil municipal de la nouvelle ville de Saguenay le 16 décembre 2002. Cette cérémonie a eu lieu au petit théâtre du pavillon des Arts de l'Université du Québec à Chicoutimi. Elle a été présidée par monsieur Bernard Angers, président du Comité de transition et elle s'est déroulée en présence de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, madame Louise Harel et de nombreux autres dignitaires. Au total, plus de 300 personnes ont assisté à cette cérémonie d'assermentation historique.

Un souvenir de l'événement a été remis à chacun des nouveaux élus par le Comité de transition.

3.9 Le budget des élections

Selon les prévisions budgétaires établies notamment à partir de données fournies par les autres comités de transition, le budget total des dépenses de cette élection était estimé à 960 000 \$.

Cependant, principalement en raison du choix d'un mode de scrutin de type traditionnel et d'une gestion très efficace et très serrée des dépenses, le coût total des élections du 25 novembre 2001 s'est élevé à 799 100 \$ en incluant le budget attribué à la délimitation des districts électoraux, soit une somme de 54 585 \$.

Le Comité de transition est donc fier d'avoir réalisé une économie de l'ordre de 160 000 \$ par rapport aux prévisions pour la tenue de cette première élection.

En faisant abstraction des coûts attribuables à la délimitation des districts électoraux et du montant de remboursement des dépenses électorales des candidats et en se basant sur le nombre d'électeurs après révision, soit 113 678 électeurs, **le coût de l'élection se chiffre à 6,56\$ par électeur.**

3.10 Remerciements

Nous sommes d'avis que la tenue de cette première élection du conseil municipal de la ville de Saguenay s'est avérée un franc succès malgré les délais très courts qui nous ont été impartis pour la préparation de cet événement. Non seulement les dépenses électorales ont été nettement inférieures aux prévisions mais il convient aussi de souligner que cette période électorale s'est déroulée rondement, sans incidents, d'une manière irréprochable et dans le respect intégral des lois et règlements en vigueur.

Le succès d'une telle opération repose d'abord et avant tout sur la qualité du personnel électoral qui a su mener à terme cet important mandat. Le Comité de transition tient à remercier sincèrement la présidente d'élection, Me Hélène Savard et tout particulièrement, le directeur des opérations électorales, monsieur Carol Dalaire, qui a été la pierre angulaire du succès de cette élection. Le Comité tient également à remercier l'ensemble du personnel électoral pour la haute qualité de leur travail, leur dévouement et leur professionnalisme tout au long du processus électoral.

4. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA NOUVELLE VILLE

L'organigramme administratif de la ville est présenté à la figure 1.

Sous l'égide du conseil municipal composé de vingt (20) membres, on retrouve un conseil exécutif (5 membres) chargé de l'administration des affaires courantes de la ville et trois (3) conseils d'arrondissement, soit Chicoutimi (8 membres), Jonquière (8 membres) et La Baie (3 membres).

La structure administrative de la ville est composée de quatre (4) grandes directions : la direction générale, la direction des services administratifs et financiers, la direction de l'intervention territoriale et des infrastructures et la direction des services communautaires. Un poste d'adjoint au directeur général se greffe aussi à la structure administrative de la ville qui est complétée par quatre (4) services de support : le développement économique, les ressources humaines, les communications et le greffe et archives.

La structure administrative de la ville se caractérise également par la présence de trois bureaux d'arrondissement, soit ceux de Chicoutimi, Jonquière et La Baie et d'un bureau du vérificateur général, tel que l'exige la loi.

Finalement, on retrouve un certain nombre d'organismes ou de corporations municipales qui exercent des fonctions particulières : le Conseil des arts, le Comité consultatif agricole, la Société de transport du Saguenay, l'Office municipal d'habitation, la Cour municipale, la Commission conjointe d'aménagement et la Société de développement économique.

L'organigramme détaillé de chacune des directions est présenté à l'annexe 4.

5. LES RELATIONS DE TRAVAIL

5.1 Les dispositions légales qui ont encadré le processus

Nous tenons d'abord à rappeler les principales dispositions du décret 841-2001 qui ont encadré le processus :

- Le Comité de transition doit, d'ici le 30 septembre 2001, s'entendre avec l'ensemble des associations accréditées au sens du «Code du travail» (L.R.Q.c.C27) représentant les salariés à l'emploi des municipalités visées à titre de membres du personnel de la ville ainsi que sur les droits de recours de tout salarié qui se croit lésé par l'application de ses modalités (article 129);
- Le Comité de transition doit élaborer tout plan relatif à l'intégration des fonctionnaires et employés des municipalités visées par le regroupement qui ne sont pas représentés par une association accréditée ainsi que les modalités relatives aux droits et recours de l'employé qui se croit lésé par l'application du plan d'intégration (article 131).
- Nomination, pour une durée maximale de cinq (5) ans, du directeur général, du greffier et du trésorier de la ville (article 132);
- Détermination des unités d'accréditation représentant les employés des municipalités regroupées (article 176.2 de la LOTM);
- Autres dispositions légales qui ont une influence sur les relations de travail :

Art.35 Dotation et rappel dans un arrondissement;

Art.51 et 68 Responsable des permis et certificats;

Art.121 Rapport spécial sur les effectifs;

- Art.124** Collaboration des employés;
- Art. 136 et 128** Conventions collectives et engagements après le 11 juillet 2001 (lettres envoyées);
- Art. 129** Intégration des employés et droits de recours à coût nul et sans hausse d'effectifs;
- Art. 132** Nominations des directeurs de services, des directeurs adjoints et des autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée;
- Art.136** Création d'un corps policier au 18 février 2002;
- Art.145** Garantie d'emploi et d'avantages au 11 juillet 2001.
Mise à pied et licenciement;
- Art.147** Régie et entente intermunicipale au 17 février 2002.

5.2 La démarche suivie par le sous-comité des ressources humaines

Le sous-comité des ressources humaines a pour mandat de préparer et réaliser l'intégration, dans la ville, de l'ensemble du personnel des sept (7) villes et municipalités et des organismes visés par le décret créant Ville de Saguenay.

L'objectif du sous-comité est de pouvoir communiquer personnellement avec chacun des ± 1 500 personnes touchées par la fusion et ce, avant le 18 janvier 2002 afin de fournir les informations suivantes :

- Son lieu de travail le 18 février 2002 ;
- Le poste à occuper ;
- Ses conditions de travail (s'il y a lieu).

En cas de litige sur le non-respect des règles d'intégration qui ont été convenues entre les parties, les employés peuvent s'appuyer sur les droits et

recours qui leurs sont consentis par les ententes convenues avec leur association. Pour ce faire, le comité a dû franchir plusieurs étapes :

- Établir les règles de répartition et d'intégration du personnel syndiqué, cadre et non-syndiqué en collaboration avec les syndicats et les associations représentant ces groupes d'employés;
- Élaborer les plans d'effectifs conformément aux décisions qui concernent les structures et les services de la nouvelle ville;
- Analyser les programmes d'avantages sociaux (régimes de retraite, assurances collectives) actuellement en vigueur et proposer des orientations à la nouvelle ville.

5.3 Règles d'intégration des employés qui ne sont pas représentés par une association accréditée

L'article 131 du décret stipule que le Comité de transition doit établir tout plan relatif à l'intégration des fonctionnaires et employés des municipalités visées par le regroupement qui ne sont pas représentés par une association accréditée ainsi que les modalités relatives aux droits et recours de l'employé qui se croit lésé par l'application du plan d'intégration.

Deux (2) tables de discussion ont été constituées avec les représentants :

- Hors-cadres
- Cadres

Dans le cas du personnel non-syndiqué, aucune table de discussion n'a été mise sur pied.

5.3.1 Mécanismes d'intégration et de dotation visant les personnes qui occupent un poste de hors-cadre.

Une entente a été obtenue le 27 septembre 2001 avec le Comité provisoire des personnes qui occupent un poste de hors-cadre de la nouvelle ville de Saguenay. Cette entente a été entérinée par le Comité de transition : résolutions # 55 et # 94. Elle contient les éléments suivants :

- Reconnaissance de l'expertise du personnel ;
- Établissement de règles de sélection lorsqu'il y a plus d'un candidat ;
- Recours à une personne (ombudsman) choisie par les parties pour le traitement des plaintes.

5.3.2 Mécanismes d'intégration et de dotation visant les personnes qui occupent un poste de cadre.

Une entente a été conclue le 27 septembre 2001 avec le Comité provisoire des personnes qui occupent un poste de cadre de la nouvelle ville de Saguenay. Cette entente a été entérinée par le Comité de transition : résolution # 54. Elle contient les éléments suivants :

- Reconnaissance de l'expertise du personnel ;
- Établissement de règles de sélection lorsqu'il y a plus d'un candidat ;
- Recours à une personne (ombudsman) choisie par les parties pour le traitement des plaintes.

5.3.3 Politique relative à l'intégration du personnel non-syndiqué.

Comme prévu au décret, le Comité de transition a adopté une politique relative aux employés qui ne sont pas représentés par une association accréditée. Il s'agit d'un contingent d'environ 250 employés occasionnels qui se compose principalement d'étudiants ou d'hôtesse en passant par des surveillants de gymnase. Cette politique a été entérinée par le Comité de transition : résolution # 128.

5.4 Règles d'intégration du personnel syndiqué.

L'article 129 du décret stipule que le Comité de transition doit s'entendre avec l'ensemble des associations accréditées au sens du Code du travail représentant les salariés à l'emploi des municipalités visées par le regroupement sur les modalités relatives à l'intégration de ces salariés à titre de membre du personnel de la ville ainsi que sur les droits et recours de tout salarié qui se croit lésé par l'application de ces modalités.

Il y a eu constitution de trois (3) tables de négociation : une première avec les policiers, une seconde avec les pompiers et la troisième avec les cols bleus et les cols blancs. Les équipes de négociation étaient dirigées par des spécialistes en relations de travail. Les négociateurs étaient supportés par des gestionnaires des municipalités regroupées.

5.4.1 Règles d'intégration des policiers

Une entente est intervenue le 10 janvier 2002 avec les trois (3) syndicats représentant les policiers de la ville de Saguenay. Elle a été entérinée par le

Comité de transition : résolution # 155. Ces policiers ont été représentés par les associations suivantes:

- Le syndicat des policiers de Chicoutimi inc.
- La Fraternité des policiers et policières de Jonquière inc.
- Le syndicat des policiers-pompiers de ville de La Baie inc.

Cette entente prévoit notamment :

- Les postes de police aux centrales de police des villes visées par le regroupement sont maintenus sous l'appellation «Poste de police communautaire (nom de l'arrondissement)» après le 17 février 2002 ;
- Possibilité de transfert au quartier général des policiers exerçant des fonctions liées aux enquêtes spécialisées dans les différents postes.

5.4.2 Règles d'intégration des pompiers

Une entente a été conclue le 16 décembre 2001 avec les syndicats ci-dessous. Elle a été entérinée par le Comité de transition : résolution # 143.

- Le syndicat des pompiers du Québec, section locale Chicoutimi;
- Le syndicat des pompiers du Québec, section Jonquière;
- Le syndicat des policiers, pompiers de ville de La Baie inc.;
- Le syndicat des pompiers du Québec, section locale de Laterrière;
- Le syndicat des pompiers du Québec, section locale Shipshaw.

Cette entente contient les principaux éléments suivants :

- Les pompiers sont maintenus dans la fonction qu'il détenait le 17 février 2002 ;
- À compter du 18 février 2002, tout pompier de Jonquière et de Chicoutimi est intégré dans l'une des casernes de son arrondissement et tout pompier de Laterrière et de Shipshaw est intégré dans la caserne dont il faisait partie jusqu'à cette date ;
- Pour l'arrondissement de La Baie, les policiers-pompiers continueront à assurer la protection contre les incendies jusqu'à ce que la ville de Saguenay en décide autrement.

5.4.3 Règles d'intégration des employés cols blancs et cols bleus

Une entente est intervenue le 13 décembre 2001 sur les règles d'intégration des cols blancs et des cols bleus. Elle est entérinée par le Comité de transition : résolution # 127.

Les syndicats accrédités sont :

- Le syndicat des employés de la MRC du Fjord-du-Saguenay – CSN;
- Le syndicat des employés de l'enfouissement sanitaire du Haut-Saguenay – FISA;
- Le syndicat des employés du Centre de ski Mont-Fortin – SCFP;
- Le syndicat des employés du Foyer des Loisirs – SCFP;
- Le syndicat des employés des équipements de Loisirs – SCFP;
- Le syndicat des employés municipaux de Jonquière – SCFP;

- Le syndicat des employés municipaux de la municipalité de Lac-Kénogami – SCFP;
- Le syndicat des employés municipaux de la municipalité de Shipshaw – SCFP;
- Le syndicat des employés municipaux de Canton Tremblay – FISA;
- Le syndicat des employés municipaux de Chicoutimi – FISA;
- Le syndicat des employés municipaux de ville de La Baie – CSN;
- Le syndicat des employés municipaux de la ville de La Baie – section Bibliothèque – CSN.
- Le syndicat des employés municipaux de Laterrière – FISA.

Cette entente contient les principaux éléments suivants :

- Respect du champ de spécialisation des salariés par champ d'activité;
- Maintien le plus possible les salariés réguliers dans le même poste;
- Respect de l'ancienneté lors du choix;
- Priorité de retour dans l'arrondissement d'origine pour l'employé déplacé lors de l'intégration lorsqu'un poste devient vacant;
- Le salarié régulier affecté dans un poste en vertu de la possible entente à la convention collective qui lui est applicable.

5.5 Règles d'intégration des brigadiers et brigadières scolaires.

Une entente a été obtenue le 11 février 2002 sur les règles d'intégration des brigadiers et brigadières scolaires de la FISA et du SCFP.¹ Elle est entérinée par le Comité de transition : résolution # 155.

Ces ententes ont été élaborées en respectant le principe suivant :

- Maintien de la personne salariée régulière dans son poste dans l'arrondissement où se trouve son lieu de travail actuel.

5.6 Les unités d'accréditation

Conformément au décret, le Comité de transition devait conclure des ententes sur la description de nouvelles unités d'accréditation avant le 14 février 2002, à défaut de quoi, c'est le commissaire général du travail qui en serait chargé. En incluant la MRC du Fjord-du-Saguenay, il existait lors de l'adoption du décret de regroupement un total de vingt-deux (22) unités d'accréditation.

Des ententes sont intervenues sur la description des unités d'accréditation des policiers, des pompiers et des brigadiers et brigadières scolaires. Elles ont été soumises au Commissaire général du travail pour approbation.

Les discussions avec les syndicats des cols blancs et cols bleus ont par contre échoué. La ville de Saguenay et les syndicats devront donc se présenter devant le Commissaire général du travail pour faire valoir leur point de vue, la décision finale revenant au Commissaire.

Le nombre d'unités sera considérablement réduit comme en fait foi le tableau suivant :

GROUPE DE SALARIÉS	NOMBRE D'UNITÉS AVANT LE REGROUPEMENT	NOMBRE D'UNITÉS APRÈS LE REGROUPEMENT
✓ <i>Brigadiers scolaires</i>	2	1
✓ <i>Policiers</i>	3	1
✓ <i>Pompiers</i>	4	1
✓ <i>Cols blancs et cols bleus</i>	13	1 à 7*
Total	22	4 à 10

** Selon la décision du Commissaire général du travail*

¹ Il n'y a pas d'entente avec les brigadiers et brigadières de La Baie-CSN car ce syndicat est en processus d'accréditation.

6. PROGRAMME DE DÉPARTS VOLONTAIRES

Afin de favoriser l'atteinte des objectifs des regroupements, le ministère des Affaires municipales et à la Métropole a mis en place un soutien financier afin de favoriser le départ volontaire des employés des municipalités regroupées. Le Comité de transition disposait d'une enveloppe initiale de 2 M \$ mais, à sa demande, elle a été portée à 4 M \$ afin de lui permettre de répondre aux besoins de l'organisation. Par l'intermédiaire de ce programme, le ministère s'engage à rembourser les intérêts de l'emprunt à long terme nécessaire pour financer les indemnités de départ.

Le programme relève de l'entière discrétion du Comité de transition mais doit répondre à certaines exigences de base principalement celles reliées à la réduction d'effectifs récurrente équivalente pour la nouvelle ville (-1) et à l'interdiction, pour le bénéficiaire, d'accepter directement ou indirectement un emploi dans la nouvelle ville pendant une période de deux (2) ans. Compte tenu des besoins organisationnels, des dispositions et exigences du programme, le Comité de transition a priorisé les clientèles cibles suivantes : les employés cadres et hors-cadres, de même que les membres du personnel administratif et clérical (cols blancs).

Pour les employés dont la demande a été acceptée par le Comité de transition, l'indemnité de départ est équivalente à un mois de salaire par année de service. Cependant, l'indemnité peut varier entre un minimum de 12 semaines de salaire et un maximum de 78 semaines et elle est réduite si la rente annuelle payable à 65 ans dépasse 50% du salaire. L'indemnité de départ a été déterminée de la façon suivante :

- ✓ 1 mois de salaire (4 semaines 1/3) par année de service complet;
- ✓ Minimum = 12 semaines de salaire ;
- ✓ Maximum = 78 semaines de salaire ;
- ✓ Réduction de l'indemnité si la rente de retraite annuelle payable à 65 ans dépasse 50% du salaire selon l'échelle suivante :

Rente annuelle payable à 65 ans (en pourcentage du salaire final)	Nombre de semaines de salaire versées
50 % ou moins	78
52 %	72
54 %	66
56 %	60
58 %	54
60 %	48
62 %	42
64 %	36
66 %	28
68 %	20
70 % et plus	12

Certains services complémentaires, tels la réaffectation (maximum 3000 \$) et la planification financière (maximum 1000 \$), sont aussi offerts sur demande aux candidats retenus par le Comité de transition.

Cent-quinze (115) employés ont manifesté leur intérêt en remplissant le formulaire de demande et quatre-vingt-six (86) employés ont maintenu leur candidature après avoir pris des indemnités de départ proposées. Le Comité de transition, après analyse, a approuvé quarante-trois (43) départs

volontaires pour des indemnités totales de 3 173 584 \$ ¹ et une économie salariale annuelle de 2 595 440 \$ sans compter les avantages sociaux (+ ou – 25%). On peut donc considérer que le programme a atteint ses objectifs à l'avantage de la nouvelle ville de Saguenay.

On retrouve à l'annexe ____ le dépliant «*Programme de départs volontaires*» préparé par le Groupe Conseil AON qui en résume les principales dispositions.

En chiffres, on peut résumer ainsi le programme :

-Nombre d'employés intéressés :	115
-Nombre de demandes officielles :	86
-Nombre de départs approuvés :	43
-Cadres et hors-cadres :	26
-Cols blancs :	17
-Indemnités totales versées :	3 173 584 \$
-Indemnité moyenne :	72 400,00 \$
-Économies annuelles en salaire :	2 595 440,00 \$
-Salaire moyen par employé :	60 360,00 \$
-Moyenne du nombre de semaines d'indemnités versées :	64

¹ Il est à noter que ce montant inclut une quote-part de 66 152.50 \$ versée par la MRC du Fjord-du-Saguenay afin de défrayer une partie des indemnités de départ accordées à ses employés admissibles au programme.

7. LE PREMIER BUDGET DE VILLE DE SAGUENAY

7.1 Le contexte de préparation

Parmi les devoirs du Comité de transition de la ville de Saguenay, celui de dresser le budget du premier exercice financier de la nouvelle ville (art. 133) constitue certainement l'un des plus importants.

L'élaboration d'un budget municipal représente en soi un processus complexe, rendu plus exigeant encore dans le contexte d'un regroupement. Elle fait intervenir de nombreuses données qui ne sont elles-mêmes obtenues qu'à la suite de travaux d'envergure : prévisions diverses relatives à l'évolution du milieu, mise à jour du rôle d'évaluation, établissement d'une politique fiscale, programmation des investissements, politiques et pratiques du milieu, etc. À cela s'ajoute la nécessité de se référer aux coutumes et pratiques du passé et de prendre en considération la situation antérieure des entités constituantes.

Il faut ajouter à ces difficultés les obligations et les limites imposées par le décret. Ainsi, le premier budget doit tenir compte notamment des intentions gouvernementales et de diverses considérations relativement à :

- l'harmonisation progressive du fardeau fiscal des municipalités composant la nouvelle entité ;
- le respect des seuils maximums de croissance du fardeau fiscal fixés par le décret dans le cadre de cette harmonisation ;
- le maintien du niveau de service ;
- l'équilibre budgétaire ;
- les dettes qui demeurent à la charge des municipalités qui les ont contractées ;

- le respect des responsabilités des arrondissements ;
- l'implantation d'un service de vérification générale ;
- la constitution d'un fonds de développement du logement social ;
- les garanties d'emploi accordées au personnel régulier des entités regroupées ;
- l'entente avec la MRC du Fjord-du-Saguenay concernant le transfert de personnel et la nouvelle répartition des responsabilités ;
- l'entente avec la municipalité de Saint-Honoré sur la répartition des actifs et du passif de Canton de Tremblay.

D'un point de vue plus général, ce premier budget procède d'un souci de gérer sainement les fonds publics, particulièrement au niveau des dépenses d'opération, tout en maintenant le niveau de services et en répondant aux impératifs du nécessaire développement. Il faut garder à l'esprit que les villes et municipalités regroupées sont déjà, avant la création de la ville de Saguenay, des unités bien administrées, qui remplissent efficacement leur rôle essentiel consistant à rendre les meilleurs services possibles aux contribuables. En outre, les municipalités constituantes disposent, avant leur regroupement, d'un bassin d'employés compétents qui se retrouvent dans la nouvelle ville.

7.2 Les caractéristiques du budget

La proposition budgétaire soumise au Conseil de ville pour l'exercice financier 2002 est, de l'avis du Comité de transition, conforme aux exigences du décret constituant la ville de Saguenay, de même qu'aux dispositions diverses régissant les villes et municipalités du Québec :

- Il s'agit d'un budget équilibré;
- Le niveau des services observé en 2001 a été maintenu en 2002;
- Le processus d'harmonisation progressive du fardeau fiscal foncier est enclenché;
- Les dettes et engagements demeurent la responsabilité des municipalités qui les ont contractées;
- Malgré le fait qu'elle couvre des dépenses nouvelles de l'ordre de 4 millions de dollars, la proposition budgétaire maintient le niveau de dépenses de l'année 2001.

Pour rendre comparables les données des deux années financières, les montants des postes de dépenses de l'année 2001 qui ne sont plus présents dans le budget de 2002 ont été exclus (*v.g.* les sommes affectées aux travaux d'aménagement de la Vieille Pulperie, le transfert de la Fabuleuse à une corporation, les travaux reliés au déluge, l'immobilisation à même le surplus à Jonquière, etc.).

7.3 Les dépenses

Le budget présenté totalise 188,6 millions de dollars. Il reproduit, dans les faits, le niveau de dépenses de l'année 2001, malgré les pressions à la hausse. Car, outre la réduction du service de la dette, des dépenses nouvelles de l'ordre de 4 millions de dollars ont été intégrées dans le budget, de sorte que la compression des dépenses est de plus de 2 %. Les principales dépenses intégrées au budget sont les suivantes.

▪ Création d'un poste de vérificateur général, 1/2 année	125 000 \$
▪ Frais de recherche et de secrétariat pour les élus	50 000 \$
▪ Coûts du remboursement des dépenses électorales	180 000 \$
▪ Constitution d'un fonds de développement du logement social	216 000 \$
▪ Respect des engagements relatifs à la rémunération inscrits dans les conventions collectives existantes	1 000 000 \$
▪ Coûts supplémentaires estimés des assurances responsabilité (selon les appels d'offre effectués par le Comité de transition)	750 000 \$
▪ Dossier TVQ et TPS (nouveau statut)	100 000 \$
▪ Constitution d'un fonds pour l'équité salariale	50 000 \$
▪ Exigences du ministère de l'Environnement pour les tests sur l'eau potable	70 000 \$
▪ Renforcement de la structure politique de niveau supérieur	300 000 \$
▪ Indexation de certaines autres dépenses (contrats de service, location, etc.)	750 000 \$

L'intégration de ces dépenses dans le budget de l'année 2002 a nécessité une rigueur évidente. Par ailleurs, le budget a été dressé en prenant en compte certaines économies liées au regroupement ; à titre d'exemple, la mise en place du programme de départs volontaires génère, pour la première année, des économies de 1,5 million de dollars. La réduction du service de la dette a aussi un impact favorable sur la diminution des dépenses. Il est inutile de préciser que chacun des postes de dépenses a été examiné avec attention.

7.4 Les revenus et la taxation

Compte tenu de l'obligation qu'ont les municipalités d'équilibrer leur budget, les revenus présentés correspondent aux dépenses.

Les taxes sur la valeur foncière diminuent de 850 000 dollars pour l'ensemble du territoire.

La tarification applicable aux principaux services (eau, égout et matières résiduelles), lorsqu'ils sont offerts, est maintenue au même niveau pour chacune des municipalités regroupées. Aucune tarification n'est imposée pour des services non rendus aux contribuables.

La surtaxe sur les terrains vagues desservis à la fois par les services municipaux d'aqueduc et d'égout, qui n'était appliquée qu'à Jonquière et Chicoutimi, a été étendue à l'ensemble du territoire.

La taxe sur les immeubles non résidentiels s'applique à toutes les municipalités. Cependant, pour ce qui est des territoires de Shipshaw et de Lac-Kénogami, le taux de taxe est nul la première année, en raison de l'impact non matériel de l'imposition d'une telle taxe.

7.5 Les dettes antérieures des municipalités constituantes

Les dispositions législatives créant la nouvelle ville stipulent que les dettes et engagements encourus antérieurement au regroupement demeurent la responsabilité exclusive des contribuables des municipalités qui les ont contractées. Dans la présente proposition budgétaire, cette mesure a été appliquée à chacune des constituantes. Ainsi, aucune des dettes antérieures ne sera supportée par l'ensemble des contribuables de la nouvelle ville.

7.6 L'harmonisation progressive du fardeau fiscal

Les articles 84 et suivants du décret constituant la ville de Saguenay, tout comme les lois et décrets qui ont créé les autres villes regroupées du Québec, imposent l'obligation d'harmoniser progressivement le fardeau fiscal des contribuables des municipalités constituant la nouvelle ville. L'équité fiscale est un des grands objectifs poursuivis par le gouvernement du Québec dans cette réorganisation municipale, qui vise à imposer un fardeau fiscal uniforme sur tout le territoire. Le décret prévoit que l'harmonisation du fardeau fiscal foncier doit débuter dans le premier budget ; pour ce qui est de l'harmonisation de la tarification des services, elle doit se faire dans les années à venir. Ces deux opérations doivent être complétées au cours d'une période ne dépassant pas dix ans, à un rythme tel que l'accroissement du fardeau fiscal dû à l'harmonisation n'excède pas 5 % par année dans chacune des municipalités regroupées.

Le Comité de transition a rempli son mandat d'enclencher l'harmonisation du fardeau fiscal. Cet exercice déjà complexe a été rendu encore plus difficile par la diversité des structures fiscales appliquées sur le territoire. Ainsi, si les villes de Jonquière et de Chicoutimi ont sensiblement les mêmes pratiques en matière de taxation et de tarification, La Baie met l'accent sur l'imposition d'une taxe foncière plus élevée et n'impose aucune tarification pour l'enlèvement des matières résiduelles. Certaines municipalités regroupées n'imposent pas de taxe sur les immeubles non résidentiels. Enfin, la surtaxe sur les terrains vagues desservis n'est pas généralisée sur le territoire.

Cette première étape de l'harmonisation, touchant le fardeau fiscal foncier, a été menée sur la base d'une démarche systématique et objective ; le Comité de transition a pris avis de professionnels en la matière qui ont guidé et suivi ses travaux. Il est à noter que l'exercice auquel s'est livré le Comité devra

être refait chaque année, jusqu'à ce que l'équité fiscale soit atteinte. Il appartiendra aux autorités de la ville de Saguenay de compléter la démarche.

7.7 Les effets du budget sur la taxation

L'établissement du niveau de taxation découle donc de trois aspects essentiels du budget : le maintien du niveau de dépenses de l'année 2001, l'affectation des dettes antérieures aux constituantes et la réalisation d'une première étape en vue d'établir l'équité fiscale.

Selon les résultats obtenus, 4,3 % des propriétaires résidentiels sont touchés par une augmentation de leur effort fiscal ; il s'agit de propriétaires de Laterrière et de Lac-Kénogami. C'est dire que plus de 95 % des contribuables voient leur effort fiscal, soit maintenu, soit diminué. Du côté des immeubles non résidentiels, les contribuables des municipalités de Chicoutimi, Laterrière et Canton de Tremblay connaissent une légère augmentation, alors que ceux de Jonquière et de La Baie bénéficient d'une diminution. La tarification applicable aux principaux services (eau, égout, matières résiduelles) est maintenue à son niveau actuel pour tous les territoires concernés.

Ces résultats sont illustrés dans les tableaux reproduits ci-après. Les trois premiers montrent l'évolution du taux de taxation selon le territoire, alors que le quatrième compare la facture de taxes de 2002 par rapport à celle de 2001 pour une propriété moyenne.

TAUX DE TAXATION DU 100 \$ D'ÉVALUATION - FONCIER

SECTEUR	2002	2001	Écart
CHICOUTIMI	1,51	1,51	0,00
JONQUIÈRE	1,60	1,61	- 0,01
LA BAÏE	1,75	1,90	- 0,15
LATERRIÈRE¹	0,98	1,00	- 0,02
LAC KÉNOGAMI¹	0,94	0,98	- 0,04
SHIPSHAW	1,41	1,45	- 0,04
CANTON DE TREMBLAY	1,07	1,10	- 0,03

TAUX DE TAXATION DU 100 \$ D'ÉVALUATION - NON-RÉSIDENTIEL

SECTEUR	2002	2001	Écart
CHICOUTIMI	1,18	1,17	+ 0,01
JONQUIÈRE	1,19	1,21	- 0,02
LA BAÏE	1,19	1,21	- 0,02
LATERRIÈRE¹	0,71	0,70	+ 0,01
LAC KÉNOGAMI	0,00	-	0,00
SHIPSHAW	0,00	-	0,00
CANTON DE TREMBLAY	0,41	0,37	+ 0,04

¹ L'établissement du taux de taxation pour les territoires de Laterrière et de Lac-Kénogami tient compte de la hausse de l'évaluation consécutive à l'application du nouveau rôle. Les propriétaires de ces territoires connaissent en réalité une augmentation de leur fardeau fiscal foncier, en raison de la démarche visant l'équité fiscale.

TARIFICATION DES SERVICES¹

SECTEUR	2	0	0	2	Total	Écart
	Aqueduc \$	Vidanges \$	Égouts \$	Total \$	2001 \$	
CHICOUTIMI	121,00	103,00	152,00	376,00	376,00	0,00
JONQUIÈRE	99,00	92,00	80,00	271,00	271,00	0,00
LA BAIE²	100,00	N/A	35,00	135,00	135,00	0,00
LATERRIÈRE	174,00	103,00	176,00	453,00	453,00	0,00
LAC KÉNOGAMI	191,00	134,00	-	325,00	325,00	0,00
SHIPSHAW	149,00	133,00	-	282,00	282,00	0,00
CANTON DE TREMBLAY	86,00	147,00	173,00	406,00	406,00	0,00

¹ Ces tarifs ne s'appliquent qu'aux contribuables qui bénéficient des services.

² À La Baie, le tarif applicable aux vidanges est compris dans la taxe foncière

COMPARAISON DE LA FACTURE DE TAXES POUR LA PROPRIÉTÉ MOYENNE								
SECTEUR	Année	Valeur Moyenne	Taux	Foncier	Services	Total	É C A R T	
							\$	%
CHICOUTIMI	2 002	85 047	1,51	1 284	376	1 660	0,00	0,00%
	2 001	85 047	1,51	1 284	376	1 660		
JONQUIÈRE	2 002	76 348	1,60	1 222	271	1 493	-7,00	-0,47%
	2 001	76 348	1,61	1 229	271	1 500		
LA BAIE	2 002	77 527	1,75	1 357	135	1 492	-116,00	-7,21%
	2 001	77 527	1,90	1 473	135	1 608		
LATERRIÈRE (*)	2 002	89 062	0,98	873	453	1 326	40,00	3,11%
	2 001	83 343	1,00	833	453	1 286		
LAC KÉNOGAMI (*)	2 002	76 801	0,94	722	325	1 047	4,00	0,38%
	2 001	73 243	0,98	718	325	1 043		
SHIPSHAW	2 002	65 915	1,41	929	282	1 211	-27,00	-2,18%
	2 001	65 915	1,45	956	282	1 238		
CANTON DE TREMBLAY	2 002	73 664	1,07	788	406	1 194	-22,00	-1,81%
	2 001	73 664	1,10	810	406	1 216		
* Les données des secteurs Laterrière et Lac Kénogami tiennent compte du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation pour 2002								

8. NOM DE LA NOUVELLE VILLE

Suite à l'adoption du décret constituant la nouvelle ville, un mouvement de contestation s'est développé, remettant en question le nom retenu par le gouvernement. Le nouveau maire, monsieur Jean Tremblay, a demandé au Comité de transition de mettre sur pied un groupe de travail afin d'obtenir un avis sur le processus qui pourrait être retenu par le conseil municipal pour en arriver à un choix définitif d'un nom pour la nouvelle ville. Ce comité a été mis sur pied le 7 décembre 2001.

Le mandat confié au groupe de travail par le Comité de transition se résume en quatre points :

- Identifier succinctement les différentes façons qui peuvent s'offrir à la Ville pour en arriver à un choix définitif d'un nom ;
- Indiquer les avantages et les inconvénients de chacune d'entre elles, notamment en termes de délais, de déboursés et de complexité ;
- Formuler, s'il y a lieu, des propositions quant au(x) nom(s) susceptible(s) de faire l'objet d'une consultation ;
- Procéder à une recommandation au conseil de la ville quant à la méthode que ce dernier pourrait retenir pour effectuer un choix définitif.

Les membres du comité ont accepté de passer trois jours de réflexion et d'échanges sur une question qui revêt beaucoup d'importance pour les groupes et les citoyens de la nouvelle ville. Malgré le caractère inévitablement émotif du débat, les travaux du comité se sont déroulés dans

un climat d'ouverture et la qualité des échanges a permis aux membres de sortir enrichis de cet exercice.

Au terme des ses travaux, le comité a recommandé au conseil de la nouvelle ville de tenir une consultation populaire sur le nom. Il s'agit d'une formule originale qui s'inspire à la fois du référendum et du registre des personnes habiles à voter, tout en minimisant les inconvénients de ces deux formules (coûts et délais).

De plus, conformément à leur mandat, les membres du comité ont proposé, à l'unanimité, de soumettre les noms de Chicoutimi-Jonquière, Chicoutimi et Saguenay au mode de consultation populaire.

9. ORGANISMES OEUVRANT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

En vertu de l'article 134 du décret 841-2001, le Comité de transition de la Ville de Saguenay doit, dans le cadre de son mandat, inventorier les organismes oeuvrant en matière de développement économique qui ont leur siège ou un établissement d'entreprise sur le territoire de la ville. L'étude doit notamment porter sur la mission ou le mandat de tout tel organisme. Le comité peut faire à cet égard toute recommandation au ministre.

Considérant qu'un tel inventaire récent existait déjà, le Comité de transition a pris la décision de ne pas réaliser cette étude et il a entériné le document intitulé « Répertoire des organismes de développement sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, août 2001 » à titre d'inventaire répondant aux exigences du décret.

10. CONCLUSION D'ENTENTES AVEC LES MRC OU LES MUNICIPALITÉS LOCALES

10.1 Entente avec la MRC du Fjord-du-Saguenay

Parmi les responsabilités confiées au Comité de transition de la Ville de Saguenay en vertu du décret 841-2001, le Comité devait, avant le 15 novembre 2001, conclure une entente avec la MRC du Fjord-du-Saguenay sur les conditions relatives au transfert de tout ou partie de ses fonctionnaires et employés et d'une partie de son territoire à la Ville de Saguenay ainsi que sur les conditions relatives au partage de l'actif et du passif concernant ces transferts.

Cette entente, conclue le 6 novembre 2001, porte principalement sur les points suivants :

- L'acquisition par la ville de l'édifice administratif appartenant auparavant à la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- La prise en charge par la ville de l'entente intermunicipale sur le service d'élimination des déchets autorisée par la résolution C-97-313 et le transfert des biens de la MRC aux fins de cette entente;
- La prise en charge du règlement d'emprunt 97-138 de la MRC du Fjord-du-Saguenay sur le Fonds de développement des terres publiques intramunicipales;
- L'exercice par la ville de la compétence de la MRC en matière de collecte et de transports des déchets acquise en vertu de la résolution C-92-183;
- L'acquisition de la route des Bâtisseurs.

10.2 Entente avec les municipalités de Saint-Honoré et de Canton Tremblay

En vertu de l'article 138 du décret 841-2001, le Comité de transition de la Ville de Saguenay doit conclure une entente avec les municipalités de Canton de Tremblay et de Saint-Honoré portant notamment sur :

- ✓ Le transfert du personnel, à la Municipalité de Saint-Honoré et à la Ville de Saguenay de la totalité ou d'une partie du personnel de Canton de Tremblay;
- ✓ L'inclusion au territoire de la Municipalité de Saint-Honoré de la partie du territoire du Canton de Tremblay non incluse dans celui de la Ville de Saguenay en vertu de l'article 2 du décret;
- ✓ Aux conditions relatives au transfert visé au paragraphe a et à l'inclusion visée au paragraphe b et au partage de l'actif et du passif s'y rattachant;

Cette entente a été conclue le 11 décembre 2001 et elle stipule principalement que :

- Tout le personnel de Canton Tremblay est transféré à Ville de Saguenay;
- Les deux municipalités sont d'accord avec la description des limites prévues au décret;
- Les clauses du partage de l'actif et du passif entre les deux parties.

11. AUTRES MANDATS RÉALISÉS PAR LE COMITÉ DE TRANSITION

11.1 Hydro-Jonquière

Conformément à l'obligation qui lui est faite par l'article 155 du décret, le Comité de transition a confié à une firme d'experts, en l'occurrence Samson Bélair/Deloitte & Touche, le mandat d'établir la valeur d'Hydro-Jonquière et de son réseau de distribution en date du 17 février 2002. Cette évaluation s'avérerait utile dans l'hypothèse où la ville envisagerait une transaction touchant cet équipement. Dès que le rapport demandé sera soumis, il sera transmis au Conseil de ville pour considération.

En outre, comme le prescrit le décret, la valeur de la dette à long terme d'Hydro-Jonquière doit être confirmée par un comptable agréé. Un mandat a été donné à cet effet à la même firme et son rapport devrait être complété au cours des prochains jours. Celui-ci sera transmis au Conseil de ville.

11.2 Rôles et responsabilités des arrondissements de la ville de Saguenay

11.2.1 Mise en contexte

Le décret de constitution de la ville prévoit notamment la création de trois arrondissements dotés de compétences, pouvoirs et obligations dans les domaines suivants : l'urbanisme, la prévention en matière de sécurité incendie, l'enlèvement des matières résiduelles, le développement économique local, communautaire, social et culturel, la culture, les loisirs et les parcs d'arrondissement et la voirie locale.

Considérant que les arrondissements représentent une structure administrative totalement nouvelle, il est important de traduire sur une base opérationnelle le rôle et le partage des responsabilités entre la ville nouvelle et ses arrondissements.

La présente proposition devrait être mise en application pour une période minimum de deux ans après laquelle elle pourrait faire l'objet d'une réévaluation par le Conseil de la ville. Elle fait l'objet d'un projet de règlement présenté à la section 11.3 du présent rapport.

11.2.2 Principes ou caractéristiques sous-jacents aux rôles et responsabilités des arrondissements

- Une division administrative et efficace pour la ville et des responsabilités politiques pour les conseils d'arrondissements principalement centrés sur l'offre de service aux citoyens.

- Le personnel qui œuvre sur le territoire de l'arrondissement relève de l'autorité de la direction générale de la Ville. Le directeur d'arrondissement relève, au plan administratif, du directeur général.
- Le directeur d'arrondissement a la responsabilité de soutenir le fonctionnement et les activités du Conseil d'arrondissement, d'assurer, de concert avec la direction générale et le bureau du greffe de la Ville, le suivi et le secrétariat des décisions dans le respect des normes et politiques en vigueur.
- La Ville dispense en fait tous les biens et services offerts dans ses limites territoriales.
- La responsabilité générale du Conseil d'arrondissement est de s'assurer que les services offerts par la Ville sont dispensés correctement sur son territoire. Il doit notamment s'assurer de la conformité aux normes et politiques en vigueur et de la prise en compte des particularités de son territoire. De plus, le Conseil d'arrondissement doit également veiller à ce que les citoyens aient accès à une information complète sur les services offerts par la Ville et l'arrondissement.
- La Ville dote chacun des conseils d'arrondissement des ressources financières requises pour assurer son bon fonctionnement.

11.2.3 Organisation des services offerts dans un arrondissement

Un **bureau d'arrondissement** faisant office de centre local de services doit être maintenu dans les arrondissements de Jonquière, Chicoutimi et La Baie. Le personnel d'un bureau d'arrondissement sera composé au minimum d'un directeur d'arrondissement, d'un responsable de l'émission des permis et d'un

employé de secrétariat. La Ville identifiera les titulaires responsables de chacun des services offerts dans l'arrondissement.

Additionnellement, des **centres locaux de services**, servant de lieu d'accueil, de références et où le citoyen effectuera des transactions usuelles, seront mis en place selon le besoin. À titre de suggestion, ces centres seraient localisés dans les anciens hôtels de ville des districts suivants : Laterrière, Lac-Kénogami et Shipshaw.

11.2.4 Les compétences spécifiques des arrondissements

Urbanisme

- Responsable de la consultation publique et des avis requis dans le cadre de la procédure d'adoption ou de modification des plans et règlements d'urbanisme;
- Constitution d'un comité consultatif d'urbanisme; adoption d'un règlement sur les dérogations mineures; analyse et traitement des demandes de dérogations mineures;
- Formulation d'avis ou de recommandations au Conseil de ville dans le cadre de la préparation et de la modification des plans et règlements d'urbanisme;
- Réception des demandes de permis relatifs à la réglementation d'urbanisme et émission des permis de construction résidentielle courants;
- Information des citoyens sur la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Prévention en matière de sécurité incendie

- Le Conseil d'arrondissement participe, par ses recommandations, à l'élaboration du schéma de couverture de risques de la ville, à ses modifications et révisions et favorise la mise en œuvre dans l'arrondissement des mesures qui y sont prévues.

Enlèvement de matières résiduelles

- Le Conseil d'arrondissement peut faire au Conseil de la ville des recommandations sur la modulation, sur son territoire, du service d'enlèvement des matières résiduelles et sur une tarification en conséquence.

Développement économique local

- La responsabilité du développement économique local est assumée par le centre local de développement (CLD) conformément à la Loi sur Ministère des régions;
- Le Conseil d'arrondissement peut formuler des avis ou recommandations au CLD quant aux interventions effectuées sur son territoire;
- Dans l'hypothèse où le CLD implanterait un centre de services sur le territoire d'un arrondissement, un membre du Conseil d'arrondissement siège sur le conseil d'administration de ce centre de services s'il y a lieu.

Développement, communautaire, social et culturel.

- Le soutien financier aux organismes ayant pour mission le développement local, communautaire, social ou culturel, est une responsabilité qui relève du Conseil d'arrondissement. Cependant, à cet égard, le Conseil de ville a l'obligation d'élaborer un plan de développement prévoyant les objectifs poursuivis et règles relatives au soutien financier des organismes qui

exercent leurs activités dans les arrondissements. Le Conseil de ville fixe annuellement l'enveloppe budgétaire accordée au Conseil d'arrondissement qui est responsable de l'octroi du soutien financier aux organismes admissibles;

- Pour la première année d'opération, les enveloppes prévues aux budgets 2001 des municipalités regroupées de chaque arrondissement et dédiées aux organismes communautaires, sociaux, culturels, artistiques et sportifs oeuvrant dans les arrondissements, seront maintenues et administrées par les conseils d'arrondissements.

Exemples : *Aféas, club d'âge d'or, coopérative d'habitation, mouvement jeunesse, maison des familles, soupe populaire, Croix-rouge, corps de cadets, Association de commerçants, etc.*

Culture, loisirs et parcs d'arrondissements

- La Ville doit, par règlement, identifier les parcs et les équipements culturels ou de loisirs qui relèvent du Conseil de la Ville (rayonnement municipal) et ceux qui relèvent des conseils d'arrondissements (rayonnement local);
- Relativement aux parcs et équipements qui sont sous sa juridiction, le Conseil d'arrondissement est responsable du suivi de l'entretien et à cet égard, il peut émettre des recommandations au Conseil de la ville;
- Le Conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation et de l'animation des loisirs sportifs et socioculturels sur son territoire en considérant les particularités locales. La ville lui accorde à cette fin la gestion d'une enveloppe budgétaire afin, notamment, de soutenir

financièrement des organismes dont le but est de mettre en place ou de favoriser l'activité physique et socioculturelle.

Voirie locale

- Le Service de voirie, c'est-à-dire, la gestion d'ensemble, la réfection et l'entretien estival et hivernal des réseaux routiers, relève de la Ville.

Le Conseil de la Ville doit produire le plan du réseau routier artériel et du réseau routier secondaire et établir les normes minimales de gestion et d'entretien sur l'ensemble du réseau routier;

Le Conseil d'arrondissement participe au moyen d'avis et de recommandations à la définition et à la révision desdites normes;

- Les pratiques et politiques en matière de voirie locale et rurale, existantes sur le territoire de la ville au moment de sa constitution, doivent faire partie intégrante des normes minimales de gestion et d'entretien sur l'ensemble du réseau routier de chacun des arrondissements;
- Le Conseil d'arrondissement s'assure du respect de l'application des normes sur son territoire.
- Il a autorité en matière de contrôle de la circulation, de stationnement et de signalisation;

11.2.5 Dispositions financières et budgétaires

- Le Conseil d'arrondissement est responsable de la gestion du budget qui lui a été attribué par la ville. Il doit cependant administrer sa dotation dans le respect des normes minimales que fixe par règlement le Conseil

de la ville quant au niveau de services que chacun des conseils d'arrondissements doit offrir;

- Il peut formuler des avis et recommandations sur le budget de la Ville et ses priorités;
- Un Conseil d'arrondissement peut tarifier pour financer une nouvelle activité ou pour bonifier un service déjà offert par la Ville;
- Le seul mode de tarification que peut prévoir le Conseil d'arrondissement pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Il ne peut exiger des contribuables et habitants des autres arrondissements de la ville un prix plus élevé que celui exigé des contribuables et habitants de l'arrondissement.

Les recettes produites à la suite de l'application par le Conseil d'arrondissement du mode de tarification prévu au premier alinéa sont à l'usage exclusif de ce conseil et elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été adoptées;

- Le Conseil d'arrondissement peut, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, demander à la ville que lui soit octroyé un montant additionnel.

Dans le cas où la ville accepte la demande du Conseil d'arrondissement, elle doit, afin de financer l'octroi d'un tel montant, soit exiger une

compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble situé dans l'arrondissement, soit imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

11.3 Projet de règlement sur le partage des pouvoirs entre le conseil de Ville de Saguenay et les conseils d'arrondissement de Jonquière, de Chicoutimi et de La Baie

ATTENDU que le décret 841-2001, adopté de 27 juin 2001. prévoit l'existence des arrondissements de Jonquière, Chicoutimi et La Baie à l'intérieur de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que le même décret accorde au conseil d'arrondissement certains pouvoirs sur diverses matières;

ATTENDU que les articles 47 et 48 du décret précité permettent de modifier le partage des pouvoirs entre le conseil de ville et le conseil d'arrondissement par un règlement adopté aux deux tiers (2/3) des voix exprimées des membres du conseil de la ville;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser le partage des pouvoirs à des fins de fonctionnement entre le conseil d'arrondissement et le conseil de la ville;

11.3.1 Généralités

- La Ville fournit et dispense l'ensemble des services disponibles à ses contribuables à l'intérieur de ses limites territoriales.
- Le conseil d'arrondissement s'assure que les services offerts par la Ville sont dispensés correctement sur son territoire ; à cette fin, il doit veiller

au respect des normes, politiques et particularités applicables à son territoire.

- Le conseil d'arrondissement doit mettre en œuvre et maintenir un ou des points de service d'information permettant à tout citoyen d'obtenir les renseignements nécessaires sur tous les services disponibles dans la Ville.
- Le fonctionnement administratif du conseil d'arrondissement est assuré par le directeur d'arrondissement qui obtient les ressources nécessaires soit du bureau du greffe pour la tenue des procès-verbaux et du secrétariat en général, soit de la direction générale pour tout autre besoin.
- Les employés qui œuvrent sous la responsabilité du directeur d'arrondissement ou sur le territoire de l'arrondissement sont sous l'autorité de la Ville et leurs conditions de travail sont déterminées par celle-ci.
- La ville dote le conseil d'arrondissement des ressources financières requises à son bon fonctionnement.

11.3.2. Le conseil d'arrondissement

- Le conseil d'arrondissement est composé des conseillers des districts électoraux qui représentent l'arrondissement au conseil de ville.
- Le conseil d'arrondissement désigne parmi ses membres un président au cours de la première séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui suit une élection générale.

- Le président d'arrondissement demeure en fonction jusqu'à la fin du mandat de conseiller qui était en cours lors de sa désignation.

11.3.3 Bureau d'arrondissement

- Chaque arrondissement met à la disposition du public un bureau d'arrondissement où travaille le personnel nécessaire à la prestation de services aux citoyens de même que le personnel apte à dispenser toute l'information.
- Le conseil d'arrondissement peut en outre, selon les besoins, maintenir un ou des centres locaux de services permettant aux citoyens d'obtenir sur place certains services de nature usuelle.

11.3.4 Compétence de l'arrondissement en matière d'urbanisme

- L'arrondissement doit fournir sur demande aux citoyens toute information sur la réglementation d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction en vigueur et sur son application.
- Le conseil d'arrondissement formule des avis et recommandations à la Ville dans le cadre de la préparation et de la modification des plans et règlements d'urbanisme, des règlements concernant le zonage, le lotissement et la construction.
- Le conseil d'arrondissement, en application de l'article 70 du décret, constitue un comité consultatif d'urbanisme conformément aux articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A 19.1).

- Le conseil d'arrondissement adopte, conformément à l'article 71 du décret, un règlement sur les dérogations mineures applicable à son territoire. Il a à cette fin les pouvoirs qui sont accordés au conseil municipal par les articles 145.1 à 145.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- Le conseil d'arrondissement peut accorder une demande de dérogation mineure en respectant toutes les dispositions des lois et règlements en vigueur.
- Le conseil d'arrondissement doit mettre en place et assurer toute consultation publique nécessaire dans le cadre de la modification ou de l'adoption d'un plan ou règlement concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement ou la construction tel que le prévoit l'article 64 du décret.
- Le conseil d'arrondissement doit doter le bureau d'arrondissement du personnel et de l'équipement nécessaire à la réception et au traitement de toute demande de permis de construction de nature résidentielle.
- Le conseil d'arrondissement doit maintenir en fonction le personnel nécessaire au suivi à donner aux permis de construction émis conformément à l'article précédent et au maintien d'un service d'inspection adéquat.

11.3.5 Incendie

- Le conseil d'arrondissement contribue, par ses recommandations, à l'élaboration du schéma de couverture de risque de la ville en matière d'incendie.

- Le conseil d'arrondissement favorise la mise en œuvre dans son territoire des mesures comprises dans le schéma de couverture prévu à l'article précédent.

11.3.6 Matières résiduelles

- Le conseil d'arrondissement peut faire au conseil de la ville des recommandations sur la modulation, sur son territoire, du service d'enlèvement des matières résiduelles.
- Lorsque le conseil d'arrondissement recommande une augmentation de service au chapitre de l'enlèvement des matières résiduelles, il propose en même temps une tarification en proportion du service additionnel fourni à une ou plusieurs catégories d'utilisateurs.

11.3.7 Développement économique local

- Le conseil d'arrondissement peut formuler des recommandations au conseil de ville et au Centre Local de Développement (C.L.D.) quant aux mesures qui devraient être prises pour développer l'activité économique sur son territoire.
- Conformément à la Loi sur le Ministère des régions, l'agent de développement économique local à privilégier à l'intérieur de l'arrondissement est le C.L.D.

- S'il advenait qu'un conseil d'administration contrôle un centre de service du C.L.D. propre à un arrondissement, le conseil de cet arrondissement nommerait au moins un membre de ce conseil d'administration.

11.3.8 Développement communautaire, social et culturel

- Le conseil d'arrondissement soutient financièrement les organismes de son territoire qui ont pour mission le développement communautaire, le développement social ou le développement culturel, dans la mesure et de la façon prévue au plan élaboré par la Ville en application de l'article 52 du Décret.
- Le soutien financier est accordé à même le budget qui est mis à la disposition du conseil d'arrondissement à cette fin annuellement par le conseil de ville.
- Le conseil d'arrondissement prévoit une procédure uniforme lui permettant de recevoir, traiter et apprécier à sa juste valeur chaque demande présentée par un organisme.

11.3.9 Culture, loisirs et parcs d'arrondissements

- Le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs socioculturels et sportifs qui prennent place dans les parcs et les équipements culturels et de loisirs qui relèvent de sa compétence en vertu du règlement adopté par la Ville conformément à l'article 56 du décret.

- Le conseil d'arrondissement voit à ce que les équipements dont il est question à l'article précédent soient maintenus en bon état d'entretien et de réparation par la Ville et fait des recommandations à celle-ci sur tout projet d'amélioration, d'agrandissement ou de changement de vocation.
- Le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et des loisirs socioculturels réalisée par les employés de la Ville affectés à une telle tâche dans l'arrondissement ; il en est de même de l'animation des lieux qui sont sous sa juridiction et des employés préposés à l'animation mis à sa disposition.
- En outre, à même un budget mis à sa disposition par la Ville, le conseil d'arrondissement soutient financièrement des organismes qui ont pour but l'amélioration et la mise en place d'activités physiques ou culturelles à l'intérieur de son territoire.

11.3.10 Voirie locale

- Le conseil d'arrondissement exerce un pouvoir de surveillance et de contrôle relatif au respect des normes minimales de gestion et d'entretien adoptés par la Ville à l'égard de son arrondissement, ces normes devant respecter les pratiques et politiques locales et rurales en application avant le 18 février 2002.
- La Ville adopte les normes dont il est question à l'article précédent à l'égard de tous les arrondissements dans un règlement adopté en vertu de l'article 64 du décret; le règlement met également à la charge de la Ville la gestion et l'entretien de toutes les routes, rues ou parties de route et rue

situées sur son territoire; ce règlement distingue enfin les rues et routes qui constituent le réseau artériel de la Ville et celles qui forment le réseau local de chaque arrondissement.

- Le conseil d'arrondissement participe au moyen d'avis et de recommandations à la définition des normes qui sont applicables à son réseau local de même qu'à leur révision.
- Sous réserve des normes pouvant être édictées par le règlement de la Ville adopté conformément à l'article 64 du décret, le conseil d'arrondissement a compétence en matière de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement.

11.3.11 Dispositions budgétaires

- Le conseil d'arrondissement formule avis et recommandations à la Ville sur le budget, notamment dans le but de protéger à l'intérieur de son territoire le niveau de service auquel les citoyens ont droit.
- Le conseil d'arrondissement est responsable de la gestion du budget qui lui a été attribué par la Ville. Il doit cependant administrer sa dotation dans le respect des normes minimales que fixe par règlement le conseil de la ville quant au niveau de services que chacun des conseils d'arrondissements doit offrir.
- Le conseil d'arrondissement peut, au moyen d'un tarif conforme, se procurer les argents requis au financement d'une nouvelle activité et/ou au paiement d'améliorations à une activité déjà existante. L'excédent des

recettes provoqué par l'imposition d'un tel tarif reste à l'usage du conseil d'arrondissement.

- Le seul mode de tarification que peut prévoir le conseil d'arrondissement pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.
- Le conseil d'arrondissement ne peut exiger des habitants et contribuables des autres arrondissements de la ville un prix plus élevé que celui exigé de ses habitants et contribuables.
- Le conseil d'arrondissement peut, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, demander à la ville que lui soit octroyé un montant additionnel.
- Dans le cas où la ville accepte la demande du conseil d'arrondissement, elle doit, afin de financer l'octroi d'un tel montant, soit exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble situé dans l'arrondissement, soit imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

11.3.12 Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur le 18 février 2002.

- Il peut être amendé, remplacé ou abrogé par un règlement adopté aux deux tiers (2/3) des membres du conseil de ville tel qu'édicte par l'article 47 du décret précité.

- Il doit faire l'objet d'une évaluation de son application par le conseil de ville au plus tard le 18 février 2004.

11.4 Projet de portefeuille en assurances générales

Les événements du 11 septembre 2001 ont créé une pression à la hausse sur les primes d'assurances. Ainsi, suite à un appel d'offres, ce poste budgétaire connaîtra, en 2002, pour l'ensemble de la ville de Saguenay, une augmentation de l'ordre de 750 000 \$, et ce pour une couverture moins avantageuse. Compte tenu de la nécessité que la ville soit couverte par une police d'assurances dès le début de ses opérations, le Comité de transition a donné les suites appropriées à son appel d'offres avant le 18 février 2002.

Parallèlement, devant une telle hausse des coûts, le Comité de transition a jugé opportun de confier à une firme d'experts, en l'occurrence Ernst & Young, le mandat d'analyser une hypothèse d'auto-assurance. Le rapport a été complété au début de février et a été transmis au Conseil de ville pour considération.

11.5 Le développement économique

Le développement économique est d'une importance capitale pour la nouvelle ville. En procédant à une réorganisation en profondeur de la structure municipale au Saguenay, le gouvernement visait aussi à insuffler un nouveau dynamisme à cette région, en créant une synergie favorable à l'essor économique de la communauté.

Suite à l'aval du Comité consultatif des maires, le Comité de transition a tenu une journée de réflexion sur cette question le 19 septembre 2001 avec les divers intervenants du milieu. Les observations des participants convergent

quant à l'importance d'agir. Elles insistent sur la nécessité d'associer à l'action toutes les personnes et tous les organismes du milieu préoccupés par le développement économique, dans le cadre d'une structure simple et opérationnelle.

Le développement économique est une préoccupation de toute première importance. Le Comité de transition juge pertinent de laisser aux autorités municipales le soin de poser les gestes appropriés dans ce domaine. Il se limite à formuler une proposition quant à l'organisation qu'il sera nécessaire de mettre en place. On retrouve cette proposition à la section du rapport intitulée Recommandations au Conseil de ville.

11.6 Conseil des arts

Le décret constituant la ville de Saguenay (art. 36 à 45) stipule que le Conseil de ville peut, par règlement, constituer un conseil des arts ; ce même décret définit certains paramètres touchant le fonctionnement de cet organisme, en établissant un cadre général en rapport notamment avec les fonctions qu'il exerce, le mode de nomination de ses membres, de même que les pouvoirs et responsabilités dont il est investi.

Après avoir pris l'avis du Comité consultatif des maires, le Comité de transition a convenu de tenir une journée de réflexion avec divers intervenants du milieu artistique et culturel du territoire de la ville de Saguenay. Le but de cet exercice était d'obtenir les avis et opinions du milieu quant à la pertinence d'établir un conseil des arts et quant aux conditions de sa mise en œuvre, à savoir sa composition, ses objectifs, ses cibles et son mandat.

La rencontre de réflexion a eu lieu le 7 décembre 2001. Elle regroupait près de deux cents artistes et intervenants culturels du territoire. Bien que favorable à la constitution d'un conseil des arts, l'assemblée consultée invite les autorités municipales à agir prudemment dans l'implantation de ce conseil, en ayant à l'esprit les préoccupations exprimées par le milieu des arts.

À cet effet, la recommandation du Comité de transition au Conseil de ville est présentée à la section 3 de la partie 1 du présent rapport.

11.7 Dette actuarielle des régimes de retraite

La préparation du budget fait intervenir l'application de l'article 146 du décret constituant la ville de Saguenay, relatif aux engagements à l'égard des régimes de retraite. Aussi, le Comité de transition a fait vérifier, pour Chicoutimi, Jonquière et La Baie, l'état de la dette ou du surplus actuariel des régimes en vigueur.

Cet exercice a été complété. Il permet de confirmer la bonne santé financière de tous les régimes de retraite, lesquels présentent des surplus. En d'autres termes, aucun déficit n'affectait ces régimes au 31 décembre 2000, soit à la date de la dernière évaluation actuarielle. Cette situation a été vérifiée par le Groupe Conseil Aon et confirmée par celui-ci dans une lettre en date du 18 décembre 2001.

11.8 Inventaire des équipements, immeubles et parcs

Dans le cadre de sa mission générale visant à préparer la mise en place de la nouvelle ville pour le 18 février 2002, le Comité de transition a décidé de se

pencher sur l'organisation et sur la répartition des services et activités de la ville sur l'ensemble de son territoire.

Pour ce faire, il a mis sur pied un groupe de travail, composé de représentants de chacune des municipalités regroupées, ayant pour mandat de procéder à un inventaire exhaustif des immeubles, équipements et parcs appartenant à la Ville.

Les caractéristiques de chacun des immeubles, équipements et parcs de la ville ont été compilées sur des formulaires standards. Ces formulaires ont été saisis sur support informatique afin de constituer une importante base de données géoréférencées. Ainsi, à partir de cette base de données, on peut soit produire des tableaux statistiques pour connaître les principales caractéristiques des immeubles de la ville ou soit produire différentes cartes illustrant ces caractéristiques.

Cet inventaire a été complété au mois de novembre 2002 et il a été particulièrement utile pour l'étude des différents scénarios relatifs à la localisation des services, du personnel et des activités de la Ville de Saguenay.

Cette base de données constitue un outil précieux d'analyse et de gestion mis sur pied par le Comité de transition pour les nouveaux administrateurs de la ville.

12. SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES MUNICIPALES

Dès le début de son mandat, le Comité de transition a convenu avec le Comité consultatif des maires d'une démarche de collaboration et d'auto-déclaration avec les municipalités visées par le regroupement.

En vertu de cette démarche, ce sont les municipalités qui déterminaient, de leur propre chef, les décisions qui étaient assujetties aux articles 126 et 128 du décret et qui transmettaient lesdites résolutions, règlements ou engagements au Comité de transition pour approbation.

Pour l'approbation de ces décisions, le Comité de transition s'est donné comme politique générale de respecter les habitudes et pratiques courantes des municipalités.

Au total, 154 décisions des municipalités regroupées ont été autorisées par le Comité de transition pendant l'exercice de son mandat, soit 122 engagements de crédit et 32 engagements de personnel (voir tableau ci-dessous).

	Engagements de crédits	Engagements de personnel	Total
Chicoutimi	33	6	39
Jonquière	25	11	36
La Baie	27	12	39
Laterrière	8	1	9
Canton Tremblay	24	0	24
Lac Kénogami	1	0	1
Shipshaw	4	2	6
Total	122	32	154

13. DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

Un total de cinq (5) demandes d'accès à l'information ont été soumises au responsable de l'accès aux documents du Comité de transition.

Toutes ces demandes ont fait l'objet de réponses à l'intérieur des délais prévus par la loi.

Il est cependant à noter qu'une demande d'accès à l'information a été reçue par le Comité de transition le 17 février 2002, soit après la date de fin de son mandat. Cette demande a été transmise au ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour suivi et traitement approprié.

CONCLUSION

Le Comité de transition considère qu'il a rempli avec succès le mandat qui lui a été confié.

Rappelons entre autres :

- La tenue de la 1^{ère} élection générale;
- La préparation du premier budget;
- La négociation des modalités d'intégration des employés (notre Comité a été le seul à s'être entendu avec l'ensemble des syndicats);
- La mise en place de toute la structure administrative incluant la nomination de tout le personnel cadre et les affectations des employés syndiqués;
- La réalisation de plusieurs études qui vont aider à la mise en place de la ville. Citons à titre d'exemples :
 - ✓ La rémunération globale des cadres;
 - ✓ La rémunération globale des employés;
 - ✓ L'autoassurance;
 - ✓ Les systèmes administratifs;
 - ✓ Etc.

Tout au long du processus, le Comité de transition a offert sa collaboration aux élus et tous les travaux ont été réalisés avec la collaboration des fonctionnaires des sept municipalités regroupées.

Il revient maintenant au nouveau conseil de prendre en charge la direction de la Ville et de tout mettre en œuvre pour assurer la prospérité de ce grand territoire.

**Signé par les membres du Comité de transition,
à Ville de Saguenay, ce 22^e jour du mois de mars 2002 :**

Monsieur Bernard Angers, président

Madame Liz S. Gagné, membre

Monsieur Jean-Marc Gagnon, membre

Monsieur Marc Boivin, membre

Monsieur Gilles Gauthier, secrétaire

ANNEXE 1

Résolutions adoptées par le Comité de transition pendant
l'exercice de son mandat

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 9 juillet 2001 :

RÉSOLUTION # 1

ATTENDU que les membres du comité de transition peuvent décider des règles de déroulement de leurs séances;

ATTENDU que les membres du comité de transition désirent avoir des règles de déroulement souples.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Le comité de transition applique les règles du Code Morin pour régir le déroulement de ses séances;**
- 2. Celui-ci applique la règle du gros bon sens en cas de litige.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 9 juillet 2001 :

RÉSOLUTION # 2

IL EST PROPOSÉ ETRÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Les réunions du Comité de transition auront lieu une fois par semaine, habituellement le lundi;**
- 2. Le jour de la semaine et l'heure pourront varier selon les disponibilités es membres du comité.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 9 juillet 2001 :

RÉSOLUTION # 3

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Le secrétaire du comité est mandaté pour ouvrir un compte bancaire à la succursale de la Caisse populaire Desjardins, située 245, rue Racine est à Chicoutimi;**
- 2. Messieurs Bernard Angers et Jean-Marc Gagnon ainsi que madame Liz S. Gagné sont désignés à titre de signataires du compte;**
- 3. Deux signatures sur trois seront nécessaires pour émettre un chèque sur le compte du Comité de transition;**
- 4. Le secrétaire du comité est mandaté pour ouvrir une marge de crédit de 100 000 \$ pour couvrir les dépenses du comité en attendant le versement de la subvention par le gouvernement.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 9 juillet 2001 :

RÉSOLUTION # 4

ATTENDU que l'article 125 du décret 841-2001 stipule que le Comité de transition doit, dès qu'il est en mesure de le faire, constituer un comité consultatif formé des maires des municipalités visées par le regroupement;

ATTENDU que le comité de transition doit tenir au moins une réunion par mois du Comité consultatif des maires;

ATTENDU que le Comité consultatif des maires sera présidé par monsieur Bernard Angers et que le secrétariat sera assumé par monsieur Gilles Gauthier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Le Comité consultatif des maires soit constitué officiellement à compter de maintenant, soit le 9 juillet 2001;**
- 2. Le Comité consultatif des maires est composé des maires des sept municipalités visées par le décret de regroupement.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 9 juillet 2001 :

RÉSOLUTION # 5

ATTENDU que le Comité de transition juge nécessaire d'obtenir les services d'un aviseur légal pour le conseiller pendant la réalisation de son mandat;

ATTENDU que les honoraires professionnels de cet aviseur légal seront déterminés par le ministère de la Justice en tenant compte de ses qualités et de ses compétences;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition nomme maître Jean-Baptiste Gauthier de la firme Gauthier, Bédard et ass. à titre d'aviseur légal du comité.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 9 juillet 2001 :

RÉSOLUTION # 6

ATTENDU que la Société immobilière du Québec a fait preuve de diligence pour trouver un local pour le Comité de transition;

ATTENDU que les membres du Comité de transition sont très satisfaits de la qualité des locaux offerts par la SIQ.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Les membres du Comité de transition expriment leur satisfaction par rapport à la diligence et la qualité des locaux mis à leur disposition par la Société immobilière du Québec.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 9 juillet 2001 :

RÉSOLUTION # 7

ATTENDU que l'article 135 du décret 841-2001 stipule que : « Conformément à la Loi sur les sociétés municipales et intermunicipales de transport (L.R.Q., c. C-30.1), le Comité de transition doit entreprendre les démarches auprès du ministre des Transports afin de modifier le statut de la Corporation intermunicipale de transport du Saguenay en société de transport en commun »;

ATTENDU que l'article 136 du décret 841-2001 stipule que : « Conformément à la Loi sur la police (2000, c. 12), le Comité de transition doit continuer les démarches entreprises auprès du ministre de la Sécurité publique pour doter la ville d'un corps de police unifié le 18 février 2002 »;

ATTENDU que le comité de transition juge nécessaire d'entreprendre des démarches auprès du ministère de la Justice pour la création d'une cour municipale pour la nouvelle ville;

ATTENDU que des démarches doivent être faites auprès de la Société d'habitation du Québec afin de s'assurer de la mise sur pied d'un Office municipal d'habitation qui desservira le territoire de la nouvelle ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le comité de transition mandate maître Jean-Baptiste Gauthier pour préparer les communications à transmettre à ces ministères et organismes afin d'entreprendre les démarches décrites ci-dessus.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 9 juillet 2001 :

RÉSOLUTION # 8

ATTENDU que l'article 132 du décret 841-2001 stipule que le Comité de transition doit, pour une durée maximale de cinq (5) ans, nommer le directeur général de la ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Le choix du directeur général de la ville se fera par appel d'offre public ouvert à l'interne et à l'externe;**
- 2. Le Comité de transition mandate monsieur Jean-Marc Gagnon pour préparer une description des tâches et des exigences pour combler le poste de directeur général;**

La description du poste devra insister sur l'importance de posséder des compétences évidentes en matière de gestion ainsi qu'une connaissance éprouvée du milieu régional (Saguenay–Lac-Saint-Jean).

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 9 juillet 2001 :

RÉSOLUTION # 9

ATTENDU qu'il est possible de demander des modifications au décret 841-2001 pour corriger des erreurs de rédaction du décret;

ATTENDU que le Comité de transition a identifié un certain nombre d'erreurs ou d'imperfections dans le contenu du décret.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition mandate Gilles Gauthier pour dresser la liste des imperfections décelées dans la rédaction du décret 841-2001.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 9 juillet 2001 :

RÉSOLUTION # 10

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Les conditions de travail des membres du Comité de transition sont celles qui sont établies conformément aux barèmes du gouvernement applicables à tous les autres comités de transition.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 9 juillet 2001 :

RÉSOLUTION # 11

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le secrétaire du Comité de transition est autorisé à embaucher deux employées de secrétariat pour soutenir les travaux du Comité de transition. La première sera embauchée le 11 juillet et la seconde, le 13 août 2001.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 9 juillet 2001 :

RÉSOLUTION # 12

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le secrétaire du Comité de transition est responsable de la préparation et du suivi du budget accordé au Comité de transition pour la réalisation de ses travaux.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay
tenue le 9 juillet 2001 :**

RÉSOLUTION # 13

ATTENDU que l'article 126 du décret 841-2001 prévoit que : « Toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement ou un organisme de celle-ci engage son crédit pour une période se prolongeant au-delà du 17 février 2002 doit être autorisée par le Comité de transition si elle est prise le ou après le jour de l'entrée en vigueur du présent décret.

Toute convention collective ou contrat de travail conclu ou modifié après l'entrée en vigueur du présent décret par une ou des municipalités visées par le regroupement doit être autorisé par le Comité de transition s'il a pour effet d'augmenter les dépenses relatives à la rémunération et aux avantages sociaux des fonctionnaires et des employés.

Jusqu'à ce que le Comité de transition soit formé, toute autorisation requise par le présent article doit être demandée au ministre des Affaires municipales et de la Métropole.

Le Comité de transition peut, en tout temps, approuver une décision, une convention collective ou un contrat de travail à l'égard duquel une autorisation est requise en vertu des premier, deuxième ou troisième alinéas. L'approbation du Comité de transition est réputée constituer une telle autorisation. »

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Le Comité de transition mandate le secrétaire afin de transmettre, aux maires de chacune des municipalités visées par le regroupement, une lettre leur rappelant les obligations prévues à l'article 126;**
- 2. Une copie conforme de cette lettre sera également transmise aux greffiers de chacune des villes;**
- 3. Le Comité de transition s'engage à faire diligence dans le traitement de ces dossiers.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 16 juillet 2001 :

RÉSOLUTION #14

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition accepte cette proposition d'organigramme opérationnel en vue de la préparation de l'élection du 25 novembre 2001.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 16 juillet 2001 :

RÉSOLUTION # 15

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Le Comité de transition engage monsieur Carol Dallaire à titre de directeur des opérations électorales et d'adjoint à la présidente d'élection aux conditions mentionnées dans le document d'appel d'offre soumis au comité.**
- 2. Le Comité de transition engage messieurs Yvon De Grandmaison et Jean-Roch Gagnon à titre de directeurs du scrutin des arrondissements de Jonquière et Chicoutimi.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 16 juillet 2001 :

RÉSOLUTION # 16

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition embauche monsieur Gérard Leroux, ex-directeur général adjoint de la Ville de Jonquière, pour la coordination du sous-comité sur les relations de travail. Monsieur Leroux sera en fonction à partir du 17 juillet 2001 et son emploi se terminera au plus tard le 17 février 2002 ou jusqu'à ce que son mandat soit terminé.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 25 juillet 2001 :

RÉSOLUTION # 17

ATTENDU que en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition doit nommer pour une durée maximale de cinq (5) ans le directeur général de la Ville;

ATTENDU que le Comité de transition considère qu'il est nécessaire d'obtenir une aide technique et professionnelle pour la sélection du directeur général de Ville de Saguenay;

ATTENDU que le Groupe-conseil Perrier Lapointe et associés inc. a soumis une proposition d'aide technique et professionnelle dans le cadre du processus de sélection du futur directeur général de Ville de Saguenay;

ATTENDU que cette offre de service a été analysée par le Comité de transition et qu'elle répond à ses exigences.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition accepte l'offre de service déposée par le Groupe-conseil Perrier Lapointe proposant une démarche de sélection pour combler le poste de directeur général de Ville de Saguenay.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 30 juillet 2001 :

RÉSOLUTION # 18

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition embauche monsieur Sylvain Bouchard, à titre de conseiller en relations industrielles, afin d'agir à titre de porte-parole du Comité de transition à certaines tables de négociation sur les modalités d'intégration au travail et sur la détermination des unités d'accréditation, à partir du 30 juillet 2001 jusqu'à ce que son mandat soit terminé.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 30 juillet 2001 :

RÉSOLUTION # 19

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition engage monsieur Roland Gauthier, comptable agréé-fiscaliste, à titre de coordonnateur de l'équipe chargée de la préparation de la proposition du premier budget de Ville de Saguenay et des travaux connexes à cette démarche. Son emploi débutera le 6 août 2001 pour se terminer le 28 décembre 2001 (vingt et une (21) semaines). Son travail sera réalisé sous la supervision du Comité de transition et plus particulièrement celles de monsieur Bernard Angers, président et de monsieur Jean-Marc Gagnon, membre du comité de transition et responsable du sous-comité sur le budget et les matières connexes.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 2 août 2001 :

RÉSOLUTION # 20A

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, madame Louise Harel, offre aux comités de transition la possibilité de mettre en place un programme de départs volontaires pour les employés des municipalités regroupées;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par le Groupe-conseil AON proposant la mise sur pied d'un programme de départs assistés pour les employés des municipalités regroupées;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition juge approprié la mise sur pied d'un tel programme;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a analysé l'offre du Groupe-conseil AON et qu'elle répond à ses exigences;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition accepte l'offre de service déposée par le Groupe-conseil AON proposant la mise sur pied d'un programme de départs assistés pour les employés des municipalités regroupées.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 2 août 2001 :

RÉSOLUTION # 20 B

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise le paiement des comptes du mois de juillet 2001.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 10 août 2001

RÉSOLUTION # 21

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de posséder un inventaire exhaustif des immeubles, équipements et parcs de la Ville afin de procéder à une affectation du personnel sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de posséder un inventaire exhaustif des immeubles, équipements et parcs de la Ville afin d'évaluer les scénarios de localisation des services sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un tel inventaire sera très utile pour l'administration de la nouvelle ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition procède à l'inventaire des immeubles, équipements et parcs de la Ville de Saguenay et engage monsieur Arthur Tremblay, ex trésorier de Ville de La Baie, à titre de coordonnateur de l'équipe chargée de cet inventaire et des travaux connexes à cette démarche. L'emploi de monsieur Tremblay débute le 7 août 2001 et se termine à l'expiration de son mandat ou au plus tard le 17 février 2002.

Pour la réalisation de cet inventaire, le Comité de transition forme une sous-comité de travail sous la supervision de messieurs Gilles Gauthier et Marc Boivin, membres du Comité de transition.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 10 août 2001 :

RÉSOLUTION # 22

CONSIDÉRANT que le Comité de transition doit, en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, nommer pour une période maximale de cinq (5) ans le directeur général, le greffier et le trésorier de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition peut nommer les autres membres du personnel cadre de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir des descriptions de tâches pour l'ouverture de ces postes.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition embauche monsieur Raymond Auger, à titre de contractuel, pour réaliser les descriptions de tâche des postes de cadres de la structure organisationnelle de la nouvelle ville. Le travail de monsieur Auger sera supervisé par monsieur Jean-Marc Gagnon.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 10 août 2001 :

RÉSOLUTION # 23

CONSIDÉRANT les honoraires versés à des membres externes par d'autres comités de transition.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition accorde des honoraires de 250 \$ par demi-journée, plus les frais de déplacement, pour les membres externes qui vont siéger sur le comité de sélection du poste de directeur général.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 10 août 2001 :

RÉSOLUTION # 24

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que les systèmes administratifs comme la paie, la comptabilité, la taxation, la téléphonie, etc. soient opérationnels lorsque la ville entrera officiellement en vigueur, c'est-à-dire, le 18 février 2002.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition forme un groupe de travail dont le mandat est d'analyser les systèmes administratifs existants dans chacune des municipalités et de recommander les mesures qui doivent être mises en œuvre afin de s'assurer que ces systèmes administratifs soient opérationnels lorsque la Ville entrera officiellement en vigueur, soit le 18 février 2002.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 10 août 2001 :

RÉSOLUTION # 24A

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac Kénogami a offert les services de son secrétaire-trésorier, monsieur Germain Girard, afin d'aider le Comité de transition dans le cadre de ses différents travaux visant la mise en place de la nouvelle Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition peut, s'il le juge nécessaire, utiliser les services d'un employé d'une municipalité visée par le regroupement, moyennant une compensation des coûts encourus;

CONSIDÉRANT que l'expertise de monsieur Girard pourrait être très utile pour faire ressortir les particularités du milieu rural de Ville de Saguenay.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Monsieur Germain Girard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac Kénogami, soit prêté au Comité de transition selon un horaire de quatre (4) jours par semaine pour toute la durée des travaux du comité. Il est entendu que le Comité de transition remboursera à la municipalité le salaire de monsieur Girard pour cette période et assumera ses frais de déplacement.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay
tenue le 15 août 2001 :**

RÉSOLUTION # 25

CONSIDÉRANT qu'en vertu des deuxième et troisième paragraphes de l'article 127 du décret 841-2001, le Comité de transition doit, aux fins de la première élection générale de la ville et de toute élection partielle tenue avant la deuxième élection générale, procéder à l'élaboration de la division du territoire de chaque arrondissement en districts et à la délimitation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que cette division des arrondissements en districts électoraux a été effectuée sous la coordination de monsieur Carol Dallaire, directeur des opérations électorales, avec l'aide du directeur général des élections et avec les données de la liste électorale permanente;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Carol Dallaire, relativement aux résultats de la consultation des conseils municipaux et aux modifications apportées suite à cette consultation;

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 août 2001, le directeur de la représentation électorale, monsieur Gilles Coulombe, a confirmé au Comité de transition la conformité de cette proposition aux articles 11 et 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM);

CONSIDÉRANT que cette proposition de division du territoire des arrondissements en districts électoraux doit être soumise au ministre des Affaires municipales et de la Métropole et n'a d'effet que si elle est adoptée par décret du gouvernement.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition approuve la proposition de division du territoire des arrondissements de Ville de Saguenay en districts électoraux soumise par monsieur Carol Dallaire et autorise la transmission de cette proposition à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, madame Louise Harel.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 22 août 2001 :

RÉSOLUTION # 26

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition octroie un budget de 1 500 \$ pour la publication d'un article faisant la promotion de Ville de Saguenay dans la revue AL 13.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 22 août 2001 :

RÉSOLUTION # 27

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Ville de La Baie a adopté le règlement numéro 1160-01 décrétant un programme de revitalisation touchant le secteur commercial des Galeries de La Baie ainsi que la résolution numéro 01-535 autorisant le maire et le greffier à signer un protocole d'entente avec la société en commandite Investissements de La Baie établissant les obligations du promoteur et les modalités de paiement de l'aide financière municipale;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de ce règlement et de cette résolution.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition approuve le règlement numéro 1160-01 décrétant un programme de revitalisation touchant le secteur commercial des Galeries de La Baie ainsi que la résolution numéro 01-535 autorisant le maire et le greffier à signer un protocole d'entente avec la société en commandite Investissements de La Baie établissant les obligations du promoteur et les modalités de paiement de l'aide financière municipale.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 22 août 2001 :

RÉSOLUTION # 28

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le Service de personnel de la Ville de Jonquière a soumis au Comité de transition, le 2 août 2001, une série de mouvements de main-d'œuvre engageant le crédit de Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande pour chacun des postes identifiés :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la Ville de Jonquière à combler les postes suivants :

- **Chauffeur-opérateur « B », Service des travaux publics;**
- **Menuisier, Service électricité et immeubles;**
- **Technicien en pompage, Service des travaux publics;**
- **Soudeur-assembleur, Service des travaux publics.**

Le Comité de transition refuse la demande de Ville de Jonquière de combler les postes suivants :

- **Concierger, Service d'électricité et immeubles;**
- **Commis-dactylo cour municipale, Service du contentieux.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 22 août 2001 :

RÉSOLUTION # 29

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le Service de personnel de la Ville de Jonquière a soumis au Comité de transition, le 9 août 2001, une demande d'autorisation afin de combler un poste de pompier au Service des incendies;

CONSIDÉRANT que cette embauche vise à remplacer un employé à la retraite, n'entraînera pas d'augmentation des effectifs et permettra d'assurer un fonctionnement normal des équipes de travail;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la Ville de Jonquière à combler un poste de pompier au sein du Service des incendies.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 22 août 2001 :

RÉSOLUTION # 30

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que les Services des ressources humaines des villes de Chicoutimi, Jonquière et La Baie ont soumis au Comité de transition, le 16 août 2001, une demande d'autorisation afin de compléter un processus de sélection ayant pour objectif de donner des promesses d'embauche à de futurs policiers;

CONSIDÉRANT que les besoins de main-d'œuvre des trois villes de Chicoutimi, Jonquière et La Baie ne sont pas comblés, ce qui occasionne beaucoup de temps supplémentaire;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise les villes de Chicoutimi, Jonquière et La Baie à compléter un processus de sélection ayant pour objectif de donner des promesses d'embauche à de futurs policiers.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 22 août 2001 :

RÉSOLUTION # 31

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le Service de personnel de la Ville de Jonquière a soumis au Comité de transition, le 21 août 2001, une demande d'autorisation afin d'obtenir un droit de rappel pour certains de ses employés temporaires sur appel;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande pour chacun des employés identifiés :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la Ville de Jonquière à accorder un droit de rappel aux employés suivants :

- 1. Danny Bouchard, chauffeur-opérateur;**
- 2. Guy Lefrançois, chauffeur-opérateur;**
- 3. Daniel Martel, chauffeur-opérateur;**
- 4. Gina Tapin, col blanc (secrétaire/commis);**
- 5. Manon Simard, col blanc (secrétaire/commis);**
- 6. Fabienne Simard, col blanc (secrétaire/commis).**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 22 août 2001 :

RÉSOLUTION # 32

CONSIDÉRANT que la firme BTF s'occupe de la tenue et de la mise à jour des rôles d'évaluation des villes de Chicoutimi, Jonquière et La Baie;

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay est actuellement responsable des rôles d'évaluation des municipalités de Laterrière, Lac Kénogami, Shipshaw et Canton Tremblay et qu'il est nécessaire de transférer ces rôles à Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a besoin d'avoir accès aux rôles d'évaluation de toutes les municipalités regroupées au sein de Ville de Saguenay afin de procéder à un inventaire des bâtiments et immeubles présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT que Ville de La Baie est responsable de la mise sur pied d'une base de données contenant un inventaire des bâtiments et immeubles présents sur le territoire de Ville de Saguenay.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Le Comité de transition autorise Ville de La Baie à avoir accès aux rôles d'évaluation de toutes les municipalités regroupées au sein de Ville de Saguenay afin de procéder à un inventaire des bâtiments et immeubles sur son territoire ;**
- 2. Le Comité de transition demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay de donner accès à Ville de La Baie aux dossiers des rôles d'évaluation des municipalités de Laterrière, Lac Kénogami, Shipshaw et Canton Tremblay;**
- 3. Le Comité de transition demande à la la firme BTF de donner accès à Ville de La Baie aux dossiers des rôles d'évaluation des villes de Chicoutimi, Jonquière et La Baie;**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la séance régulière du Comité de transition
de Ville de Saguenay tenue le 30 août 2001 à 15h45 :**

RÉSOLUTION # 33 :

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay sera responsable du rôle d'évaluation des sept municipalités qui font partie du regroupement à compter du 18 février 2002 ;

CONSIDÉRANT que la firme BTF s'occupe déjà de la tenue et de la mise à jour des rôles d'évaluation des villes de Chicoutimi, Jonquière et La Baie ;

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay est actuellement responsable des rôles d'évaluation des municipalités de Laterrière, Lac Kénogami, Shipshaw et Canton Tremblay et qu'il est nécessaire de transférer ces rôles à Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que la firme BTF est la seule firme en mesure de prendre en charge le rôle d'évaluation de Ville de Saguenay et qu'elle a soumis une offre de service au montant de 114 140\$ pour le transfert des dossiers de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

Le Comité de transition autorise le secrétaire à conclure un contrat de 114140\$ avec la firme BTF pour le transfert des dossiers de la MRC du Fjord-du-Saguenay à Ville de Saguenay.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire
Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 30 août 2001 :

RÉSOLUTION # 34

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir et les délais impartis au Comité de transition;

CONSIDÉRANT que les Conseillers en gestion et informatique CGI font déjà affaire avec plusieurs des municipalités regroupées au sein de Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la firme CGI possède une expertise reconnue dans le domaine;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que les différents systèmes informatiques de Ville de Saguenay soient opérationnels lors de son entrée en vigueur, soit le 18 février 2002.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise son secrétaire à signer un contrat de 23 801\$ avec les Conseillers en gestion et informatique CGI afin de réaliser une étude sur la mise en place d'une architecture technologique opérationnelle pour Ville de Saguenay.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 30 août 2001 :

RÉSOLUTION # 35

CONSIDÉRANT l'excellent travail réaliser jusqu'à maintenant par la firme AON;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition considère nécessaire de mettre sur pied un programme de départs volontaires pour les employés des municipalités regroupées;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Sous réserve de l'approbation du projet de programme soumis au ministère des Affaires municipales et de la Métropole, le Comité de transition autorise son secrétaire à conclure un contrat de 12 500 \$ avec la firme AON pour la réalisation de la phase 2 de la mise en place du programme de départs volontaires à l'intention des cadres et du personnel professionnel, administratif et clérical de Ville de Saguenay.

- 1. Le comité de transition applique les règles du Code Morin pour régir le déroulement de ses séances;**
- 2. Celui-ci applique la règle du gros bon sens en cas de litige.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 30 août 2001 :

RÉSOLUTION # 36

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'évaluer les orientations futures de la nouvelle ville en matière de protection d'assurances collectives car il existe des écarts importants entre les protections actuelles de chacune des villes.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition met sur pied un groupe de travail dont le mandat est d'analyser la situation actuelle de chacune des municipalités, tant au niveau des protections que des coûts et de l'efficacité fiscale en vue de faciliter la transition vers un nouveau régime d'assurances collective pour la nouvelle ville. Ce groupe de travail sera formé d'un représentant de chacune des municipalités et il sera assisté par un représentant de la firme AON à titre gracieux.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 30 août 2001 :

RÉSOLUTION # 37

CONSIDÉRANT que le Comité de transition doit établir la structure organisationnelle de la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a l'intention de nommer le plus rapidement possible les principaux fonctionnaires de la nouvelle ville, dont notamment le directeur général, le greffier et le trésorier tel que prévu au décret;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de se doter d'une politique salariale pour évaluer la masse salariale de la nouvelle ville, notamment pour la préparation du premier budget;

CONSIDÉRANT qu'un travail analogue a déjà été réalisé par la firme AON pour la Ville de Jonquière.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise le secrétaire à conclure un contrat de 14 500 \$ avec la firme AON pour la réalisation d'une étude visant à établir la structure salariale des cadres de la nouvelle ville de Saguenay.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 30 août 2001 :

RÉSOLUTION # 38

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 128 du décret 841-2001, le Comité de transition peut étudier les circonstances de l'engagement des fonctionnaires et employés par une municipalité visée par le regroupement et faire toute recommandation au ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Chicoutimi a soumis au Comité de transition les décisions suivantes pour autorisation :

1. Le règlement numéro 01-043 ayant pour objet de décréter des travaux de reconstruction dans le cadre du programme d'assistance financière à la reconstruction des infrastructures municipales pour le volet touristique et d'interprétation de la Pulperie et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un règlement d'emprunt à long terme au montant de 3 268 000 \$;
2. Le règlement numéro 01-048 ayant pour objet de décréter l'exécution de travaux de réparation de la conduite d'aqueduc – pont Dubuc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un règlement d'emprunt à court terme au montant de 256 000 \$;
3. Le protocole d'entente signé entre la Ville de Chicoutimi et la Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la Pulperie concernant la mise en valeur, le développement et la gestion du site historique de la Pulperie;
4. La résolution numéro 01-1997, concernant la nomination d'un employé temporaire (25 hres/semaine) pour occuper le poste régulier de magasinier;
5. La résolution numéro 01-1844 ayant pour objet d'adjuger, au plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 215 631.62 \$ pour la réalisation de travaux de réparation de la conduite d'aqueduc – pont Dubuc;
6. La résolution numéro 01-1842 ayant pour objet d'autoriser la signature d'une convention cadre de bail du site d'antenne du cap avec Les Tours Pinnacle Canada Inc. ainsi qu'une dépense de 5 551 \$ pour l'année 2001;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de ces règlements, protocole d'entente et résolutions.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Le Comité de transition autorise le règlement numéro 01-043 ayant pour objet de décréter des travaux de reconstruction dans le cadre du programme d'assistance financière à la reconstruction des infrastructures municipales pour le volet touristique et d'interprétation de la Pulperie et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un règlement d'emprunt à long terme au montant de 3 268 000 \$;**
- 2. Le Comité de transition autorise le règlement numéro 01-048 ayant pour objet de décréter l'exécution de travaux de réparation de la conduite d'aqueduc – pont Dubuc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un règlement d'emprunt à court terme au montant de 256 000 \$;**
- 3. Le Comité de transition autorise le protocole d'entente signé entre la Ville de Chicoutimi et la Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la Pulperie concernant la mise en valeur, le développement et la gestion du site historique de la Pulperie;**
- 4. Le Comité de transition approuve la résolution numéro 01-1997, concernant la nomination d'un employé temporaire (25hres/semaine) pour occuper le poste régulier de magasinier;**
- 5. Le Comité de transition autorise la résolution numéro 01-1844 ayant pour objet d'adjuger, au plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 215 631.62 \$ pour la réalisation de travaux de réparation de la conduite d'aqueduc – pont Dubuc;**
- 6. Le Comité de transition autorise la résolution numéro 01-1842 ayant pour objet d'autoriser la signature d'une convention cadre de bail du site d'antenne du cap avec Les Tours Pinnacle Canada Inc. ainsi qu'une dépense de 5 551 \$ pour l'année 2001.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 6 septembre 2001 :

RÉSOLUTION # 39

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition doit nommer pour une durée maximale de cinq (5) ans le directeur général de la ville;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a pris connaissance du rapport du comité de sélection pour le choix d'un directeur général ou d'une directrice générale de Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la recommandation unanime des membres du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition nomme, monsieur Bertrand Girard, à titre de directeur général de Ville de Saguenay pour une durée maximale de cinq (5) ans et autorise, maître Jean-Baptiste Gauthier, conseiller juridique du comité, à négocier en vue de finaliser les modalités du contrat d'embauche de monsieur Girard.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 10 septembre 2001 :

RÉSOLUTION # 40

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition accorde un contrat de 3680\$ plus taxes à la firme Martel, Munger et associés pour la préparation du contenu de la journée de réflexion, l'élaboration de la documentation à remettre aux participants et l'animation de la journée conformément à l'offre de services déposée par cette entreprise.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition tenue le 10 septembre 2001 :

Résolution # 41

- Considérant que les systèmes administratifs de Ville de Saguenay doivent être opérationnels le 18 février 2002 afin que la ville soit en mesure de faire sa propre comptabilité, de gérer ses comptes à payer et à recevoir ainsi que ses approvisionnements et inventaires;
- Considérant que les systèmes actuellement en opération dans les municipalités sont différents et qu'on ne sait pas si un de ces systèmes a la capacité de supporter l'ensemble des opérations financières de la nouvelle ville;
- Considérant l'urgence d'agir ainsi que les courts délais impartis au Comité de transition pour mettre en place la nouvelle ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition accorde un contrat de 23976\$ à la firme de conseillers en gestion informatiques CGI inc. afin d'évaluer les systèmes administratifs actuellement en opération dans les villes de Chicoutimi, Jonquière et La Baie et de déterminer si l'un de ceux-ci peut intégrer l'ensemble des opérations administratives de la nouvelle ville.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 10 septembre 2001 :

RÉSOLUTION # 42

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition demande à son aviseur légal, maître Jean-Baptiste Gauthier, de finaliser les termes du contrat d'engagement du directeur général de Ville de Saguenay, monsieur Bertrand Girard, dans les meilleurs délais afin qu'il puisse être entériné par le Comité.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 10 septembre 2001 :

RÉSOLUTION # 43

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition demande à son aviseur légal, maître Jean-Baptiste Gauthier, d'analyser les conséquences de ce jugement en regard des responsabilités du Comité de transition.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 10 septembre 2001 :

RÉSOLUTION # 44

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise le paiement des comptes du mois d'août 2001.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 10 septembre 2001 :

RÉSOLUTION # 45

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition accorde un contrat de 11 000 \$ plus taxes à la firme Caron, Bélanger, Ernst et Young pour analyser la situation de chacune des municipalités et préparer une proposition d'assurances de dommages pour la nouvelle ville afin d'aller en appel d'offre.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 10 septembre 2001 :

RÉSOLUTION # 46

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition forme un groupe de travail, présidé par monsieur Roland Gauthier et composé des responsables en assurances des municipalités regroupées, afin de soutenir la firme Caron, Bélanger, Ernst et Young dans le cadre de la réalisation de son mandat.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 10 septembre 2001 :

Résolution # 47 :

Considérant qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002 ;

Considérant que le conseil municipal de Ville de Jonquière a adopté le règlement 1424 décrétant divers travaux à l'intérieur de la Ville de Jonquière et l'achat d'une dameuse pour une dépense totale de 675 000\$;

Considérant que le Comité de transition a procédé à l'étude de ce règlement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Que le Comité de transition approuve le règlement 1424 décrétant divers travaux à l'intérieur de la Ville de Jonquière et l'achat d'une dameuse pour une dépense totale de 675 000\$.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 10 septembre 2001 :

RÉSOLUTION # 48

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de la Métropole accorde une grande importance à l'information des employés des municipalités regroupées et de la population pendant le période de la transition;

CONSIDÉRANT qu'à l'exception du responsable du dossier des communications, monsieur Marc Boivin, le Comité de transition ne dispose pas de ressources humaines suffisantes pour réaliser efficacement toutes les activités de communications nécessaires pour bien informer la population et les employés de Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que des mandats de communication ont déjà été accordés par le Comité de transition;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition n'est pas en mesure pour l'instant de définir dans un contrat toutes les activités de communication qu'il devra réaliser d'ici la fin de son mandat.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition engage la firme Jacques Choquette Communications (contrat ouvert) afin de le soutenir dans le cadre de la réalisation de ses différentes activités de communication.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

RÉSOLUTION 49

Après vérification, il s'agit d'une erreur et aucune résolution du Comité de transition ne porte ce numéro.

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 17 septembre 2001 :

RÉSOLUTION # 50

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a été très satisfait des services rendus par la firme Perrier, Lapointe dans le cadre du concours visant à combler le poste de directeur général de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a reçu des offres de service de deux (2) autres firmes spécialisées dans la sélection de personnel.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :
:

- 1. Le Comité de transition retiendra les services de la firme Perrier, Lapointe, à titre d'expert, pour soutenir les comités de sélection des quatre (4) postes de DGA et pour celui du directeur des ressources humaines.**
- 2. Pour les autres postes de la haute direction de la ville, les mandats seront répartis équitablement entre les deux (2) autres firmes qui ont offert leurs services au Comité, soit les firmes Arista et G.P. Personnel.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 17 septembre 2001 :

RÉSOLUTION # 51 :

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Ville de Jonquière a soumis au Comité un projet de contrat de location de dix-huit (18) micro-ordinateurs et écrans couleurs avec la compagnie Compaq;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande d'engagement de crédit.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition approuve le projet de convention de la Ville de Jonquière visant à louer dix-huit (18) micro-ordinateurs et écrans couleurs pour une période allant jusqu'en juillet 2004.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 17 septembre 2001 :

RÉSOLUTION # 52 :

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Lac Kénogami a soumis au Comité la résolution numéro 01-166 ayant pour objet d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme un contrat de trois (3) ans pour l'enlèvement de la neige sur les chemins municipaux et les chemins de tolérance du secteur Saint-Cyriac;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande d'engagement de crédit.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition approuve la résolution numéro 01-166 ayant pour objet d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme un contrat de trois (3) ans pour l'enlèvement de la neige sur les chemins municipaux et les chemins de tolérance du secteur Saint-Cyriac;

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 17 septembre 2001 :

Résolution # 53 A :

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Jonquière a adopté la résolution numéro CTPE-2001-44 ayant pour objet de majorer le taux de transport de la neige versé aux Transporteurs en vrac de 0.816\$/m³ à 0.86\$/m³;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande d'engagement de crédit.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition approuve la résolution numéro CTPE-2001-44 ayant pour objet de majorer le taux de transport de la neige versé aux Transporteurs en vrac de 0.816\$/m³ à 0.86\$/m³;

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 17 septembre 2001 :

RÉSOLUTION # 53 B :

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le directeur des ressources humaines de la Ville de Jonquière a soumis une demande visant à accorder un droit de rappel à l'un des ses pompiers surnuméraires, monsieur Éric Jacques;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande d'engagement de crédit.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition approuve la demande de la Ville de Jonquière visant à accorder un droit de rappel à l'un des ses pompiers surnuméraires, monsieur Éric Jacques.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la séance spéciale du Comité de transition
de Ville de Saguenay tenue le 27 septembre 2001 à 14h00 :**

RÉSOLUTION # 54 :

CONSIDÉRANT les articles 131 et 145 du décret 841-2001 adopté le 27 juin 2001;

CONSIDÉRANT les discussions faites avec les représentants des cadres et des hors-cadres des municipalités concernées ;

CONSIDÉRANT les ententes à intervenir avec la municipalité de Canton Tremblay et la MRC du Fjord-du-Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du sous-comité des ressources humaines en sont arrivés à un accord de principe lors de la rencontre du 27 septembre 2001 avec les représentants des groupes ci-haut mentionnés ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition adopte la politique relative aux mécanismes d'intégration des personnes qui occupent un poste de cadre dans les villes et municipalités regroupées dans la Ville de Saguenay.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la séance spéciale du Comité de transition
de Ville de Saguenay tenue le 27 septembre 2001 à 14h00 :**

RÉSOLUTION # 55 :

CONSIDÉRANT les articles 131 et 145 du décret 841-2001 adopté le 27 juin 2001;

CONSIDÉRANT les discussions faites avec les représentants des cadres et des hors-cadres des municipalités concernées ;

CONSIDÉRANT les ententes à intervenir avec la municipalité de Canton Tremblay et la MRC du Fjord-du-Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du sous-comité des ressources humaines en sont arrivés à un accord de principe lors de la rencontre du 27 septembre 2001 avec les représentants des groupes ci-haut mentionnés ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

Le Comité de transition adopte la politique relative aux mécanismes d'intégration des personnes qui occupent un poste de hors-cadre ou l'équivalent dans les villes et municipalités regroupées dans la Ville de Saguenay.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 27 septembre 2001 :

RÉSOLUTION # 56

CONSIDÉRANT que les politiques d'intégration des cadres et des hors-cadres prévoient que les employés qui se croient lésés dans le cadre du processus d'intégration du personnel peuvent adresser une demande de révision à un ombudsman nommé par le Comité de transition;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition juge approprié la nomination d'ombudsman afin de s'assurer de l'intégrité du processus d'intégration du personnel cadre et hors-cadre de la nouvelle ville de Saguenay.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition nomme monsieur Martial Darveau, expert en ressources humaines, à titre d'ombudsman chargé de recevoir et de traiter les demandes de révision des employés cadres ou hors-cadres qui se croient lésés dans le cadre du processus d'intégration du personnel.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 2 octobre 2001 :

RÉSOLUTION # 57

CONSIDÉRANT que les régimes de retraite existant dans les trois (3) grandes municipalités impliquées dans le regroupement comportent de nombreuses différences;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir un régime de retraite harmonisé pour l'ensemble de la future grande ville;

CONSIDÉRANT que le groupe conseil Aon possède déjà une bonne connaissance des trois (3) régimes existants et a déposé au Comité de transition une offre de services qui répond à ces exigences.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Le Comité de transition accepte le principe d'analyser la possibilité d'unifier les régimes de retraite des trois grandes municipalités et à cet effet, confie le mandat au groupe conseil Aon de procéder à l'étude des régimes de retraite existant dans le but d'en faire un seul. Conformément à l'offre de services déposée par le groupe Aon, le budget attribué pour cette étude se chiffrer entre 15 000 \$ et 20 000 \$ maximum.**
- 2. Le Comité de transition mandate monsieur Jean-Marc Gagnon et Monsieur Bernard Angers pour suivre ce dossier.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 2 octobre 2001 :

RÉSOLUTION #58

CONSIDÉRANT que le Comité de transition n'a pas encore d'assurance civile pour couvrir sa responsabilité dans le cadre de ses travaux.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise son secrétaire à signer un contrat d'assurance responsabilité civile avec la firme qui a soumis la soumission la plus basse, c'est-à-dire le groupe conseil Riverin et Bilodeau.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 2 octobre 2001 :

RÉSOLUTION # 59

CONSIDÉRANT que le décret 841-2001 prévoit la création de trois (3) arrondissements dotés de plusieurs compétences, pouvoirs et obligations dans des domaines divers;

CONSIDÉRANT que les arrondissements représentent une structure administrative totalement nouvelle et qu'il est important de traduire sur une base opérationnelle, le rôle et le partage des responsabilités entre les arrondissements et la ville.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition met sur pied un comité de travail sur le rôle et les responsabilités des arrondissements composé des personnes suivantes :

Madame Liz S. Gagné

Monsieur Jean-Marc Gagnon

Monsieur Bernard Angers

Monsieur Gilles Gauthier

Monsieur Bertrand Girard

Le directeur général de chacune des trois (3) villes de Chicoutimi, Jonquière et La Baie ou leur représentant.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 2 octobre 2001 :

RÉSOLUTION #60

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 114 du décret 841-2001, le Comité de transition a pour mission de voir à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter pour les citoyens de la ville la transition entre les administrations existantes et la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT que chacune des trois grandes villes de Chicoutimi, Jonquière et La Baie possèdent leur propre système de radiocommunication et qu'il y a lieu d'étudier la compatibilité entre ses systèmes pour s'assurer qu'un système de radiocommunication fonctionne lors du début des opérations de la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT que la firme Pierre Lebel et associés a soumis au Comité de transition une offre de services professionnels pour étudier les systèmes de radiocommunication en cours et proposer des solutions pertinentes.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition accorde un mandat à la firme Pierre Lebel et associés afin que cette firme élabore des scénarios temporaires permettant qu'un système de communication puisse être fonctionnel lors du 18 février 2002 et dans un deuxième temps la firme a également pour mandat de mettre à jour l'étude sur l'intégration des systèmes de radiocommunication qui avait déjà été préparée en mai 1999 concernant l'intégration des systèmes de radiocommunication des services de sécurité publique des villes de Chicoutimi, Jonquière et La Baie.

La première partie de ce mandat (élaboration des scénarios temporaires) est évaluée au coût de 10 720 \$ et la deuxième partie de ce mandat (mise à jour de l'étude) est évaluée au coût de 3 495 \$.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 2 octobre 2001 :

RÉSOLUTION #61

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 114 du décret 841-2001, le Comité de transition a pour mission de voir à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter pour les citoyens de la ville la transition entre les administrations existantes et la ville;

CONSIDÉRANT qu'au niveau de la sécurité publique, il y a lieu de faire une étude de la situation actuelle de l'environnement technologique des trois (3) grandes villes en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que cette étude devrait permettre d'identifier les problématiques opérationnelles véhiculaires, les intervenants aux dossiers, ainsi que des solutions viables pour la mise en opération d'un service de sécurité publique à partir du 18 février 2002;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par le groupe Drouin Melançon, répond aux exigences du Comité de transition.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition accorde un mandat à la firme Drouin Melançon au coût de 9 530 \$ pour la réalisation d'une étude sur l'environnement technologique actuel des trois services de sécurité publique des villes de Chicoutimi, Jonquière et La Baie incluant des solutions viables pour la mise en opération d'un nouveau service à partir du 18 février 2002.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 2 octobre 2001 :

RÉSOLUTION #62

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le Service du personnel de la Ville de Jonquière a soumis au Comité de transition une demande d'autorisation afin d'obtenir des droits de rappel pour les employés monsieur Dany Perron, menuisier et monsieur Pascal Tremblay, plombier;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de ces demandes.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la ville de Jonquière à accorder un droit de rappel aux employés suivants : monsieur Dany Perron au poste de menuisier et monsieur Pascal Tremblay au poste de plombier.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 2 octobre 2001 :

RÉSOLUTION #63

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines de la Ville de Chicoutimi a soumis au Comité de transition une demande d'autorisation afin d'obtenir la possibilité de nommer deux (2) employés réguliers;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la ville de Chicoutimi à nommer les deux employés suivants : monsieur Gilles Dubé au poste de commissionnaire, temps partiel régulier vingt (20) heures par semaine et monsieur Dany Tremblay au poste de journalier division voirie, temps partiel régulier vingt (20) semaines par année.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 2 octobre 2001 :

RÉSOLUTION #64

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de La Baie, par l'intermédiaire de la résolution numéro 01-623, demandant la nomination de monsieur Bruno Minier au poste de directeur du développement économique de la Ville de La Baie;

CONSIDÉRANT que les directeurs des sociétés de développement économique des villes de Chicoutimi et Jonquière sont des employés réguliers de ces villes;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la nomination de monsieur Bruno Minier au poste de directeur du développement économique de la ville de La Baie.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 2 octobre 2001 :

RÉSOLUTION #65

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise le paiement des comptes du mois de septembre 2001.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 2 octobre 2001 :

RÉSOLUTION #66

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, madame Louise Harel, tient fermement à ce que les comités de transition informent adéquatement la population ainsi que les employés des municipalités regroupées de l'évolution des travaux des comités de transition;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a l'intention de prendre les moyens nécessaires pour informer adéquatement la population ainsi que les employés de la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT que le consultant Olympe a soumis une offre de services au Comité de transition pour la réalisation d'un journal d'information à l'intention des employés de la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a pris connaissance de cette offre de service et qu'elle répond à ses exigences.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition accorde un contrat au consultant Olympe pour la réalisation d'un journal d'information à l'intention des employés municipaux de la nouvelle ville, un journal bi-mensuel qui sera réalisé à partir de maintenant, aller jusqu'à la fin des travaux du Comité de transition soit environ dix (10) numéros pour un coût total de 19 950 \$.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 10 octobre 2001 :

RÉSOLUTION # 67

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la municipalité de Canton Tremblay a par le biais de la résolution numéro 319-2001, demandé au Comité de transition de lui accorder la permission de donner un contrat d'enlèvement des matières résiduelles pour la période du 1^{er} novembre 2001 au 31 décembre 2002 au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la municipalité de Canton Tremblay à accorder le contrat d'enlèvement des matières résiduelles pour la période du 1^{er} novembre 2001 au 31 décembre 2002 au plus bas soumissionnaire conforme.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion spéciale du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 11 octobre 2001 à 7h30 :

RÉSOLUTION # 68 :

- Considérant qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition doit nommer pour une durée maximale de cinq ans le trésorier de la ville ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;
- Considérant que le Comité de transition a pris connaissance du rapport et des recommandations des comités de sélection mis sur pied pour la dotation des postes de directeurs généraux adjoints, de trésorier et de directeur du service des ressources humaines prévus à la structure administrative et organisationnelle de la Ville de Saguenay;
- Considérant que la recommandation unanime des membres du comité de sélection ;
- Considérant que l'entrée en vigueur officielle de ces nominations se fera à compter de la date de constitution de Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;
- Considérant que les personnes nommées conservent les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de Ville de Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

1. Le Comité de transition nomme les personnes suivantes aux postes prévus à la structure administrative et organisationnelle de la Ville de Saguenay :

- **Monsieur Daniel Gaudreault :** **Directeur général adjoint;**
- **Monsieur Serges Chamberland :** **Directeur général adjoint, Services administratifs et financiers;**
- **Monsieur Guy Saint-Gelais :** **Directeur général adjoint, Intervention territoriale et Infrastructures;**
- **Monsieur André Barette :** **Directeur du Service des ressources humaines;**
- **Monsieur Dominique Tremblay :** **Directeur général adjoint, Services communautaires;**

2. Le Comité de transition nomme madame Rina Zampieri au poste de trésorière de la Ville de Saguenay pour une période maximale de cinq ans.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 15 octobre 2001 :

RÉSOLUTION # 69

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que la Division inspection et permis des Services techniques de la Ville de Jonquière a soumis au Comité de transition une demande d'autorisation afin d'obtenir un droit de rappel pour un inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la Ville de Jonquière à rappeler l'employé monsieur Rémi St-Pierre, inspecteur en bâtiment, pour la Division inspection et permis des Services techniques.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 15 octobre 2001 :

RÉSOLUTION #70

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que la Ville de Chicoutimi, lors de la séance tenue le 4 septembre 2001 a adopté la résolution numéro 01-2125 ayant pour objet de signer une convention d'engagement avec la corporation du Musée du Saguenay-Lac-St-Jean, le site de la Pulperie et la Banque Nationale du Canada;

CONSIDÉRANT que la Ville de Chicoutimi, a soumis au Comité de transition la résolution numéro 01-2128, ayant pour objet d'adhérer à un programme de subvention, volet patrimonial et d'y consacrer un montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de ces deux (2) demandes.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise les résolutions numéros 01-2125 et 01-2128 adoptées par la Ville de Chicoutimi.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 15 octobre 2001 :

RÉSOLUTION #71

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que la Ville de Jonquière a adopté le règlement numéro 1428 ayant pour objet de créer un programme complémentaire au programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise le règlement numéro 1428 adopté par le conseil de ville de Jonquière et ayant pour objet de créer un programme complémentaire au programme Accès-Logis de la SHQ.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 15 octobre 2001 :

RÉSOLUTION # 72

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que la Ville de Jonquière, lors de la séance tenue le 17 septembre 2001, a adopté la résolution numéro C-2001-557 ayant pour objet d'autoriser le Service de l'approvisionnement afin d'émettre une commande pour la rénovation complète d'un camion échelle au soumissionnaire ayant présenté la proposition conforme la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT que cette acquisition soit financée à même le fonds de roulement sur un période de cinq (5) ans, selon les modalités décrites dans la résolution numéro C-2001-558;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la Ville de Jonquière à émettre une commande pour la rénovation complète d'un camion échelle financée sur une période de cinq (5) ans à même le fonds de roulement et selon les modalités mentionnées dans les résolutions numéros C-2001-557 et C-2001-558.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 15 octobre 2001 :

RÉSOLUTION # 73

CONSIDÉRANT que la crue de 100 ans et que le plan de gestion des eaux du Lac Kénogami ne sera connu et déterminé qu'après les audiences publiques prévues en 2002;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137 du décret numéro 841-2001 du gouvernement du Québec, le Comité de transition doit conclure une entente avec la MRC du Fjord-du-Saguenay notamment sur la route des Bâisseurs et l'emprunt effectué par la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay finance le coût de la Route des Bâisseurs au moyen de la vente de terrains situés autour du Lac Kénogami;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un moratoire sur la vente de ces terrains, la nouvelle Ville de Saguenay devra assumer le paiement, en capital et intérêt des échéances annuelles ce qui représente un montant de 193 600,85 \$ pour l'exercice financier 2002.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition demande une aide financière afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêt des échéances annuelles de l'emprunt contracté par la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le financement de la Route des Bâisseurs.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la séance régulière du Comité de transition
de Ville de Saguenay tenue le 22 octobre 2001 :**

RÉSOLUTION # 74 :

CONSIDÉRANT l'analyse de la situation réalisée par le groupe de travail responsable de la préparation du premier budget de la nouvelle ville ;

CONSIDÉRANT que ce groupe de travail conclut qu'il est nécessaire que le rôle d'évaluation de la nouvelle ville soit formé par l'ensemble des rôles d'évaluation en vigueur de chacune des municipalités regroupées ;

CONSIDÉRANT que ce groupe de travail conclut qu'il est souhaitable de ne pas ajuster les valeurs du rôle d'évaluation de chacune des municipalités regroupées à celles du rôle d'évaluation de la municipalité la plus peuplée ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser les dispositions du décret 841-2001, constituant Ville de Saguenay, afin de donner suite à cette requête;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

- 1. Le Comité de transition demande au ministère des Affaires municipales et de la Métropole de préciser les dispositions du décret 841-2001 afin que le rôle d'évaluation de Ville de Saguenay, en vigueur pour les exercices financiers 2002 et 2003, soit formé par l'ensemble des rôles d'évaluation en vigueur dans chacune des sept municipalités regroupées;**
- 2. Aucun ajustement des valeurs des rôles d'évaluation des municipalités regroupées à l'égard de celui de la municipalité la plus peuplée ne soit réalisé nonobstant les dispositions prévues à l'article 119 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;**
- 3. L'évaluateur de Ville de Saguenay soit habilité à poser tous les gestes requis, par la Loi sur la fiscalité municipale et les règlements pris sous son empire, à l'égard du rôle d'évaluation foncière de cette nouvelle ville.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 22 octobre 2001 :

RÉSOLUTION #75

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que Ville de La Baie a soumis au Comité de transition la résolution numéro 01-661, adoptée le 15 octobre 2001, ayant pour objet d'accepter les prévisions budgétaires 2002 de l'Office municipal d'habitation de La Baie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de La Baie a adopté le 15 octobre 2001, la résolution numéro 01-664 ayant pour objet d'accorder un contrat de déneigement des escaliers municipaux pour les saisons 2001-2002 et 2002-2003 à l'entreprise qui a fait la plus basse soumission;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de ces demandes.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Le Comité de transition autorise le Conseil municipal de La Baie, conformément à la résolution 01-664, à accorder un contrat de déneigement des escaliers municipaux pour les saisons 2001-2002 et 2002-2003 à l'entreprise qui a fait la plus basse soumission.**
- 2. Le Comité de transition considère qu'il n'a pas à accepter les prévisions budgétaires, de l'OHM de La Baie car cet organisme sera remplacé par un nouvel office municipal d'habitation qui sera créé pour desservir l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 22 octobre :

RÉSOLUTION #76

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Ville de La Baie a adopté la résolution 01-675 ayant pour objet :

- de nommer madame Anne Lebel comme employée cadre de cette municipalité au poste de directrice de la Bibliothèque municipale de La Baie aux mêmes conditions que celles déjà établies par le conseil d'administration de la Bibliothèque ;
- d'autoriser la signature d'un protocole d'entente relativement au prêt de madame Lebel par lequel la Bibliothèque s'engage à rembourser la totalité des coûts salariaux incluant les bénéfices marginaux.

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

Le Comité de transition autorise la résolution 01-675, adoptée par le Conseil municipal de La Baie le 15 octobre 2001 et ayant pour objet de nommer madame Anne Lebel comme employée cadre de la municipalité au poste de directrice de la bibliothèque municipale de La Baie.

L'approbation de la résolution 01-675 est conditionnelle à ce que cette résolution respecte l'entente sur les modalités d'intégration des cols bleus et blancs qui a déjà été ratifié par le Comité de transition avec ses représentants.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 22 octobre 2001 :

RÉSOLUTION 77

Après vérification, la résolution numéro 01-2375 de la Ville de Chicoutimi ayant pour objet de modifier le règlement numéro 842, article 2.8.4.1 concernant la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de services et des réseaux d'égouts et d'aqueduc, n'a pas été acceptée par le Comité de transition. Son étude a été remise à plus tard. La résolution numéro 77 est donc abrogée

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 22 octobre 2001 :

RÉSOLUTION #78

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que la Ville de Chicoutimi, par le biais de la résolution numéro 01-2380, a soumis au Comité de transition une demande d'autorisation afin d'obtenir la permission d'accorder à Excavation de Chicoutimi inc. 1201, boulevard St-Paul, Chicoutimi, G7J 3Y2, le contrat d'entretien, de déneigement et d'enlèvement de la neige dans le prolongement de la rue Victor-Guimond, pour un montant de 900 \$ par année, pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la Ville de Chicoutimi à signer un contrat d'entretien avec la compagnie Excavation Chicoutimi inc. pour le déneigement et l'enlèvement de la neige dans la rue mentionnée plus haut, pour un montant de 900 \$ par année pour une période de trois (3) ans.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 22 octobre 2001 :

RÉSOLUTION #79

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que la Ville de Chicoutimi a soumis au Comité de transition la résolution numéro 01-2409, afin d'adjuger au plus bas soumissionnaire conforme un contrat pour la location d'un chargeur pendant cinq (5) mois, soit du 1^{er} décembre 2001 au 30 avril 2002;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la résolution 01-2409 ayant pour objet d'adjuger au plus bas soumissionnaire conforme un contrat pour la location d'un chargeur pendant 5 mois, soit du 1^{er} décembre 2001 au 30 avril 2002.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 22 octobre 2001 à 9h00 :

RÉSOLUTION # 80 :

- Considérant qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition doit nommer pour une durée maximale de cinq ans le greffier de la ville ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;
- Considérant que le Comité de transition a pris connaissance du rapport et des recommandations des comités de sélection mis sur pied pour la dotation du poste de greffier prévu à la structure administrative et organisationnelle de la Ville de Saguenay;
- Considérant que la recommandation unanime des membres du comité de sélection ;
- Considérant que l'entrée en vigueur officielle de cette nomination se fera à compter de la date de constitution de Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;
- Considérant que la personne nommée conserve les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de Ville de Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

Le Comité de transition nomme monsieur Pierre Brassard au poste de greffier de la Ville de Saguenay pour une période maximale de cinq ans.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 22 octobre 2001 :

RÉSOLUTION # 81

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que La Ville de Laterrière a soumis au Comité de transition une demande d'autorisation afin de signer un contrat d'enlèvement de la neige avec la compagnie Déneigement Daniel Villeneuve enr. pour un montant de 9 495 \$ taxes incluses pour le déneigement 2001-2002 des chemins de tolérance;

CONSIDÉRANT que Ville de Laterrière a soumis au Comité de transition une demande afin d'accepter le plan préliminaire de lotissement déposé par monsieur Jacques Boily à l'égard d'une rue et de neuf (9) emplacements résidentiels avec aqueduc dans le secteur situé en face de l'ancien dépanneur du chemin St-Paul;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de ces deux (2) demandes.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Le Comité de transition autorise la Ville de Laterrière, à signer un contrat avec Déneigement Daniel Villeneuve enr. de 9 495 \$ taxes incluses pour le déneigement 2001-2002 des chemins de tolérance.**
- 2. Le Comité de transition autorise l'acceptation du plan de lotissement soumis par Ville de Laterrière.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 22 octobre 2001 :

RÉSOLUTION #82

CONSIDÉRANT que le Comité de transition, dans le cadre des élections du 25 novembre, agit à titre de conseil municipal de la nouvelle ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'habituellement lors de la tenue d'une élection, il y a une soirée d'organisée par la ville où les candidats sont invités et où sont dévoilés les résultats des élections.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition organise une soirée des élections le 25 novembre prochain. Lors de cette soirée, tous les candidats qui ont soumis leur candidature aux élections seront invités et il y a aura un système informatique ou électronique qui va suivre le dévoilement des résultats du scrutin.

Cette soirée se tiendra au Pavillon des Humanités de L'Université du Québec à Chicoutimi.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 31 octobre 2001 :

RÉSOLUTION # 83

CONSIDÉRANT que les villes de Chicoutimi, Jonquière et La Baie possèdent déjà leurs propres régimes de retraite et que ces régimes comportent certaines similitudes mais aussi certaines différences;

CONSIDÉRANT que les autres municipalités regroupées au sein de Ville de Saguenay, soit Laterrière, Shipshaw, Lac Kénogami et Canton Tremblay, n'ont pas de régime de retraite;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'étudier la possibilité de mettre sur pied un régime de retraite unifié pour l'ensemble de la nouvelle ville.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Le Comité de transition décide de former un groupe de travail dont le mandat sera de comparer les régimes de retraite existant dans les trois (3) grandes villes et d'analyser la possibilité de mettre en place un régime de retraite unifié pour la nouvelle ville. Ce groupe de travail sera formé de deux (2) représentants des trois (3) grandes villes d'un représentant de chacune des autres municipalités et d'un représentant du Comité de transition.**
- 2. Le Comité de transition accorde un contrat au groupe conseil Aon afin de supporter les travaux du groupe de travail sur les régimes de retraite. Les honoraires versés au groupe conseil Aon seront de 10 000\$ pour la première partie du mandat (la comparaison des régimes de retraite) et pour la seconde partie (proposition d'un régime de retraite unifié) le montant est de 6 000 \$ ainsi qu'un montant de 1 800 \$ pour la tenue de chacune des réunions qui sera nécessaire aux travaux de ce comité.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la réunion spéciale du Comité de transition de
Ville de Saguenay tenue le 2 novembre 2001 :**

RÉSOLUTION #84

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a pris connaissance du rapport et des recommandations des comités de sélection mis sur pied pour la dotation des postes suivants : directeur du Service de prévention des incendies, directeur du Service des affaires juridiques, directeur du Service des équipements motorisés et des immeubles, directeur du Service de l'urbanisme, du génie et de l'aménagement du territoire, directeur des Services des loisirs, de la culture et des parcs, directeur du Service des travaux publics, directeur du Service des approvisionnements, directeur du Service de police, directeur des systèmes et des technologies de l'information, conseiller en sécurité publique auprès du directeur général adjoint des services communautaires et directeur du Service hydroélectrique (Jonquière). Ces postes sont prévus à la structure administrative et organisationnelle de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la recommandation est unanime pour les membres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur officielle de ces nominations se fera à compter de la date de constitution de la Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;

CONSIDÉRANT que les personnes nommées conservent les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de la Ville de Saguenay.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Le Comité de transition nomme les personnes suivantes aux postes prévus à la structure administrative et organisationnelle de la Ville de Saguenay :**

**Madame Hélène Savard : Directrice du Service des affaires
juridiques**

Monsieur Jean-François Boivin :	Directeur du Service des équipements motorisés et des immeubles
Monsieur Daniel Poitras :	Directeur du Service du génie, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Monsieur Laval Boucher :	Directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs
Monsieur Denis Simard :	Directeur du Service des travaux publics
Madame Sylvie Jean :	Directrice du Service des approvisionnements
Monsieur Mario Giroux :	Directeur du Service de police
Monsieur Pierre A. Tremblay :	Directeur des systèmes et des technologies de l'information
Monsieur Christian Harvey :	Conseiller en sécurité publique sur le territoire
Monsieur Claude Bouchard :	Directeur du Service hydroélectrique (Jonquière)

2. Le Comité de transition nomme monsieur Denis Simard, au poste de Directeur du Service de la prévention des incendies de la Ville de Saguenay pour une période maximale de trente (30) mois.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 5 novembre 2001 :

RÉSOLUTION # 85

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 114 du décret 841-2001, le Comité de transition a pour mission de voir à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter pour les citoyens de la ville la transition entre les administrations existantes et la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude réalisée par la firme Pierre Lebel et associés dont le but était d'étudier les systèmes de radiocommunication existants et de proposer des solutions pertinentes;

CONSIDÉRANT que le groupe de travail mis sur pied afin d'analyser les systèmes administratifs existants dans chacune des municipalités recommande la mise en place d'un système de radiocommunication temporaire pour le début des opérations de la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT que la firme Pierre Lebel et associés a déjà réalisé la première étape de ces travaux et qu'elle possède une bonne expertise dans ce domaine;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par la firme Pierre Lebel et associés pour réaliser cette étude répond aux exigences du Comité de transition.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition accorde un contrat de 10 000 \$ à la firme Pierre Lebel et associés afin que cette firme prépare un devis d'appel d'offres dans le but de mettre en place un système de communication temporaire permettant d'établir des communications entre les trois (3) arrondissements de la ville de Saguenay à partir du 18 février 2002.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 5 novembre 2001 :

RÉSOLUTION # 86

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 114 du décret 841-2001, le Comité de transition a pour mission de voir à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter pour les citoyens de la ville la transition entre les administrations existantes et la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude réalisée par la firme Drouin Melançon qui a analysé l'environnement technologique des trois (3) services de sécurité publique afin de dégager l'impact de l'arrimage de ces trois (3) services;

CONSIDÉRANT que le groupe de travail mis sur pied afin d'analyser les systèmes administratifs existants dans chacune des municipalités recommande la réalisation d'une étude plus spécifique sur la préparation d'un système de gestion du 911 et d'un site de relève;

CONSIDÉRANT que la firme Drouin Melançon a déjà réalisée la première étape de ces travaux et qu'elle possède une bonne expertise dans ce domaine;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par la firme Drouin Melançon pour réaliser cette étude répond aux exigences du Comité de transition.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition accorde un contrat à la firme Drouin Melançon afin de réaliser une étude plus spécifique sur la préparation d'un système de gestion du 911 (volet 1) et d'un site de relève (volet 2). Une somme de 19 950 \$ est affectée au volet 1 de cette étude et une somme de 3 325 \$ est réservée au volet 2.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 5 novembre 2001 :

RÉSOLUTION # 87

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 114 du décret 841-2001, le Comité de transition a pour mission de voir à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter pour les citoyens de la ville la transition entre les administrations existantes et la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition juge pertinent de connaître les besoins financiers découlant de l'intégration de l'ensemble des réseaux, plate-formes et systèmes qui supportent l'administration des trois (3) plus grandes villes regroupées (Chicoutimi, Jonquière et La Baie);

CONSIDÉRANT que le groupe de travail mis sur pied afin d'analyser les systèmes administratifs existants dans chacune des municipalités recommande la réalisation d'une telle étude;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par la firme Conseillers en gestion et en informatique CGI pour réaliser cette étude répond aux exigences du Comité de transition.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition accorde un contrat de 1 950 \$ à la firme CGI afin de réaliser une étude sur les besoins financiers découlant de l'intégration de l'ensemble des réseaux, plate-formes et systèmes qui supportent l'administration des trois (3) plus grandes villes (Chicoutimi, Jonquière et La Baie).

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

**Extrait du procès verbal de la réunion spéciale du Comité de transition de
Ville de Saguenay tenue le 5 novembre 2001 :**

RÉSOLUTION # 88

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 114 du décret 841-2001, le Comité de transition a pour mission de voir à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter pour les citoyens de la ville la transition entre les administrations existantes et la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT que le groupe de travail mis sur pied afin d'analyser les systèmes administratifs existants dans chacune des municipalités recommande la mise en place le plus rapidement possible d'un réseau de télécommunication reliant les trois (3) plus grandes villes regroupées (Chicoutimi, Jonquière et La Baie);

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par la firme Conseillers en gestion et en informatique CGI pour réaliser cette étude répond aux exigences du Comité de transition.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition accorde un contrat de 24 450 \$ à la firme CGI afin de réaliser la préparation d'un devis technique établissant les liens et les équipements requis afin de mettre en place un réseau de télécommunication reliant les trois (3) plus grandes villes regroupées (Chicoutimi, Jonquière et La Baie).

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 5 novembre 2001 :

RÉSOLUTION # 89

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 114 du décret 841-2001, le Comité de transition a pour mission de voir à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter pour les citoyens de la ville la transition entre les administrations existantes et la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT que le groupe de travail mis sur pied afin d'analyser les systèmes administratifs existants dans chacune des municipalités recommande de réviser l'architecture cible suite à l'arrivée sur le marché de nouveaux équipements de télécommunication ;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par la firme de Conseillers en gestion et en informatique CGI pour réaliser cette étude répond aux exigences du Comité de transition.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition accorde un contrat de 4 000 \$ à la firme CGI afin de réaliser une étude sur l'architecture cible pour la Ville de Saguenay.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 5 novembre 2001 :

RÉSOLUTION # 90

CONSIDÉRANT que le décret de constitution de la Ville de Saguenay prévoit la possibilité pour le conseil de la ville de créer un Conseil des Arts;

CONSIDÉRANT que certains intervenants du milieu des arts de la Ville de Saguenay ont demandé au Comité de transition de tenir une journée de consultation sur la pertinence de créer ou non un Conseil des Arts;

CONSIDÉRANT que la possibilité de tenir une journée de consultation sur le Conseil des Arts a été soumise au comité consultatif des maires et que ce dernier s'est montré favorable à la tenue d'une telle journée de consultation.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition tiendra une journée de consultation sur la pertinence de mettre sur pied un Conseil des Arts de la nouvelle ville. Cette journée de consultation se tiendra le 7 décembre au théâtre municipal de Ville de La Baie.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 5 novembre 2001 :

RÉSOLUTION #91

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 114 du décret 841-2001, le Comité de transition a pour mission de voir à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter pour les citoyens de la ville, la transition entre les administrations existantes et la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT le regroupement des municipalités de ville de Saguenay entraîne un changement de statut qui a des impacts importants sur l'application de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ);

CONSIDÉRANT la complexité de ce dossier;

CONSIDÉRANT que la firme Samson Bélair Deloitte et Touche possède l'expertise nécessaire pour évaluer l'impact du regroupement sur la TPS et la TVQ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition accorde un mandat à la firme Samson Bélair Deloitte et Touche afin d'analyser les impacts du regroupement sur la TPS et la TVQ, notamment dans le but d'établir les impacts financiers sur la préparation du budget 2002.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 5 novembre 2001 :

RÉSOLUTION #92

CONSIDÉRANT que le 25 novembre prochain, il y aura élection d'un nouveau conseil municipal de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer les nouveaux membres du conseil de l'état d'avancement des travaux du Comité de transition;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition, avant la date du 18 février 2002, agit en lieu et place du conseil de Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de tenir une cérémonie d'assermentation des personnes qui seront élues le 25 novembre prochain afin qu'elles puissent débiter l'exercice de leur mandat.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Le Comité de transition organise une session d'information à l'intention des élus portant principalement sur l'état d'avancement des travaux du Comité de transition. Cette dernière se tiendra dans les locaux de l'Université du Québec à Chicoutimi et la date prévue est le 14 décembre 2001.**
- 2. Le Comité de transition organise une cérémonie d'assermentation pour l'ensemble des personnes qui seront élues le 25 novembre prochain et qui formeront le nouveau conseil de Ville de Saguenay. Cette cérémonie d'assermentation aura lieu le 16 décembre 2001 dans la salle du petit théâtre de l'Université du Québec à Chicoutimi.**

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

**Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay
tenue le 5 novembre 2001 :**

RÉSOLUTION # 93

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137 du décret 841-2001, le Comité de transition doit conclure une entente avec la MRC du Fjord-du-Saguenay sur les conditions relatives au transfert de tout ou partie de ses fonctionnaires et employés et d'une partie de son territoire à la Ville de Saguenay ainsi que les conditions relatives au partage de l'actif et du passif concernant ces transferts;

CONSIDÉRANT que cette entente doit être conclue au plus tard le 15 novembre 2001;

CONSIDÉRANT que cette entente doit notamment porter sur :

- La route des Bâtisseurs;
- Le règlement d'emprunt numéro 97-138 de la MRC du Fjord-du-Saguenay sur le Fonds de développement des terres publiques intramunicipales;
- Le transfert de l'édifice administratif de la MRC;
- La prise en charge par la ville de l'entente intermunicipale sur le service d'élimination des déchets autorisé par la résolution numéro C-97-313 et le transfert des biens de la MRC aux fins de cette entente;
- L'exercice par la ville de la compétence de la MRC en matière de collecte et de transport des déchets acquise en vertu de la résolution numéro C-92-183;

CONSIDÉRANT que le conseiller juridique du Comité de transition, Me Jean-Baptiste Gauthier, a présenté au Comité un projet d'entente qui répond à ses exigences.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition approuve le projet d'entente avec la MRC du Fjord-du-Saguenay soumis par son conseiller juridique et autorise son président à signer ladite entente.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la séance régulière des membres du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 5 novembre 2001

RÉSOLUTION # : 94

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Comité de transition et des représentants des cadres et des hors-cadres d'assurer le bon fonctionnement de la nouvelle Ville en complétant la structure opérationnelle dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT l'intérêt mutuel de s'associer dans le processus de mise en place de la nouvelle Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certains ajustements aux politiques intervenues le 25 septembre 2001;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Les membres du Comité de transition adoptent l'addenda aux politiques du 25 septembre 2001, relatives aux mécanismes d'intégration des personnes qui occupent un poste de cadre et de hors-cadre dans les villes et municipalités regroupées dans la nouvelle Ville de Saguenay.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la réunion spéciale du Comité de transition de
Ville de Saguenay tenue le 6 novembre 2001 :**

RÉSOLUTION #95

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil de Ville de Chicoutimi, lors de la séance régulière tenue le 5 novembre 2001, a adopté la résolution numéro 01-2573 ayant pour objet d'accepter la convention d'engagement en faveur de la Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la Pulperie auprès de la Banque Nationale du Canada;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande d'engagement de crédits.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la résolution numéro 01-2573 de la Ville de Chicoutimi ayant pour objet d'accepter la convention d'engagement en faveur de la Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la Pulperie auprès de la Banque Nationale du Canada.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

**Extrait du procès verbal de la réunion spéciale du Comité de transition de
Ville de Saguenay tenue le 6 novembre 2001 :**

RÉSOLUTION #96

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil de Ville de Laterrière, lors de la séance tenue le 1^{er} octobre 2001, a adopté une résolution ayant pour objet de signer un protocole de cession et de réfection de la rue Edgar;

CONSIDÉRANT que le conseil de Ville de Laterrière, lors de la séance tenue le 5 novembre 2001, a adopté une résolution ayant pour objet d'engager monsieur Pierre-Marc Savard, à titre de surveillant de gymnase pour l'hiver 2001-2002;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de ces demandes d'engagement de crédits.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Le Comité de transition autorise la résolution ayant pour objet de signer un protocole de cession et de réfection de la rue Edgar;**
- 2. Le Comité de transition autorise la résolution ayant pour objet d'engager monsieur Pierre-Marc Savard, à titre de surveillant de gymnase pour l'hiver 2001-2002.**

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 13 novembre 2001 :

RÉSOLUTION #97

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil de Ville de Jonquière, a acheminé au Comité de transition la résolution numéro C-2001-665 adoptée par celui-ci le 23 octobre 2001 et demandant au Comité de transition l'autorisation d'accepter la soumission conforme la plus avantageuse pour l'exécution de travaux de déneigement d'une partie du boulevard du Royaume;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande d'engagement de crédit.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la résolution numéro C-2001-665 du conseil de la Ville de Jonquière ayant pour objet d'accepter la soumission conforme la plus avantageuse pour l'exécution de travaux de déneigement d'une partie du boulevard du Royaume.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 13 novembre 2001 :

RÉSOLUTION #98

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Canton Tremblay a adopté la résolution numéro 331-2001 lors de la séance du 5 novembre dernier. Cette résolution a pour objet d'accorder le contrat pour l'année 2002 visant le nettoyage des infrastructures de Canton Tremblay au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 337-2001, adoptée par le conseil municipal de Canton Tremblay lors de la séance du 5 novembre dernier et ayant pour objet d'octroyer des crédits de 2 000 \$ à titre de participation 2001-2002 pour l'entretien d'hiver du chemin des Terres rompues;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 340-2001, adoptée par le conseil municipal de Canton Tremblay le 5 novembre 2001 et ayant pour objet d'adopter les prévisions budgétaires 2002 de l'Office municipal d'habitation de Canton Tremblay, ces prévisions prévoyant un déficit de 49 322 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 341-2001, adoptée par le conseil municipal de Canton Tremblay le 5 novembre 2001 et ayant pour objet de reconduire partiellement le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Chicoutimi, la Municipalité de Canton Tremblay et le Club récréatif du Boulevard Ste-Geneviève inc. visant le principe de l'installation et de l'opération d'une patinoire sur un terrain appartenant à la Municipalité de Canton Tremblay pour la saison 2001-2002;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 342-2001, adoptée par le conseil municipal de Canton Tremblay le 5 novembre 2001 et ayant pour objet d'octroyer des crédits de 250 \$ pour le déblayement d'un banc de neige en bordure de l'accotement de la route Madoc pour la saison hivernale 2001-2002 afin de donner accès aux boîtes postales puisque ce déneigement est de la responsabilité de la municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 343-2001, adoptée par le conseil municipal de Canton Tremblay le 5 novembre 2001 et ayant pour objet d'autoriser la municipalité à confier au fournisseur PG systèmes d'information, l'entretien et le soutien des logiciels informatiques de la municipalité pour l'année 2002;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 344-2001, adoptée par le conseil municipal de Canton Tremblay le 5 novembre 2001 et ayant pour objet d'accorder au plus bas

soumissionnaire conforme un contrat pour l'entretien et la réparation du réseau d'éclairage de la Municipalité de Canton Tremblay pour l'année 2002;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 345-2001, adoptée par le conseil municipal de Canton Tremblay le 5 novembre 2001 et ayant pour objet d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme un contrat pour l'analyse de l'eau potable et des eaux usées de la municipalité pour l'exercice 2002.

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de ces demandes.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise les résolutions numéros 331-2001, 337-2001, 340-2001, 341-2001, 342-2001, 343-2001, 344-2001 et 345-2001 adoptées par la Municipalité de Canton Tremblay lors de séance du 5 novembre 2001.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

**Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay
tenue le 13 novembre 2001 :**

RÉSOLUTION #99

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil de ville de Chicoutimi, lors de la séance régulière tenue 16 octobre 2001, a adopté la résolution numéro 01-2523 autorisant l'octroi d'un contrat pour le déneigement des terrains de ses usines et postes de pompes;

CONSIDÉRANT que le conseil de ville de Chicoutimi, lors de la séance régulière tenue 16 octobre 2001, a adopté la résolution numéro 01-2524 autorisant l'octroi d'un contrat pour le l'entretien sanitaire de l'édifice des travaux publics pour la fin de l'année 2001 et l'ensemble de l'année 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil de ville de Chicoutimi, lors de la séance régulière tenue 16 octobre 2001, a adopté les résolutions numéros 01-2545, 01-2546, 01-2547, 01-2548, 01-2549 et 01-2550, toutes ces résolutions ayant pour objet d'adopter un règlement relatif au programme triennal d'immobilisations de la Corporation intermunicipale de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de ces demandes d'engagement de crédits;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Le Comité de transition autorise les résolutions numéros 01-2523, 01-2524 adoptées par la Ville de Chicoutimi lors de la séance régulière du 16 octobre 2001.**
- 2. Concernant les résolutions numéros 01-2545 à 01-2550 le Comité de transition suspend sa décision en attente d'obtenir des informations supplémentaires relativement au projet d'immobilisation de la Corporation intermunicipale de transport du Saguenay.**

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 13 novembre 2001 :

RÉSOLUTION # 100

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de ville de Chicoutimi, lors de la séance régulière tenue 5 novembre 2001, a adopté la résolution numéro 01-2634 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale avec les villes d'Alma, Dolbeau-Mistassini, Jonquière, Roberval et Saint-Félicien concernant l'acquisition conjointe de produits chimiques pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003;

CONSIDÉRANT que le conseil de ville de Chicoutimi, lors de la séance régulière tenue 5 novembre 2001, a adopté la résolution numéro 01-2647 autorisant la ville de Chicoutimi à se porter caution en faveur de l'ensemble folklorique Les Farandoles de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de ville de Chicoutimi, lors de la séance régulière tenue 5 novembre 2001, a adopté la résolution numéro 01-2651 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec la corporation Ados et vie de quartier pour une durée de 3 ans, c'est-à-dire entre le 1^{er} septembre 2001 et le 30 septembre 2004;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de ville de Chicoutimi, lors de la séance régulière tenue 5 novembre 2001, a adopté la résolution numéro 01-2654 ayant pour objet de verser une subvention de 20 000 \$ au Conseil jeunesse de Chicoutimi et d'accepter différentes recommandations par rapport aux activités du Conseil jeunesse;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de ville de Chicoutimi, lors de la séance régulière tenue 5 novembre 2001, a adopté la résolution numéro 01-2686 ayant pour objet d'adopter le règlement numéro 01-061 qui amende le règlement numéro 842 concernant la construction, l'utilisation et l'entretien de branchements et de services de réseaux d'égouts et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de ces demandes d'engagement de crédits;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Le Comité de transition autorise les résolutions numéros 01-2634, 01-2647, 01-2651 et 01-2654 adoptées par la ville de Chicoutimi lors de la séance régulière du 5 novembre 2001.**
- 2. Concernant la résolution numéro 01-2686 le Comité de transition suspend sa décision en attente d'obtenir des informations supplémentaires de la ville relativement au règlement numéro 01-061.**

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 16 novembre 2001

RÉSOLUTION #101

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le groupe de travail ayant pour mandat de procéder à l'inventaire des équipements, bâtiments et infrastructures de la ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition dans le cadre de sa mission doit préparer l'organisation ainsi que la répartition des services et activités de la ville sur l'ensemble de son territoire de façon à assurer que la ville soit opérationnelle le 18 février 2002;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié pour le Comité de transition d'obtenir différents scénarios de localisation des services et activités de la ville, de façon à soumettre des propositions au nouveau conseil;

CONSIDÉRANT que ces scénarios devraient inclure notamment des évaluations des coûts relatifs à la localisation ou la relocalisation de différents services ou activités de la ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition mette sur pied un groupe de travail ayant pour mandat de préparer des scénarios relatifs à la localisation des services et activités de la ville et que ceux-ci incluent notamment le coût des immobilisations requises pour la mise en œuvre de ces scénarios. Ce groupe de travail sera composé des personnes suivantes : Marc Boivin et Jean-Marc Gagnon du Comité de transition, Arthur Tremblay, Guy St-Gelais, Daniel Poitras et de Bertrand Girard.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 16 novembre 2001 :

RÉSOLUTION #102

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de ville de La Baie lors de la séance du 29 octobre 2001 a adopté la résolution numéro 01-688 ayant pour objet d'autoriser monsieur Claude Simard, producteur délégué aux grands spectacles à procéder au renouvellement des contrats avec Bédard Quarter Horse et Pierre Simard;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la résolution numéro 01-688 adoptée par le conseil municipal de ville de La Baie lors de séance du 29 octobre 2001 et ayant pour objet d'autoriser monsieur Claude Simard, producteur délégué aux grands spectacles à procéder au renouvellement des contrats avec Bédard Quater Horse et Pierre Simard.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 16 novembre 2001 :

RÉSOLUTION #103

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de ville de La Baie lors de la séance du 29 octobre 2001, a soumis au Comité de transition la résolution numéro 01-690 ayant pour objet d'accepter la liste des projets en immobilisations pour un montant total de 17 000 000 \$ à être déposé dans le cadre du programme triennal de Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que Ville de La Baie lors de la séance régulière le 29 octobre 2001 a adopté la résolution numéro 01-691 ayant pour objet d'autoriser une subvention de 2 000 \$ pour l'année 2002 à l'Orchestre harmonique de La Baie;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de ces demandes.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Concernant la résolution numéro 01-690, le Comité de transition ne prend pas de décision et transmet cette résolution au groupe de travail chargé de la préparation du budget.**
- 2. Le Comité de transition autorise la résolution numéro 01-691 ayant pour objet d'autoriser une subvention de 2 000 \$ pour l'année 2002 à l'Orchestre harmonique de La Baie.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la réunion spéciale du Comité de transition
de Ville de Saguenay tenue le 16 novembre 2001 à 9h30 :**

RÉSOLUTION # 104 :

-Considérant qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;

-Considérant que ces nominations ont été effectuées conformément aux politiques sur les modalités d'intégration des employés cadres et hors-cadres convenues avec les associations concernées;

-Considérant que l'entrée en vigueur officielle de ces nominations se fera à compter de la date de constitution de Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;

-Considérant que les personnes nommées conservent les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de Ville de Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

Le Comité de transition nomme les personnes suivantes aux postes prévus à la structure administrative et organisationnelle de la Ville de Saguenay :

NOMINATION	POSTE	NUMÉRO

SERVICE DES COMMUNICATIONS

Michel Bouchard	Directeur du service des communications	
Jeannot Allard	Conseiller principal aux communications externes	T01-15

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

RÉSOLUTION 105

Après vérification, il s'agit d'une erreur et aucune résolution du Comité de transition ne porte ce numéro.

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 27 novembre 2001 :

RÉSOLUTION # 106

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Ville de La Baie, lors de la séance tenue le 15 novembre 2001, a adopté la résolution numéro 01-726 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec la Corporation du théâtre du Palais municipal relativement à la tenue des grands spectacles.

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la résolution numéro 01-726 ayant pour objet d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la Corporation du théâtre du Palais municipal relativement à la tenue des grands spectacles.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 27 novembre 2001 :

RÉSOLUTION # 107

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines de la Ville de Jonquière a soumis au Comité de transition une demande à l'effet de l'autoriser à procéder à la nomination de trois (3) employés surnuméraires à des postes de pompiers réguliers;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise le Service des ressources humaines de la Ville de Jonquière à procéder à la nomination de trois (3) employés surnuméraires à des postes de pompiers réguliers. Ces nominations prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2002.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 27 novembre 2001 :

RÉSOLUTION # 108

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Jonquière lors de la séance régulière tenue le 23 juillet 2001, a adopté la résolution numéro CL-2001-75 autorisant les termes d'un bail à intervenir avec la société en commandite Place le Marquis inc. pour la location d'un local abritant le service de bibliothèque municipale de la Ville de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la résolution numéro CL-2001-75 autorisant à accepter les termes d'un bail avec la société en commandite Place le Marquis inc. pour la location d'un local abritant le Service de bibliothèque municipale de la Ville de Jonquière, ce bail a débuté le 1^{er} septembre 2001 et se terminera le 31 mars 2004.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 27 novembre 2001 :

RÉSOLUTION #109

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Shipshaw lors de la séance régulière tenue le 5 novembre 2001 a adopté la résolution numéro 256-2001 autorisant la signature d'une entente de déneigement 2001-2002 avec le Syndicat des employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette entente est relative à un contrat entre la municipalité et le ministère des Transports pour le déneigement de certaines routes régionales pendant la saison hivernale 2001-2002;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la résolution numéro 256-2001 ayant pour objet d'autoriser la signature d'une entente de déneigement 2001-2002 entre la Municipalité de Shipshaw et le Syndicat des employés.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 27 novembre 2001 :

RÉSOLUTION # 110

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT la demande du Service des ressources humaines de la Ville de Jonquière, en date du 29 octobre 2001, à l'effet d'autoriser la municipalité à procéder à l'affichage d'un poste de technicien en génie électrique au Service des immeubles et de l'électricité;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la Ville de Jonquière à procédé à l'affichage d'un poste de technicien en génie électrique au Service des immeubles et de l'électricité.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 27 novembre 2001 à 12h00 :

RÉSOLUTION # 111 :

- Considérant qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;
- Considérant que ces nominations ont été effectuées conformément aux politiques sur les modalités d'intégration des employés cadres et hors-cadres convenues avec les associations concernées;
- Considérant que l'entrée en vigueur officielle de ces nominations se fera à compter de la date de constitution de Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;
- Considérant que les personnes nommées conservent les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de Ville de Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

Le Comité de transition nomme les personnes suivantes aux postes prévus à la structure administrative et organisationnelle de la Ville de Saguenay :

SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

François Hains

Directeur de l'arrondissement
de Chicoutimi

T01-01

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 27 novembre 2001 à 12h00 :

RÉSOLUTION # 112 :

- Considérant qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;
- Considérant que ces nominations ont été effectuées conformément aux politiques sur les modalités d'intégration des employés cadres et hors-cadres convenues avec les associations concernées;
- Considérant que l'entrée en vigueur officielle de ces nominations se fera à compter de la date de constitution de Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;
- Considérant que les personnes nommées conservent les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de Ville de Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

Le Comité de transition nomme les personnes suivantes aux postes prévus à la structure administrative et organisationnelle de la Ville de Saguenay :

SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Claude Gagnon

Directeur de l'arrondissement
de Jonquière

T01-01

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 27 novembre 2001 à 12h00 :

RÉSOLUTION # 113 :

- Considérant qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;
- Considérant que ces nominations ont été effectuées conformément aux politiques sur les modalités d'intégration des employés cadres et hors-cadres convenues avec les associations concernées;
- Considérant que l'entrée en vigueur officielle de ces nominations se fera à compter de la date de constitution de Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;
- Considérant que les personnes nommées conservent les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de Ville de Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

Le Comité de transition nomme les personnes suivantes aux postes prévus à la structure administrative et organisationnelle de la Ville de Saguenay :

SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Denis Coulombe

Directeur de l'arrondissement
de La Baie

T01-01

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 3 décembre 2001 :

RÉSOLUTION #114

CONSIDÉRANT que l'élection du 25 novembre dernier s'est déroulée sans aucun problème technique majeur;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil sont maintenant élus;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du personnel électoral a réalisé un excellent travail pour la tenue de cette élection.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition adopte une résolution de félicitations à l'endroit de la présidente d'élection madame Hélène Savard, du directeur des opérations électoral monsieur Carol Dallaire ainsi qu'à l'égard de l'ensemble du personnel électoral pour les féliciter pour leur bon travail dans le cadre de la tenue de cette élection.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion ordinaire du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 3 décembre à 12h00 :

RÉSOLUTION #115

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 114 du décret 841-2001, le Comité de transition a pour mission de voir à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter pour les citoyens de la ville la transition entre les administrations existantes et la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT que le groupe de travail mis sur pied afin d'analyser les systèmes administratifs existants dans chacune des municipalités recommande la mise en place le plus rapidement possible d'un réseau de télécommunication reliant les trois plus grandes villes regroupées(Chicoutimi, Jonquière et La Baie);

CONSIDÉRANT que la firme CGI a élaboré un devis technique dans le but de préparer un appel d'offre visant à mettre en place un réseau de télécommunication (fibre optique) reliant les trois plus grandes villes regroupées (Chicoutimi, Jonquière et La Baie).

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

Le Comité de transition autorise l'enclenchement du processus de soumission afin de mettre en place un réseau de télécommunication reliant les trois plus grandes villes regroupées (Chicoutimi, Jonquière et La Baie).

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire
Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 3 décembre 2001 :

RÉSOLUTION # 116

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Shipshaw, lors de la séance du 26 novembre 2001 a adopté la résolution numéro 272-2001 ayant pour objet d'accorder des contrats d'entretien pour les patinoires à deux (2) citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la résolution 272-2001 ayant pour objet d'accorder des contrats d'entretien pour les patinoires à deux (2) citoyens de la municipalité.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 3 décembre 2001 :

RÉSOLUTION # 117

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Ville de La Baie a adopté la résolution numéro 01-603 lors d'une assemblée tenue le 17 septembre 2001 ayant pour objet d'accorder un contrat d'achat de matériel abrasif pour le sablage des rues pour la saison 2001-2002 à l'entreprise ayant présenté la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la résolution numéro 01-603 du conseil municipal de La Baie ayant pour objet d'accorder un contrat d'achat de matériel abrasif pour le sablage des rues pour la saison 2001-2002 à l'entreprise ayant présenté la plus basse soumission conforme.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la réunion spéciale du Comité de transition
de Ville de Saguenay tenue le 3 décembre 2001 à 12h00 :**

RÉSOLUTION # 118 :

-Considérant qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;

-Considérant que ces nominations ont été effectuées conformément aux politiques sur les modalités d'intégration des employés cadres et hors-cadres convenues avec les associations concernées;

-Considérant que l'entrée en vigueur officielle de ces nominations se fera à compter de la date de constitution de Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;

-Considérant que les personnes nommées conservent les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de Ville de Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

Le Comité de transition nomme les personnes suivantes aux postes prévus à la structure administrative et organisationnelle de la Ville de Saguenay :

NOMINATION	POSTE	NUMÉRO

SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Germain Girard	Adjoint administratif	T01-02

SERVICE DE LA TRÉSORERIE ET DE L'ÉVALUATION

Manon Girard	Chef de division dettes et immobilisation	T01-23

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

Nicole Audet	Adjointe administrative aux loisirs	T01-58

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la réunion spéciale du Comité de transition de
Ville de Saguenay tenue le 5 décembre 2001 :**

RÉSOLUTION # 119 :

Considérant qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002 ;

Considérant qu'une demande de cautionnement doit être préalablement autorisée par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole;

Considérant que le conseil municipal de Ville de La Baie a adopté la résolution 01-677 amendant la résolution 01-376 et ayant pour objet de cautionner la Coop de solidarité du centre socioculturel au Vieux théâtre pour un montant n'excédant pas 600 000 \$ pour une période de douze ans;

Considérant que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande de cautionnement;

Considérant que le Comité est favorable à cette demande de cautionnement car elle permet la poursuite des activités d'un équipement culturel important pour la population de l'arrondissement de La Baie

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Que le Comité de transition approuve la résolution 01-677 ayant pour objet de cautionner la Coop de solidarité du centre socioculturel au Vieux théâtre pour un montant n'excédant pas 600 000 \$ pour une période de douze ans.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la réunion spéciale du Comité de transition
de Ville de Saguenay tenue le 6 décembre 2001 à 8h30 :**

RÉSOLUTION # 120 :

- Considérant qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;
- Considérant que ces nominations ont été effectuées conformément aux politiques sur les modalités d'intégration des employés cadres et hors-cadres convenues avec les associations concernées;
- Considérant que l'entrée en vigueur officielle de ces nominations se fera à compter de la date de constitution de Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;
- Considérant que les personnes nommées conservent les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de Ville de Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition nomme les personnes suivantes aux postes prévus à la structure administrative et organisationnelle de la Ville de Saguenay :

NOMINATION	POSTE	NUMÉRO

RESSOURCES HUMAINES

Audrey Couture	Conseiller en relation de travail	T01-11
Hélène Boies	Conseiller principal en ressources humaines	T01-7
Colette Blackburn	Conseiller en ressources humaines	T01-8
Serge Reid	Conseiller principal en relation de travail	T01-10
Rock Proulx	Conseiller principal en santé-sécurité du travail	T01-12

SERVICE DU GREFFE ET DES ARCHIVES

Chantale Francoeur	Archiviste	T01-17
Audrey Boudreault	Assistant-greffier	T01-18
Jean Croteau	Assistant-greffier	T01-18

SERVICE DE LA TRÉSORERIE ET DE L'ÉVALUATION

Lyne Ouellet	Trésorier-adjoint	T01-19
Christine Tremblay	Trésorier-adjoint	T01-19
Bruno Gagnon	Chef de division comptabilité	T01-20
Ginette Girard	Chef de division, planification budgétaire et paie	T01-21
Yves Darveau	Chef de division, revenus	T01-22

SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS

Carol Villeneuve	Chef de division, gestion des inventaires	T01-24
Gilles Morissette	Chef de division à l'approvisionnement	T01-25

SERVICE DES SYSTÈMES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Alain Girard	Analyste en système d'information	T01-26
Daniel Gagnon	Analyste en système d'information	T01-26
Lévis Larouche	Analyste en système d'information	T01-26
Stéphane Poitras	Analyste en système d'information	T01-26
Rachel Potvin	Analyste en système d'information	T01-26

Emmanuel Bouchard	Gestionnaire du réseau	T01-27

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

<i>Jocelyne Trépanier</i>	Avocat	T01-28

<i>Camille Morin</i>	Avocat	T01-28

<i>Robert Pépin</i>	Avocat	T01-28

Denise Bouchard	Greffier cour municipale	T01-29

SERVICE DU GÉNIE, DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Gilles Bergeron	Chef de division, système d'information et atelier	T01-33

Claude Simard	Directeur adjoint aux permis et aux programmes	T01-34

<i>Patrice Kempt</i>	<i>Régisseur aux immeubles et aux systèmes d'information à référence spatiale (SIRS)</i>	T01-35

<i>Gilles Tremblay</i>	Analyste en aménagement du territoire	T01-36

<i>Yvon Tremblay</i>	Analyste en aménagement du territoire	T01-36

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, ÉGOUTS, AQUEDUC, VOIRIE ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

Nancy Lalancette	Adjoint administratif	T01-37

<i>Jean Paquet</i>	Adjoint technique	T01-38

<i>Denis Compartino</i>	Adjoint technique	T01-38

Chantale Girard	Adjointe à l'environnement	T01-39

Normand Bouchard	Directeur adjoint aux opérations	T01-40

<i>Clearcy Gagnon</i>	Chef de division, centre de services	T01-41

<i>Denis Belley</i>	Chef de division, centre de services	T01-41

<i>Carol Tremblay</i>	Chef de division, centre de services	T01-41
Alain Lalumière	Chef de division, traitement des eaux	T01-45
Serge Chouinard	Contremaître aux usines de filtration	T01-46
Daniel Coulombe	Contremaître aux usines d'épuration	T01-48
Guy Gagnon	Coordonnateur, valorisation agricole	T01-49

SERVICE HYDRO-JONQUIÈRE

Édouard Tremblay	Chef de division du service à la clientèle	T01-50
Martin Vachon	Chef de division aux opérations et à la distribution	T01-51
Gaston Martin	Contremaître électrotechnique	T01-52
<i>Alain Lavoie</i>	Contremaître au réseau	T01-53
François Séguin	Contremaître au réseau	T01-53

SERVICE DES ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS ET DES IMMEUBLES

Hugues Audet	Directeur-adjoint mécanique	T01-54
Jean Morneau	Directeur adjoint aux immeubles	T01-56
<i>Sabin Gilbert</i>	Contremaître aux immeubles	T01-57
Camil Bluteau	Contremaître aux immeubles	T01-57
<i>Denis Asselin</i>	Contremaître aux immeubles	T01-57
<i>Michel Simard</i>	Contremaître aux immeubles	T01-57

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET PARCS

Claude Simard	Conseiller principal, grands événements	T01-63
Anne Lebel	Chef de division, bibliothèque	T01-61
Dany Ouellet	Contremaître au soutien technique et logistique	T01-65

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 10 décembre 2001 :

RÉSOLUTION # 121 :

Considérant qu'en vertu de l'article 138 du décret 841-2001, le Comité de transition de la Ville de Saguenay doit conclure une entente avec les municipalités de Canton de Tremblay et de Saint-Honoré portant notamment sur :

- a) Le transfert du personnel, à la Municipalité de Saint-Honoré et à la Ville de Saguenay de la totalité ou d'une partie du personnel de Canton de Tremblay;
- b) L'inclusion au territoire de la Municipalité de Saint-Honoré de la partie du territoire du Canton de Tremblay non incluse dans celui de la Ville de Saguenay en vertu de l'article 2 du décret;
- c) Aux conditions relatives au transfert visé au paragraphe a et à l'inclusion visée au paragraphe b et au partage de l'actif et du passif s'y rattachant;

Considérant le délai accordé par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole établissant que cette entente doit être conclue au plus tard le 15 décembre 2001 ;

Considérant que le conseiller juridique du Comité de transition, maître François Bouchard, a soumis au Comité un projet d'entente qui répond à ses exigences;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition approuve le projet d'entente avec les municipalités de Saint-Honoré et de Canton de Tremblay soumis par son conseiller juridique et autorise son président ainsi que son secrétaire à signer ladite entente.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la séance régulière des membres du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 10 décembre 2001, à 12heures.

RÉSOLUTION # 122 :

CONSIDÉRANT le décret 841-2001 adopté le 27 juin 2001 :

CONSIDÉRANT le dépôt et les recommandations du rapport du Groupe-conseil AON « Analyse des enjeux financiers du dossier CSST » ;

CONSIDÉRANT les exigences de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier un interlocuteur désigné auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'assujettissement pour l'année 2002 et l'attestation du choix de limite par lésions doit être faite avant le 15 décembre 2001 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Les membres du Comité de transition autorisent monsieur Gilles Gauthier, secrétaire, à signer les documents comme interlocuteur désigné auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec et que le choix de limite par lésions soit de une fois et demie le maximum annuel assurable.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 10 décembre 2001 :

RÉSOLUTION # 123

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de La Baie, lors de la séance tenue le 3 décembre 2001, a adopté la résolution numéro 01-739 ayant pour objet d'embaucher madame Karine Blier à titre de policière sur appel conformément à la convention collective de travail en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la résolution numéro 01-739 du conseil municipal de La Baie ayant pour objet d'embaucher madame Karine Blier à titre de policier sur appel conformément à la convention collective de travail en vigueur.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 10 décembre 2001 :

RÉSOLUTION # 124

CONSIDÉRANT qu'actuellement il n'y a pas de décision de prise relativement aux services de développement économique de la ville;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que les services en matière de développement économique continuent d'être offerts sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le soutien financier des activités de ces corporations ne semblent pas assuré d'ici la mise sur pied d'un nouveau service de développement économique.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition demande à la Ville de verser aux trois (3) sociétés de développement existantes, soit celles de Chicoutimi, Jonquière et La Baie, les sommes nécessaires pour qu'elles puissent mener leurs activités régulières pendant la période allant du 1^{er} janvier au 18 février 2002 ou jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à l'intégration de ces sociétés ou la mise sur pied d'un nouveau service de développement économique.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 10 décembre à 12h00 :

Résolution # 125:

CONSIDÉRANT que le Comité de transition dans le cadre de sa mission doit préparer l'organisation ainsi que la répartition des services et activités de la ville sur l'ensemble de son territoire de façon à assurer que la ville soit opérationnelle le 18 février 2002;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a mis sur pied un sous-comité de travail ayant pour mandat de préparer des scénarios relatifs à la localisation des services, du personnel et des activités de la ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de réaliser une étude pour identifier les sites potentiels de localisation de la future hôtel de ville de Saguenay incluant notamment les coûts essentiels à la mise en œuvre de cette vocation;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition ACCORDE le mandat de réaliser une étude portant sur la localisation de l'hôtel de ville de Saguenay à un consortium formé par les trois firmes d'architecte suivantes : Les architectes associés (monsieur Roger Fradette), Léo Lapointe architecte (monsieur Léo Lapointe) et Le Groupe DPA (monsieur Daniel Paiement).

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 10 décembre 2001 :

RÉSOLUTION # 126

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Canton Tremblay, lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2001 a adopté la résolution numéro 365-2001 ayant pour objet d'approuver les prévisions budgétaires 2002 de la Corporation de transport adapté ABCF inc. au montant de 28 000 \$ conditionnellement au retrait de la Municipalité de Canton Tremblay le 18 juillet 2002 et conditionnellement à l'acceptation par le Comité de transition;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Canton Tremblay, lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2001, a adopté la résolution numéro 372-2001 ayant pour objet de signer une convention retenant les services d'une société d'avocats pour une période de deux (2) mois entre le 1^{er} janvier et le 18 février 2002;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de ces deux (2) demandes.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la résolution numéro 365-2001 ayant pour objet d'approuver les prévisions budgétaires 2002 de la Corporation de transport adapté ABCS inc. au montant de 28 000 \$ et la résolution numéro 372-2001 ayant pour objet de signer une convention retenant les services d'une société d'avocats pour une période de deux (2) mois entre le 1^{er} janvier et le 18 février 2002.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès-verbal de la séance régulière du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 10 décembre 2001 à midi :

RÉSOLUTION # 127 :

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 129 du décret 841-2001, le comité de transition doit, d'ici le 30 septembre 2001, s'entendre avec l'ensemble des associations accréditées au sens du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), représentant les salariés à l'emploi des municipalités visées par le regroupement, sur les modalités relatives à l'intégration de ces salariés à titre de membre du personnel de la ville, ainsi que sur les droits et recours de tout salarié qui se croit lésé par l'application de ces modalités. Les parties peuvent en outre s'entendre sur des conditions de travail accessoires à l'intégration des salariés.

Une entente conclue en vertu du présent article ne peut prévoir des conditions de travail qui impliquent des coûts supérieurs à ceux qui découlent de l'application des conditions de travail applicables et ne peut avoir pour effet d'augmenter le niveau des effectifs.

Les modalités relatives à l'intégration des salariés sont des dispositions relatives à l'application du processus d'affectation prévu dans les conditions de travail applicables ou, à défaut d'un tel processus, qui permettent de leur attribuer un poste et un lieu de travail.

CONSIDÉRANT que les représentants du Comité de transition ont convenu d'une entente de principe avec les associations syndicales accréditées représentant les employés 'Cols bleus' et 'Cols blancs' des municipalités regroupées sur les modalités relatives à l'intégration de ces salariés à titre de membre du personnel de la ville, ainsi que sur les droits et recours de tout salarié qui se croit lésé par l'application de ces modalités.

CONSIDÉRANT que cette entente de principe répond aux exigences du Comité de transition et est conforme aux dispositions du décret 841-2001 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la signature de l'entente sur les modalités relatives à l'intégration des salariés, représentés par les associations syndiquées 'Cols blancs' et 'Cols bleus', à titre de membre du personnel de la ville, ainsi que sur les droits et recours de tout salarié qui se croit lésé par l'application de ces modalités.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès-verbal de la séance régulière du
Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le
10 décembre 2001 à midi :**

RÉSOLUTION # 128 :

CONSIDÉRANT les articles 131 et 145 du décret 841-2001 adopté le 27 juin 2001;

CONSIDÉRANT les ententes intervenues avec la municipalité de Canton Tremblay et la
MRC du Fjord-du-Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

**Le Comité de transition adopte la politique relative aux mécanismes
d'intégration des employés qui ne sont pas représentés par une association
accréditée.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la réunion spéciale du Comité de transition
de Ville de Saguenay tenue le 10 décembre 2001 à 12h00 :**

RÉSOLUTION # 129 :

-Considérant qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;

-Considérant que ces nominations ont été effectuées conformément aux politiques sur les modalités d'intégration des employés cadres et hors-cadres convenues avec les associations concernées;

-Considérant que l'entrée en vigueur officielle de ces nominations se fera à compter de la date de constitution de Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;

-Considérant que les personnes nommées conservent les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de Ville de Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition nomme les personnes suivantes aux postes prévus à la structure administrative et organisationnelle de la Ville de Saguenay :

NOMINATION	POSTE	NUMÉRO

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Yves Gagné	Contremaître atelier mécanique	T01-55
Laval Claveau	Contremaître des eaux	T01-43
Nelson Bouchard	Contremaître des eaux	T01-43
Denis Côté	Contremaître des parcs	T01-42
Antonin Boivin	Contremaître à la voirie	T01-44
Jeannot Girard	Contremaître à la voirie	T01-44
Carol Davis	Contremaître à la voirie	T01-44

Gérald Lévesque	Contremaître à la voirie	T01-44
Marc Fortin	Contremaître à la voirie	T01-44
André Martin	Contremaître à la voirie	T01-44
Claude Malenfant	Directeur adjoint à la planification	T01-31

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 10 décembre 2001 à 12h00 :

Résolution # 130:

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean Tremblay, maire de la Ville de Saguenay, a formulé auprès du président du Comité de transition et au nom des membres élus du nouveau conseil, une requête à l'effet d'obtenir l'avis d'un groupe de travail relativement au processus que le nouveau conseil pourrait retenir pour en arriver au choix définitif d'un nom pour la nouvelle Ville.

CONSIDÉRANT que le mandat de ce groupe de travail est le suivant :

- identifier succinctement les différentes façons qui peuvent s'offrir à la ville pour en arriver à un choix ;
- indiquer les avantages et les inconvénients de chacune d'entre elles en termes notamment de délais, de déboursés et de complexité ;
- de formuler, s'il y a lieu, des propositions quant au(x) nom(s) susceptible(s) de faire l'objet d'une consultation ;
- procéder à une recommandation au Conseil de la Ville quant à la méthode que ce dernier pourrait retenir pour effectuer un choix définitif;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Le Comité de transition accepte de former un groupe de travail afin de se pencher sur la question du choix du nom de la nouvelle ville en remplissant le mandat précédemment décrit;**
- 2. Le Comité de transition s'engage à défrayer les dépenses relatives au fonctionnement de ce groupe de travail.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 17 décembre 2001 :

RÉSOLUTION # 131

CONSIDÉRANT l'article 155 du décret 841-2001 stipulant l'obligation de déterminer la valeur du réseau électrique d'Hydro-Jonquière en date du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT la nécessité de confier le mandat à un comité d'experts en évaluation afin d'en estimer la valeur;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Samson Bélair Deloitte et Touche et la compétence démontrée par ce cabinet pour la réalisation de ce mandat.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition accorde un contrat à Samson Bélair Deloitte et Touche afin de déterminer la valeur du réseau électrique d'Hydro-Jonquière conformément à l'offre de services soumise par cette firme. Le contrat est évalué à 18 500 \$ plus 3 000 \$ à 5 000 \$ pour certains frais pour un total au maximum de 23 500 \$.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 19 décembre 2001 :

Résolution # 132:

-Considérant que le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, a offert au Comité de transition, un soutien financier pour la mise en place d'un programme de départs volontaires à l'intention des employés des sept municipalités regroupées au sein de la Ville de Saguenay;

Considérant que le Comité de transition a reçu quatre-vingt-quatre (84) demandes de départs dûment signées;

-Considérant que les montants des indemnités de départ, applicables à chacune des personnes ci-après identifiées et accordés par le Comité de transition, ont été déterminées par une firme d'experts, le Groupe-conseil AON, sur la base des paramètres du programme;

-Considérant que conformément aux normes édictées par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, les indemnités de départ versées dans le cadre de ce programme sont accordées dans les seuls cas où il en résulte une réduction d'effectif récurrente équivalente pour la nouvelle ville;

-Considérant que dans le cas des services policiers, l'ajout de territoire à desservir nécessite l'embauche de quatre effectifs réguliers additionnels, il est donc possible d'autoriser le départ volontaire de quatre effectifs réguliers dans ce service;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

Le Comité de transition autorise le départ volontaire des quarante et une (41) personnes ci-après mentionnées dans le cadre du programme de départs volontaires mis sur pied à cette fin et il versera une somme totale de 2 932 812 \$ pour le paiement de l'ensemble des indemnités de départ. Chacune de ces personnes recevra une confirmation écrite de l'acceptation de sa demande de départ volontaire, incluant le montant de l'indemnité qui lui est accordé ainsi que la date de départ fixée par le Comité de transition.

De plus, le Comité de transition peut, sur demande, défrayer les coûts encourus pour des services de réaffectation jusqu'à concurrence de 3000 \$ et pour des services de planification financière jusqu'à 1000 \$.

En conséquence, le plan d'effectifs réguliers de la Ville diminuera de quarante et une (41) personnes et il appartiendra à la Direction générale de la Ville de finaliser la mise en œuvre de ce programme de départs volontaires après la dissolution du Comité de transition.

LISTE DES DÉPARTS VOLONTAIRES :

Personnel cadre :

- 1. Demers Marcel, Ville de Chicoutimi**
- 2. Dufour Jocelyn, Ville de Chicoutimi**
- 3. Gauthier, Rodrigue, Ville de Chicoutimi**
- 4. Gonthier Roger, Ville de Chicoutimi**
- 5. Jalbert Gaston, Ville de Chicoutimi**
- 6. Mercier, Denis, Ville de Chicoutimi**
- 7. Parent Guy, Ville de Chicoutimi**
- 8. Savard Normand, Ville de Chicoutimi**
- 9. Charest Gaétan, Ville de Jonquière**
- 10. Cyr André, Ville de Jonquière**
- 11. Fortin Marcel, Ville de Jonquière**
- 12. Poirier Aurélia, Ville de Jonquière**
- 13. Delisle Michel, Ville de La Baie**
- 14. Laberge Johanne, Ville de La Baie**
- 15. Potvin Marc, Ville de La Baie**
- 16. Simard Robin, Ville de La Baie**
- 17. Gaudreault Raynald, MRC du Fjord-du-Saguenay**

Personnel cadre (policier-pompier) :

- 18. Fillion Serge, Ville de Chicoutimi**
- 19. Gaudreault Julien, Ville de Chicoutimi**
- 20. Julien Réjean, Ville de Chicoutimi**
- 21. Larouche Gaston, Ville de Chicoutimi**
- 22. Tremblay Denis, Ville de Chicoutimi**
- 23. Laplante Normand, Ville de Jonquière**
- 24. Saint-Jacques, Clovis, Ville de Jonquière**

Personnel syndiqué :

- 25. Dufour Francine, Ville de Chicoutimi**
- 26. Duhaime Hélène, Ville de Chicoutimi**
- 27. Gaudreault Mireille, Ville de Chicoutimi**
- 28. Gilbert Jean-Guy, Ville de Chicoutimi**
- 29. Lavoie Diane, Ville de Chicoutimi**
- 30. Tremblay André R., Ville de Chicoutimi**
- 31. Boissonneault Ginette, Ville de Jonquière**
- 32. Flamand André, Ville de Jonquière**

- 33.Fortin Denis, Ville de Jonquière**
- 34.Parent Denis, Ville de Jonquière**
- 35.Parent Pierrot, Ville de Jonquière**
- 36.Tremblay Lise, Ville de Jonquière**
- 37.Truchon Camil, Ville de Jonquière**
- 38.Truchon Denise G., Ville de Jonquière**
- 39.Houde Antonin, Ville de La Baie**
- 40.Tremblay Colette, Ville de La Baie**
- 41.Bouchard Gérald, Municipalité de Shipshaw**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 19 décembre 2001 :

RÉSOLUTION # 133

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que ces nominations ont été effectuées conformément aux politiques sur les modalités d'intégration des employés cadres et hors-cadres convenues avec les associations concernées;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur officielle de ces nominations se fera à compter de la date de constitution de Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;

CONSIDÉRANT que les personnes nommées conservent les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de Ville de Saguenay.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition recommande l'intégration des employés cadres Richard Houde et Simon Girard à titre de pompiers syndiqués conditionnellement à l'approbation par le syndicat concerné.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la réunion spéciale du Comité de transition
de Ville de Saguenay tenue le 19 décembre 2001 à 8h00 :**

RÉSOLUTION # 134 :

- Considérant qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;
- Considérant que ces nominations ont été effectuées conformément aux politiques sur les modalités d'intégration des employés cadres et hors-cadres convenues avec les associations concernées;
- Considérant que l'entrée en vigueur officielle de ces nominations se fera à compter de la date de constitution de Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;
- Considérant que les personnes nommées conservent les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de Ville de Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

Le Comité de transition nomme les personnes suivantes aux postes prévus à la structure administrative et organisationnelle de la Ville de Saguenay :

NOMINATION	POSTE	NUMÉRO

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Catherine Bergeron	Agent en ressources humaines	T01-09
Michel Lapointe	Conseiller développement organisationnel et formation	T01-06

SERVICE DE POLICE

Denis St-Onge	Directeur adjoint administration Support organisationnel et opérationnel	T01-72
Pierre Fortier	Directeur adjoint Surveillance du territoire	T01-71

Denis Soucy	Directeur adjoint Enquêtes et projets spéciaux	T01-70
Réjean Desormeaux	Capitaine de police	T01-73
Pierre Girard	Capitaine de police	T01-73
Jean-Marc Sasseville	Capitaine de police	T01-73
Michel Houde	Capitaine de police	T01-73
Laval Brassard	Capitaine de police	T01-73
Christian Tremblay	Capitaine de police	T01-73
Serge Girard	Capitaine de police	T01-73

SERVICE DES INCENDIES

Marc Desforbes	Chef de division aux incendies	T01-66-67-68
Carol Girard	Chef de division aux incendies	T01-66-67-68
Serge Gravel	Chef de division aux incendies	T01-66-67-68

SERVICE DU GÉNIE, DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Roger Lavoie	Chargé de projet	T01-32
François Boivin	Chargé de projet	T01-32
Luc Desbiens	Chargé de projet	T01-32
Réjean Munger	Chargé de projet	T01-32
Daniel Richard	Chargé de projet	T01-32
Raynald Gobeil	Chargé de projet	T01-32

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 19 décembre 2001 :

RÉSOLUTION # 135

Suite au départ de madame Joan Gagnon il est nécessaire d'engager une nouvelle secrétaire pour remplacer madame Gagnon à titre de secrétaire régulière et une deuxième secrétaire sera engagée pour soutenir le secrétaire exécutif dans sa tâche.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise le secrétaire exécutif du comité à engager une secrétaire pour remplacer madame Joan Gagnon et une secrétaire additionnelle pour le soutenir dans sa tâche.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 19 décembre 2001 :

RÉSOLUTION #136

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de La Baie lors de la séance tenue le 17 décembre 2001 a adopté la résolution numéro 01-760 ayant pour objet d'autoriser les conditions de retraite des employés suivants :

- Bluteau, Camil
- Boulanger Gérard
- Girard, Léon-Maurice
- Gobeil, Marc
- Martin, Luc
- Paquet, Germain
- Rannou, Donald
- St-Jacques, Clovis
- Lévesque, Denis

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

**Le Comité de transition autorise la résolution numéro 01-760
ayant pour objet d'autoriser les conditions de retraite des
employés mentionnés plus haut.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 19 décembre 2001 :

RÉSOLUTION #137

CONSIDÉRANT qu'en vertu l'article 155 du décret 841-2001 stipulant que la valeur de la dette à long terme de la centrale électrique d'Hydro-Jonquière au 17 février 2002 doit être déterminée par un comptable agréé et que la date prévue de remboursement de la dette à long terme relative à la Centrale doit être déterminée;

CONSIDÉRANT que la centrale électrique Hydro-Jonquière appartient à la ville de Jonquière et que les états financiers de Ville de Jonquière englobent les renseignements financiers relatifs à la centrale;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux d'élargir le mandat de vérification des états financiers de ville de Jonquière afin de vérifier plus spécifiquement l'information financière pertinente à la détermination de la dette à long terme de la Centrale au 17 février 2002 et de déterminer la date prévue de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT que le bureau d'experts comptables Samson Bélair Deloitte et Touche a déjà été mandaté pour effectuer la vérification des états financiers de Ville de Jonquière au 31 décembre 2001.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition accorde un contrat de 2 700 \$ au bureau d'experts comptables Samson Bélair Deloitte et Touche afin qu'il confirme la valeur de la dette à long terme de la centrale Hydro-électrique de Jonquière, au 17 février 2002 et détermine la date prévue de remboursement de celle-ci et ce selon les termes et conditions de l'offre de services déposée le 18 décembre 2001.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 19 décembre:

Résolution # 138:

CONSIDÉRANT que le Comité de transition dans le cadre de sa mission doit préparer l'organisation ainsi que la répartition des services et activités de la ville sur l'ensemble de son territoire de façon à assurer que la ville soit opérationnelle le 18 février 2002;

CONSIDÉRANT que l'étude réalisée par la firme CGI sur le réseau de radiocommunication des municipalités regroupées au sein de la ville de Saguenay recommande l'installation de lignes téléphoniques temporaires pour répondre aux exigences de fonctionnement des services de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le directeur du service des systèmes et technologies de l'information de la Ville de Saguenay a soumis une demande au Comité de transition, le 30 novembre 2001, afin d'effectuer des achats d'items et la location de liens de télécommunication nécessaires pour l'installation temporaire de lignes au coût de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette dépense est une dépense d'immobilisation qui devra être financée au moyen de l'enveloppe budgétaire accordée à Ville de Saguenay dans le cadre du programme PAFREM SUPPLÉMENTAIRE;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise le directeur du service des systèmes et technologies de l'information de Ville de Saguenay à effectuer des achats d'items et la location de liens de télécommunication nécessaires pour l'installation temporaire de lignes au coût de 20 000 \$ et que ces dépenses seront financées au moyen de l'enveloppe budgétaire accordée dans le cadre du programme PAFREM SUPPLÉMENTAIRE.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 19 décembre 2001 :

RÉSOLUTION #139

CONSIDÉRANT que le maire de Ville de La Baie, monsieur Réjean Simard, a adressé une demande en date du 13 décembre 2001 à l'effet que les quatre (4) employés actuels de la Société touristique du Fjord deviennent des employés permanents de la ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que cette demande entraînerait une modification de la structure administrative et organisationnelle de la Ville de Saguenay afin d'ajouter un nouveau service qui n'est pas prévu actuellement;

CONSIDÉRANT que l'ajout de quatre (4) employés additionnels non prévus au plan d'effectifs de la ville entraînerait une augmentation de dépenses relativement importante.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition est d'avis qu'il ne peut acquiescer à cette demande et il transférera ce dossier à la nouvelle ville pour examen et suivi.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 19 décembre 2001 :

RÉSOLUTION #140

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Jonquière lors de la séance spéciale tenue le 20 novembre 2001 a adopté la résolution numéro C-2001-757 à l'effet que la Ville de Jonquière convienne d'assumer sa quote-part de 10% pour la construction de dix (10) logements subventionnés dans le cadre du programme Accès-logis hébergement plus;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la résolution numéro C-2001-757 ayant pour objet que la Ville de Jonquière convienne d'assumer sa quote-part de 10% pour la construction de dix (10) logements subventionnés dans le cadre du programme Accès-Logis hébergement plus.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 19 décembre 2001 :

RÉSOLUTION #141

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Shipshaw, lors de la séance tenue le 3 décembre 2001, a adopté la résolution numéro 290-001 ayant pour objet la location d'un camion multifonctionnel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Shipshaw, lors de la séance tenue le 3 décembre 2001, a adopté la résolution numéro 291-001 ayant pour objet de procéder à l'embauche d'un employé temporaire sans droit de rappel au poste de journalier assigné à la tournée d'inspection des routes à raison de (9) heures par semaine les samedis et dimanches au taux horaire de 11,44 \$ pour la période allant 11 novembre 2001 au 7 avril 2002;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de ces demandes.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la résolution 290-001 ayant pour objet la location d'un camion multifonctionnel et la résolution numéro 291-001 ayant pour objet de procéder à l'embauche d'un employé temporaire sans droit de rappel au poste de journalier assigné à la tournée d'inspection des routes à raison de neuf (9) heures par semaine les samedis et dimanches.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 19 décembre 2001 :

RÉSOLUTION # 142

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que la Ville de Laterrière, lors de la séance tenue le 11 décembre 2001, a fait une demande ayant pour objet de signer un contrat pour obtenir les services de la fourrière intermunicipale sur le territoire actuel de Ville de Laterrière pour l'année 2002;

CONSIDÉRANT que la Ville de Laterrière, lors de la séance tenue le 11 décembre 2001, a fait une demande ayant pour objet l'autorisation de signer un bail avec le Club Optimiste à l'effet de louer gratuitement le local situé au 6166, rue Notre-Dame à Laterrière pour la période allant jusqu'au 1^{er} juin 2002 pour les besoins administratifs de l'organisme du Club optimiste;

CONSIDÉRANT que la Ville de Laterrière, lors de la séance tenue le 11 décembre 2001, a fait une demande ayant pour objet l'autorisation de signer une entente avec le Centre Alpha à l'effet de lui permettre d'utiliser l'équipement informatique appartenant à la ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Laterrière, lors de la séance tenue le 11 décembre 2001, a fait une demande ayant pour objet l'autorisation d'utiliser le surplus accumulé dans le fonds égout afin de permettre de rembourser les dettes relatives aux travaux d'égout sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de ces demandes.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

**Le Comité de transition autorise les demandes suivantes
soumises par Ville de Laterrière:**

- 1. Signature d'un contrat pour obtenir les services de la fourrière intermunicipale sur le territoire actuel de Ville de Laterrière pour l'année 2002.**

- 2. Signature d'un bail avec le Club Optimiste à l'effet de louer gratuitement le local situé au 6166 rue Notre-Dame à Laterrière pour la période allant jusqu'au 1^{er} juin 2002 pour les besoins administratifs de l'organisme du Club Optimiste.**
- 3. Signature d'une entente avec le Centre Alpha à l'effet de lui permettre d'utiliser l'équipement informatique appartenant à la ville.**
- 4. Utilisation du surplus accumulé dans le fonds égout afin de permettre de rembourser les dettes relatives aux travaux d'égout sur le territoire de la ville.**

Copie certifiée conforme Gilles Gauthier, secrétaire Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 19 décembre 2001 :

Résolution # 143 :

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 129 du décret 841-2001, le Comité de transition doit, d'ici le 30 septembre 2001, s'entendre avec l'ensemble des associations accréditées au sens du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), représentant les salariés à l'emploi des municipalités visées par le regroupement, sur les modalités relatives à l'intégration de ces salariés à titre de membre du personnel de la ville, ainsi que sur les droits et recours de tout salarié qui se croit lésé par l'application de ces modalités. Les parties peuvent en outre s'entendre sur des conditions de travail accessoires à l'intégration des salariés;

Une entente conclue en vertu de la présente article ne peut prévoir des conditions de travail qui impliquent des coûts supérieurs à ceux qui découlent de l'application des conditions de travail applicables et ne peut avoir pour effet d'augmenter le niveau des effectifs;

Les modalités relatives à l'intégration des salariés sont des dispositions relatives à l'application du processus d'affectation prévu dans les conditions de travail applicables ou, à défaut d'un tel processus, qui permettent de leur attribuer un poste et un lieu de travail;

CONSIDÉRANT que les représentants du Comité de transition ont convenu d'une entente de principe avec l'association syndicale accréditée représentant les employés pompiers des municipalités regroupées sur les modalités relatives à l'intégration de ces salariés à titre de membre du personnel de la ville, ainsi que sur les droits et recours de tout salarié qui se croit lésé par l'application de ces modalités;

CONSIDÉRANT que cette entente de principe répond aux exigences du Comité de transition et est conforme aux dispositions du décret 841-2001.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la signature de l'entente sur les modalités relatives à l'intégration des salariés, représentés par l'association syndiquée des pompiers, à titre de membre du personnel de la ville, ainsi que sur les droits et recours de tout salarié qui se croit lésé par l'application de ces modalités.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire
Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 19 décembre 2001 :

Résolution # 144 :

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de la Métropole demande au Comité de transition son avis relativement aux règlements 122 à 126 adoptés par la Corporation intermunicipale de transport du Saguenay et ayant pour objet le renouvellement de 23 autobus de type urbain financé par des emprunts à long terme;

Considérant que cette commande d'autobus pour les années 2003 à 2007 a été préparée en collaboration avec des représentants du ministère des Transports et que ces derniers sont favorables aux conditions générales et sur l'opportunité d'une telle commande;

Considérant que ce projet est admissible à une aide financière représentant jusqu'à 50% des coûts dans le cadre de la Politique d'aide au transport en commun du Gouvernement du Québec;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Que le Comité de transition soit favorable à la réalisation de ce projet de renouvellement de la flotte d'autobus de type urbain de la Corporation intermunicipale de transport du Saguenay.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la réunion spéciale du Comité de transition
de Ville de Saguenay tenue le 27 décembre 2001 à 9h30 :**

RÉSOLUTION # 145 :

-Considérant qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;

-Considérant que ces nominations ont été effectuées conformément aux politiques sur les modalités d'intégration des employés cadres et hors-cadres convenues avec les associations concernées;

-Considérant que l'entrée en vigueur officielle de ces nominations se fera à compter de la date de constitution de Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;

-Considérant que les personnes nommées conservent les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de Ville de Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Que Comité de transition nomme les personnes suivantes aux postes prévus à la structure administrative et organisationnelle de la Ville de Saguenay :

NOMINATION	POSTE	NUMÉRO

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET PARCS

Serge Harvey	Conseiller aux arts	T01-62-64
Martin Lavoie	Conseiller aux arts	T01-62-64
Alain Larouche	Conseiller aux sports	T01-62-64
Linda Lavoie	Conseillère aux sports	T01-62-64
Jean-Pierre Simard	Conseiller aux sports	T01-62-64
Carolyn Dunn	Conseillère aux sports	T01-62-64
Lucie Dugay	Conseillère au communautaire	T01-62-64

Rémi Tremblay	Conseiller au communautaire	T01-62-64
Ghislaine Houde	Conseillère au communautaire	T01-62-64
Gaétan Bergeron	Conseiller au communautaire	T01-62-64
Denis Larouche	Conseiller au communautaire	T01-62-64
Pierre Racine	Chef de division Sports et plein-air	T01-60
Francine Maltais	Chef de division Arts, culture et patrimoine	T01-60
Nicole Vallé	Chef de division Communautaire et vie de quartier	T01-60
Gille Côté	Conseiller aux loisirs Arénas et activités de glace	T01-64
Jean-Paul Côté	Conseiller aux loisirs Arénas et activités de glace	T01-64
Alain Duchesne	Conseiller aux loisirs	T01-62-64
Louis Jalbert	Directeur adjoint aux opérations, programmes et évènements	T01-59

SERVICE DES COMMUNICATIONS

Sonia Simard	Conseillère aux communications	T01-16

Copie certifiée conforme Gilles Gauthier, secrétaire Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 27 décembre à 9h30 :

RÉSOLUTION # 146:

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a confié le mandat de réaliser une étude portant sur la localisation de l'hôtel de ville de Saguenay aux trois firmes d'architecte suivantes : Les architectes associés (monsieur Roger Fradette), Léo Lapointe architecte (monsieur Léo Lapointe) et Le Groupe DPA (monsieur Daniel Paiement);

CONSIDÉRANT que les deux seuls choix possibles pour la localisation du futur hôtel ville de Saguenay identifiés par les consultants sont ceux de Chicoutimi et Jonquière ;

CONSIDÉRANT que cette étude a procédé à une analyse comparative des bâtiments actuels abritant les hôtels de ville de Chicoutimi et de Jonquière sur la base de critères objectifs relatifs aux sites et aux bâtiments de chacune des deux options: besoins fonctionnels du futur hôtel de ville, mise en conformité (Code du bâtiment) des bâtiments, esquisse de l'utilisation de l'espace incluant les coûts afférents, localisation des deux sites et le caractère historique des bâtiments;

CONSIDÉRANT que l'étude démontre que l'hôtel de ville de Chicoutimi répond mieux aux critères d'analyse retenus pour l'implantation de l'hôtel de Ville de Saguenay, soit dans une proportion de 77,2% comparativement à 56,6% dans le cas de l'hôtel de ville de Jonquière;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Le Comité de transition recommande au conseil de la ville de Saguenay de retenir l'hôtel de Ville de Chicoutimi pour la localisation du futur hôtel de ville de Saguenay.**
- 2. Le Comité de transition mandate la firme Les Architectes associés pour identifier les travaux essentiels au réaménagement de l'hôtel de ville de Chicoutimi afin que celui-ci puisse remplir cette nouvelle vocation.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay
tenue le 27 décembre 2001 :**

RÉSOLUTION # 147

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Que le Comité de transition engage madame Soukeyna SAR, étudiante en maîtrise en gestion des organisations à l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de stagiaire dont le mandat sera de soutenir les différents travaux du Comité de transition, relativement à la mise en œuvre de la nouvelle structure administrative et opérationnelle de la Ville de Saguenay.

La durée de l'emploi débute le 27 décembre 2001 et se termine le 17 février 2002. Son port d'attache est au 255 rue Racine Chicoutimi. Les honoraires totaux sont de 6 000 \$ (incluant les coûts relatifs à la fermeture des dossiers qui sera effectuée à la Ville de Saguenay après la fin des travaux du Comité de transition). Durée normale de la semaine de travail : trente-cinq (35) heures.

Le stage de madame Sar sera réalisé sous la supervision de monsieur Bertrand Girard, directeur général de la ville.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 3 janvier 2002 à 12h00 :

Résolution # 148:

-Considérant qu'en vertu de la résolution 132 le Comité de transition a autorisé le départ volontaire de quarante-et-un (41) employés des villes et municipalités regroupées dans le cadre du programme mis sur pied à cette fin;

-Considérant qu'il est nécessaire de faire un emprunt temporaire de 3.5 millions de dollars pour assurer le financement des dépenses liées à la mise en œuvre de ce programme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

Le Comité de transition autorise son secrétaire à faire un emprunt temporaire de 3.5 millions de dollars à la caisse populaire de Chicoutimi pour défrayer les dépenses inhérentes à son programme;

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay
tenue le 3 janvier 2002 :**

RÉSOLUTION # 149

CONSIDÉRANT que les travaux préparatifs du budget de Ville de Saguenay n'ont pas été terminés comme prévu le 31 décembre;

CONSIDÉRANT que la contribution de monsieur Roland Gauthier à titre de coordonnateur est très importante pour la poursuite des travaux;

CONSIDÉRANT que nous prévoyons terminer les travaux vers la fin du mois de janvier;

CONSIDÉRANT que pour le traitement des autres dossiers, comme les demandes de remboursement de dépenses de personnel des municipalités, l'expertise de monsieur Gauthier pourrait s'avérer très utile.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition décide de prolonger l'engagement de monsieur Roland Gauthier jusqu'à la fin des travaux du Comité de transition, soit le 17 février 2002.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 9 janvier à 9h30 :

RÉSOLUTION # 151:

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a confié à la firme Les Architectes Associés, le mandat de réaliser une étude afin d'identifier les travaux essentiels au réaménagement de l'hôtel de ville de Chicoutimi afin que celui-ci puisse remplir sa nouvelle vocation d'hôtel de ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que des négociations ont eu lieu avec le consultant de façon à s'assurer que les travaux de réaménagement proposés se limitent au strict minimum nécessaire pour assumer sa nouvelle vocation;

CONSIDÉRANT que les coûts de réaménagement de l'Hôtel de ville de Chicoutimi ne devraient pas dépasser un budget maximum de 800 000 \$;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de la Métropole a mis sur pied un nouveau programme d'aide financière au regroupement des municipalités, intitulé PAFREM-SUPPLÉMENTAIRE, à l'intérieur duquel la ville de Saguenay dispose d'une enveloppe budgétaire réservée de 3 millions de dollars, répartie sur quatre ans, pour assurer le financement des coûts de transition entraînés par la mise en place de la nouvelle ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition recommande au conseil de la Ville de Saguenay de réaliser les travaux de réaménagement de l'hôtel de Ville de Chicoutimi identifiés dans l'étude de la firme Les Architectes Associés et de financer la totalité de ces travaux en utilisant l'enveloppe budgétaire réservée dans le programme PAFREM-SUPPLÉMENTAIRE.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 9 janvier à 9h30 :

RÉSOLUTION # 152:

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a mis sur pied un sous-comité de travail sur la localisation des services, du personnel et des activités de la ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les recommandations de ce sous-comité sont basées sur les lignes directrices suivantes :

- La répartition des services, du personnel et des activités doit tenir compte, tout particulièrement, des équipements existants au sein des municipalités regroupées;
- Ne pas changer l'affectation prédominante des bâtiments;
- Limiter le plus possible les dépenses de rénovation des bâtiments;
- Limiter les déplacements des contribuables en tenant compte de la situation actuelle;
- Maintenir un centre local de services dans les arrondissements;
- Protéger le caractère des hôtels de ville ou les bâtiments y tenant lieu, en installant des centres locaux de services pour l'accueil, la référence et aussi, les transactions usuelles des contribuables, à Laterrière, Lac-Kénogami, Shipshaw et Canton Tremblay (à préciser);
- Minimiser les déplacements des employés municipaux visés par l'affectation des bâtiments.

CONSIDÉRANT que l'échéancier de réalisation de cette proposition relève de la discrétion de la ville de Saguenay, de même que la pertinence des travaux nécessaires à cette démarche.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Le Comité de transition recommande au conseil de la ville de Saguenay la localisation des services apparaissant au document ci-joint intitulé « Projet 6, Localisation des services ».**
- 2. Le Comité de transition entreprend immédiatement des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de la Métropole afin d'obtenir une aide financière représentant 50 % du coût des travaux requis.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 9 janvier à 9h30 :

RÉSOLUTION # 153:

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a mis sur pied un sous-comité de travail sur la localisation des services, du personnel et des activités de la ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que ce sous-comité recommande de localiser la cour municipale de la ville de Saguenay dans les locaux actuellement occupés par la cour municipale de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'un rapport portant sur l'opportunité d'établir une cour municipale commune, daté du mois de janvier 1999 et préparé par des représentants des villes de Chicoutimi, Jonquière et La Baie, mentionnait que la Ville de Chicoutimi possède des locaux adéquats pour l'établissement d'une cour municipale commune;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter l'accès et les services offerts sur le territoire des arrondissements de Jonquière et La Baie;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Le Comité de transition recommande au ministre de la Justice d'établir le chef-lieu de la cour municipale de la ville de Saguenay dans l'arrondissement de Chicoutimi dans les locaux actuellement occupés par la cour municipale de Chicoutimi.**
- 2. Le Comité de transition recommande également que des dessertes ou des points de service de la cour municipale soient établis dans les arrondissements de Jonquière et La Baie.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 9 janvier 2002 :

Résolution # 154:

Considérant qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002 ;

Considérant que le service des ressources humaines de la ville de Chicoutimi a soumis au Comité de transition, le 3 janvier 2002, une demande d'approuver la nomination de monsieur Karl Riverin à titre de policier régulier;

Considérant que le service des ressources humaines de la ville de Chicoutimi a soumis au Comité de transition, le 4 janvier 2002, une demande d'approuver la nomination de madame Maude Paquette dans le poste temps partiel régulier de technicienne au réseau d'aqueduc et d'égout (26 semaines été). Madame Paquette obtient le statut d'employé régulier;

Considérant que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

Que le Comité de transition autorise la ville de Chicoutimi à procéder à la nomination des employés suivants :

- **Monsieur Karl Riverin : policier régulier;**
- **Madame Maude Paquette : technicienne au réseau d'aqueduc et d'égout (26 semaines, été), poste temps partiel régulier, statut d'emploi régulier.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 9 janvier 2002 :

Résolution # 155 :

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 129 du décret 841-2001, le Comité de transition doit, d'ici le 30 septembre 2001, s'entendre avec l'ensemble des associations accréditées au sens du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), représentant les salariés à l'emploi des municipalités visées par le regroupement, sur les modalités relatives à l'intégration de ces salariés à titre de membre du personnel de la ville, ainsi que sur les droits et recours de tout salarié qui se croit lésé par l'application de ces modalités. Les parties peuvent en outre s'entendre sur des conditions de travail accessoires à l'intégration des salariés;

Une entente conclue en vertu de la présente ne peut prévoir des conditions de travail qui impliquent des coûts supérieurs à ceux qui découlent de l'application des conditions de travail applicables et ne peut avoir pour effet d'augmenter le niveau des effectifs;

Les modalités relatives à l'intégration des salariés sont des dispositions relatives à l'application du processus d'affectation prévu dans les conditions de travail applicables ou, à défaut d'un tel processus, qui permettent de leur attribuer un poste et un lieu de travail;

CONSIDÉRANT que les représentants du Comité de transition ont convenu d'ententes de principe avec les associations syndicales accréditées représentants les employés policiers et brigadiers scolaires des municipalités regroupées sur les modalités relatives à l'intégration de ces salariés à titre de membre du personnel de la ville, ainsi que sur les droits et recours de tout salarié qui se croit lésé par l'application de ces modalités;

CONSIDÉRANT que cette entente de principe répond aux exigences du Comité de transition et est conforme aux dispositions du décret 841-2001.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la signature des ententes sur les modalités relatives à l'intégration des salariés, représentés par les associations syndiquées des policiers et des brigadiers, à titre de membre du personnel de la ville, ainsi que sur les droits et recours de tout salarié qui se croit lésé par l'application de ces modalités.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 16 janvier 2002 :

Résolution # 156:

-Considérant que le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, a offert au Comité de transition, un soutien financier pour la mise en place d'un programme de départs volontaires à l'intention des employés des sept municipalités regroupées au sein de la Ville de Saguenay;

-Considérant que les montants des indemnités de départ, applicables à chacune des personnes ci-après identifiées, et accordés par le Comité de transition, ont été déterminées par une firme d'experts, le Groupe-conseil AON, sur la base des paramètres du programme;

-Considérant que conformément aux normes édictées par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, les indemnités de départ versées dans le cadre de ce programme sont accordées dans les seuls cas où il en résulte une réduction d'effectif récurrente équivalente pour la nouvelle ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

Le Comité de transition autorise le départ volontaire de madame Ginette Chassé, secrétaire de direction à la ville de Jonquière. Celle-ci recevra une confirmation écrite de l'acceptation de sa demande de départ volontaire, incluant le montant de l'indemnité qui lui est accordé ainsi que la date de départ fixée par le Comité de transition.

De plus, madame Chassé pourra se prévaloir, sur demande, d'un aide financière défrayant les coûts encourus pour des services de réaffectation jusqu'à concurrence de 3000 \$ et pour des services de planification financière jusqu'à 1000 \$.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 16 janvier 2002:

Résolution # 157:

- Considérant que le Comité de transition a mis sur pied un programme de départs volontaires à l'intention des employés des municipalités visées par le regroupement;
- Considérant qu'en vertu de la résolution 132 le Comité de transition a autorisé le départ volontaire de quarante et un (41) employés des villes et municipalités regroupées dans le cadre du programme mis sur pied à cette fin;
- Considérant qu'en vertu de la résolution 156, le Comité de transition autorise le départ de madame Ginette Chassé, ce qui porte à quarante-deux (42) le nombre de départs autorisés dans le cadre de ce programme;
- Considérant que conformément aux normes édictées par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, les indemnités de départ versées dans le cadre de ce programme sont accordées dans les seuls cas où il en résulte une réduction d'effectif récurrente équivalente pour la nouvelle ville;
- Considérant que le montant total des indemnités versées en vertu de ce programme est estimé à trois millions mille cinq cent trente dollars (3 001 530 \$) tel que décrit au tableau ci-annexé;
- Considérant que le programme de départs volontaires prévoit également, sur demande, des services complémentaires afin d'aider les employés dont le départ a été autorisé dans la recherche d'un nouvel emploi (maximum 3000 \$) et dans la planification de leurs finances (maximum 1 000 \$) et qu'il y a lieu de prévoir une somme maximale de 168 000 \$ à cette fin;
- Considérant que les modalités de financement du programme mis sur pied par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole prévoient que les sommes versées à partir des emprunts temporaires ou des marges de crédit contractés par le comité de transition seront refinancées en emprunt à long terme par la nouvelle ville dans un délai de six mois de la date du premier versement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Article 1 : Le Comité de transition demande à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole l'autorisation de faire un emprunt temporaire conformément à l'article 111 du décret 841-2001.

Article 2 : Le montant de l'emprunt à contracter est de 3 169 530 \$.

Article 3 : L'emprunt vise à défrayer les dépenses inhérentes à la mise en application du programme de départs volontaires offert aux employés des municipalités regroupées au sein de Ville de Saguenay.

Article 4 : Le comité de transition a négocié une marge de crédit à la Caisse populaire Desjardins de Chicoutimi pour une période de six mois aux conditions suivantes : marge de crédit à taux variable dont le pourcentage est fixé au taux préférentiel de la de la Caisse centrale Desjardins majoré de 0 %.

Article 5 : L'estimation détaillée des coûts ci-jointe en annexe fait partie intégrante de cette résolution.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 16 janvier 2002 :

RÉSOLUTION # 158

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Canton Tremblay, lors de sa séance tenue le 7 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 17-2002 ayant pour objet d'autoriser que des crédits de 100\$ soient donnés à titre de participation financière 2002 à l'organisme La Maison Notre-Dame du Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Canton Tremblay, lors de sa séance tenue le 7 janvier 2002, a adopté la résolution 18-2002 ayant pour objet d'accepter l'offre de renouvellement des assurances générales de la municipalité, pour la période du 31 décembre 2001 au 18 février 2002, par Le Groupe Assurances 5000 inc. – Ultima, dont la prime s'élève à 4 430 \$ (incluant les taxes);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Canton Tremblay, lors de sa séance tenue le 7 janvier 2002, a adopté la résolution 21-2002 ayant pour objet d'autoriser qu'une somme de 100 \$ soit autorisée pour l'inscription de madame Julie Houle, agent de bureau/urbanisme, à un cours de formation portant sur les nouvelles dispositions relatives au zonage agricole et à la gestion des odeurs, qui se tiendra le 21 février 2002 à Alma;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Canton Tremblay, lors de sa séance tenue le 7 janvier 2002, a adopté la résolution 23-2002 ayant pour objet de mandater la firme d'avocats Cain, Lamarre, Casgrain et Wells à entreprendre toutes les procédures jugées utiles dans le dossier de monsieur Laurier Côté, y compris l'émission d'un constat d'infraction, suite à la réception de plaintes visant le non-respect de la réglementation municipale sur les nuisances, plus précisément aux articles 5 et 69 du règlement 405-2000, pour la propriété située sur les lots 11-A et 11-B, rang I, cadastre du canton de Simard (5569-24-7235);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Canton Tremblay, lors de sa séance tenue le 7 janvier 2002, a adopté la résolution 24-2002 ayant pour objet d'autoriser que des crédits de 100 \$ soient donnés à titre d'aide financière remis à l'organisme Chevaliers de Colomb de Saint-Honoré dans le cadre de leur levée de fonds 2002;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Canton Tremblay, lors de sa séance tenue le 7 janvier 2002, a adopté la résolution 08-2002 ayant pour objet d'autoriser les dépenses incompressibles.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition juge qu'il n'a pas besoin d'autoriser ces demandes car il considère que ce sont des dépenses courantes déjà incluses dans les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2002.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

**Extrait du procès verbal de la réunion ordinaire du Comité de transition
de Ville de Saguenay tenue le 16 janvier 2002 à 8h00 :**

RÉSOLUTION # 159 :

-Considérant qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;

-Considérant que ces nominations ont été effectuées conformément aux politiques sur les modalités d'intégration des employés cadres et hors-cadres convenues avec les associations concernées;

-Considérant que l'entrée en vigueur officielle de ces nominations se fera à compter de la date de constitution de Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;

-Considérant que les personnes nommées conservent les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de Ville de Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

Le Comité de transition nomme les personnes suivantes aux postes prévus à la structure administrative et organisationnelle de la Ville de Saguenay :

NOMINATION	POSTE	NUMÉRO
<u>DIRECTION GÉNÉRALE</u>		
Jocelyne Dufour	Secrétaire de direction	T01-04
Hélène Basque	Secrétaire de direction	T01-04
Mona Bouchard	Secrétaire de direction	T01-04
Yvonne Blackburn	Secrétaire de direction	T01-04
France Sabourin	Secrétaire de direction	T01-04

RESSOURCES HUMAINES

Geneviève Tremblay	Secrétaire de direction	T01-05
Gérald Lévesque	Conseiller en santé, sécurité au travail	T01-13

SERVICE DU GÉNIE ET DE L'URBANISME

Michel Charest	Chargé de projet (Urbanistes)	T01-32
Pierre Guérin	Chargé de projets à la circulation	Affectation

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Myriam Villeneuve	Contremaître voirie	T01-44
Pierre Arseneault	Contremaître aux parcs (arrondissement Jonquière)	T01-42
Martial Girard	Contremaître – Épuration et filtration	T01-47

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la réunion ordinaire du Comité de transition de Ville de Saguenay
tenue le 16 janvier 2002 à 8h00 :**

RÉSOLUTION # 160 :

-Considérant qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;

-Considérant que ces nominations ont été effectuées conformément aux politiques sur les modalités d'intégration des employés cadres et hors-cadres convenues avec les associations concernées;

-Considérant que suite au processus de sélection, il y a un certain nombre de cadres qui n'ont pas obtenu les postes convoités et qui sont devenus excédentaires ;

-Considérant que l'entrée en vigueur officielle de ces nominations se fera à compter de la date de constitution de Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;

-Considérant que les personnes nommées conservent les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de Ville de Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

Le Comité de transition affecte les personnes suivantes aux postes prévus à la structure administrative et organisationnelle de la Ville de Saguenay :

NOMINATION POSTE

NUMÉRO

CADRES EXCÉDENTAIRES

Jeannot Ouellet	Analyste en système d'information	Affectation
Jean-Pierre Ménard	Gestionnaire du réseau (informatique)	Affectation
Louison Lepage	Conseiller spécial à la direction générale – Infrastructure et génie	Affectation
Denis Dahl	Conseiller principal à la clientèle	Affectation
Cécilia Girard	Juge de paix et greffière municipale adjointe	Affectation
Lucien Turcotte	Conseiller principal au développement urbain	Affectation

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la réunion ordinaire du Comité de transition
de Ville de Saguenay tenue le 16 janvier 2002 à 8h00 :**

RÉSOLUTION # 161 :

- Considérant qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;
- Considérant que ces nominations ont été effectuées conformément aux politiques sur les modalités d'intégration des employés cadres et hors-cadres convenues avec les associations concernées;
- Considérant que suite aux discussions avec les associations des employés cadres et hors-cadres, il y a lieu de créer un poste de cadre adjoint administratif dans le Service des équipements motorisés et des immeubles ;
- Considérant que l'entrée en vigueur officielle de ces nominations se fera à compter de la date de constitution de Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;
- Considérant que les personnes nommées conservent les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de Ville de Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

Le Comité de transition crée le poste de cadre adjoint administratif dans le Services des équipements motorisés et des immeubles et nomme M. Michel Lévesque à ce poste.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la réunion ordinaire du Comité de transition
de Ville de Saguenay tenue le 16 janvier 2002 à 8h00 :**

RÉSOLUTION # 162 :

-Considérant qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;

-Considérant que ces nominations ont été effectuées conformément aux politiques sur les modalités d'intégration des employés cadres et hors-cadres convenues avec les associations concernées;

-Considérant que suite au processus de sélection, conformément à la politique relative aux mécanismes d'intégration des cadres et des hors-cadres, les membres du Comité de transition ont convenu d'affecter des employés cadres au Service du développement économique dont les fonction seront déterminées lorsque Ville de Saguenay aura statué sur le service du développement économique ;

-Considérant que l'entrée en vigueur officielle de ces nominations se fera à compter de la date de constitution de Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;

-Considérant que les personnes nommées conservent les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de Ville de Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

Le Comité de transition affecte Messieurs Daniel Larouche et Bruno Minier, au service de développement économique de la Ville de Saguenay :

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 16 janvier 2002 :

RÉSOLUTION # 163

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition doit procéder à la mise en place de la structure organisationnelle et administrative de la Ville de Saguenay afin de s'assurer que la ville soit opérationnelle à partir du 18 février 2002;

Considérant que le Comité de transition doit aviser par écrit, avant le 18 février 2002, chacun des employés de la Ville de Saguenay afin de lui indiquer le service dans lequel il sera affecté à partir du 18 février 2002;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition adopte le plan d'effectifs de la Ville de Saguenay déposé par le groupe de travail des ressources humaines en date du 15 janvier 2002.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 16 janvier 2002 :

RÉSOLUTION # 163A

CONSIDÉRANT que le comité de transition de la ville de Saguenay a procédé au nom de la ville à une démarche d'appel d'offres pour la souscription du programme d'assurance de dommages qui entrera en vigueur le 18 février 2002;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'appel d'offres montrent que le coût des assurances de la ville va augmenter considérablement en 2002;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition accorde un mandat à la firme Ernst & Young afin d'étudier la possibilité de mettre sur pied un fond d'auto-assurance responsabilité couvrant les garanties de blessures corporelles, de préjudices personnels, de dommages matériels et de refoulement d'égout. Cette évaluation a pour but de déterminer les sommes à injecter dans le fond afin que celui-ci puisse couvrir les engagements reliés à des sinistres survenus après le 18 février 2002.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 23 janvier 2002 :

RÉSOLUTION # 163B

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, a offert au Comité de transition, un soutien financier pour la mise en place d'un programme de départs volontaires à l'intention des employés des sept municipalités regroupées au sein de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les montants des indemnités de départ, applicables à chacune des personnes ci-après identifiées, et accordés par le Comité de transition, ont été déterminés par une firme d'experts, le Groupe-conseil AON, sur la base des paramètres du programme;

CONSIDÉRANT que conformément aux normes édictées par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, les indemnités de départ versées dans le cadre de ce programme sont accordées dans les seuls cas où il en résulte une réduction d'effectif récurrente équivalente pour la nouvelle ville.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise le départ volontaire de monsieur Denis Dahl, conseiller en communication à la Ville de Chicoutimi. Celui-ci recevra une confirmation écrite de l'acceptation de sa demande de départ volontaire, incluant le montant de l'indemnité qui lui est accordé ainsi que la date de départ fixée par le Comité de transition.

De plus, monsieur Dahl pourra se prévaloir, sur demande, d'un aide financière défrayant les coûts encourus pour des services de réaffectation jusqu'à concurrence de 3 000 \$ et pour des services de planification financière jusqu'à 1 000 \$.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

**Extrait du procès verbal de la réunion ordinaire du Comité de transition
de Ville de Saguenay tenue le 23 janvier 2002:**

RÉSOLUTION # 164 :

- Considérant qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;
- Considérant que ces nominations ont été effectuées conformément aux politiques sur les modalités d'intégration des employés cadres et hors-cadres convenues avec les associations concernées;
- Considérant que l'entrée en vigueur officielle de ces nominations se fera à compter de la date de constitution de Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;
- Considérant que les personnes nommées conservent les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de Ville de Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition nomme monsieur Steven Girard à titre de contremaître atelier mécanique au sein du Services des équipements motorisés et des immeubles de Ville de Saguenay (poste t-01-55)

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 23 janvier 2002 :

RÉSOLUTION # 165

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que ces nominations ont été effectuées conformément aux politiques sur les modalités d'intégration des employés cadres et hors-cadres convenues avec les associations concernées;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur officielle de ces nominations se fera à compter de la date de constitution de Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;

CONSIDÉRANT que les personnes nommées conservent les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de Ville de Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la conversion du poste de conseiller en loisirs en conseiller en bibliothèque au sein de la structure administrative et organisationnelle de la ville de Saguenay.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

**Extrait du procès verbal de la réunion ordinaire du Comité de transition
de Ville de Saguenay tenue le 23 janvier 2002 à 9h00 :**

RÉSOLUTION # 166 :

-Considérant qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;

-Considérant que ces nominations ont été effectuées conformément aux politiques sur les modalités d'intégration des employés cadres et hors-cadres convenues avec les associations concernées;

-Considérant que l'entrée en vigueur officielle de ces nominations se fera à compter de la date de constitution de Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;

-Considérant que les personnes nommées conservent les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de Ville de Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

Le Comité de transition nomme les personnes suivantes aux postes prévus à la structure administrative et organisationnelle de la Ville de Saguenay :

NOMINATION	POSTE	NUMÉRO

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET PARCS

France Dallaire	Conseillère aux arts	T01-64
Éric Gauthier	Conseiller communautaire	T01-64

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion spéciale du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 23 janvier 2002 :

RÉSOLUTION # 167

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Ville de La Baie, lors de la séance tenue le 21 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-16 ayant pour objet de mandater le directeur général de la protection publique, monsieur Denis Saintonge à procéder à l'affichage des postes de sergent et caporal pour remplacer les trois (3) policiers qui prennent leur retraite;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Ville de La Baie, lors de la séance tenue le 21 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-17 ayant pour objet d'accorder la permanence aux policiers suivants conformément à la convention collective de travail en vigueur et pour faire suite au départ de policiers à la retraite :

Marco Tremblay
Stéphane Hovington
Karine Savard

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Ville de La Baie, lors de la séance tenue le 21 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-18 ayant pour objet de nommer monsieur Alain Simard au poste de contremaître aux immeubles conformément à la politique salariale des employés cadres de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Ville de La Baie, lors de la séance tenue le 21 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-19 ayant pour objet de nommer monsieur Paul-Eugène Larouche au poste de chef d'équipe permanent, conformément à la convention collective de travail en vigueur.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Ville de La Baie, lors de la séance tenue le 21 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-20 ayant pour objet de nommer les employés suivants «employés permanents», suite au départ à la retraite de plusieurs employés municipaux, le tout conformément à la convention collective de travail en vigueur :

- Monsieur Stéphane Simard #2 au poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics;
- Monsieur Stéphane Paquette au poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics;
- Monsieur Johnny Paquet au poste d'opérateur à l'usine d'épuration;
- Monsieur André Lalancette au poste d'opérateur au Centre des sports Jean-Claude Tremblay;
- Monsieur Yves Deschesnes au poste d'opérateur au Centre des sports Jean-Claude Tremblay;
- Monsieur Gilles Lavoie au poste de menuisier;
- Monsieur Réal Lalancette au poste de concierge du garage municipal;
- Monsieur André Bolduc #2 au poste de concierge à l'Atelier des Arts.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Ville de La Baie, lors de la séance tenue le 21 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-21 ayant pour objet d'autoriser les employés Lévis Larouche, Raymond Desmeules, Josée Tremblay et Éric Bolduc à participer aux formations suivantes : Windows 2000 de la firme Humanis au coût de 4 536,75 \$ (taxes incluses) et Microstation de la firme Consortech au coût de 6 172,95 \$ incluant toutes les dépenses (Québec);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Ville de La Baie, lors de la séance tenue le 21 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-22 ayant pour objet d'amender la résolution 01-661 concernant les prévisions budgétaires 2002 de l'Office municipale d'habitation de La Baie et remplacer le montant de 85 805,60 \$ par 83 432 \$.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Ville de La Baie, lors de la séance tenue le 21 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-23 ayant pour objet d'autoriser la trésorière, madame Christine Tremblay à transférer les comptes relatifs à l'opération des Grands Spectacles au nom de la Corporation du Théâtre du Palais municipal.

IL EST RÉSOLU QUE :

Le Comité de transition autorise les résolutions numéros 02-16 à 02-23 adoptées par le conseil municipal de Ville de La Baie lors de la séance tenue le 21 janvier 2002.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 23 janvier 2002 :

RÉSOLUTION # 168

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa mission générale, le Comité de transition doit voir à la mise en place harmonieuse de l'ensemble des services et activités de la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT que suite à un rapport sur l'état des services de dettes de chacune des municipalités regroupées, il est ressorti qu'il existait des façons de faire différentes dans chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de faire une étude sur la fusion des rapports de gestion des dettes de chacune des municipalités de façon à ce qu'on ait un portrait uniforme de la situation de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT que la firme Samson Bélair Deloitte et Touche a soumis au Comité de transition une offre de services qui répond à ses exigences.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition accorde un mandat à la firme Samson Bélair Deloitte et Touche afin de réaliser une étude sur la gestion du service de dettes de chacune des municipalités regroupées. Le budget accordé pour la réalisation de cette étude est de 12 500 \$ plus les taxes.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 28 janvier 2002:

Résolution # 169:

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 133 du décret 841-2001, le Comité de transition doit dresser le budget du premier exercice financier de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la proposition budgétaire, soumise par le groupe de travail mis sur pied à cette fin, répond aux attentes du Comité de transition;

CONSIDÉRANT que cette proposition budgétaire a été élaborée en respectant les obligations et limites prévues dans le décret 841-2001;

CONSIDÉRANT que cette proposition budgétaire procède d'un souci de gérer sainement les fonds publics, particulièrement les dépenses d'opération, tout en maintenant le niveau de services et en répondant aux impératifs du nécessaire développement;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition juge opportun de soumettre également au conseil municipal de Ville de Saguenay une proposition de plan triennal d'immobilisations;

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ UNANIMEMENT QUE:

Le Comité de transition entérine la proposition budgétaire et le plan triennal d'immobilisations ci-joints en annexe afin de les déposer au conseil municipal de la ville de Saguenay.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la réunion ordinaire du Comité de transition
de Ville de Saguenay tenue le 28 janvier 2002:**

RÉSOLUTION # 170 :

- Considérant qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;
- Considérant que ces nominations ont été effectuées conformément aux politiques sur les modalités d'intégration des employés cadres et hors-cadres convenues avec les associations concernées;
- Considérant que l'entrée en vigueur officielle de ces nominations se fera à compter de la date de constitution de Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;
- Considérant que les personnes nommées conservent les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de Ville de Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition nomme monsieur Claude Paradis à titre de conseiller aux communications au sein du Service des communications de la Ville de Saguenay (poste t-01-16).

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la réunion ordinaire du Comité de transition
de Ville de Saguenay tenue le 28 janvier 2002:**

RÉSOLUTION # 171 :

-Considérant qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;

-Considérant que pour procéder aux nominations, le Comité de transition doit élaborer un organigramme administratif et opérationnel de la Ville de Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition adopte l'organigramme administratif et opérationnel de la Ville de Saguenay ci-joint en annexe à la présente résolution.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la réunion ordinaire du Comité de transition
de Ville de Saguenay tenue le 28 janvier 2002 :**

RÉSOLUTION # 172 :

- Considérant qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;
- Considérant que ces nominations ont été effectuées conformément aux politiques sur les modalités d'intégration des employés cadres et hors-cadres convenues avec les associations concernées;
- Considérant que l'entrée en vigueur officielle de ces nominations se fera à compter de la date de constitution de Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;
- Considérant que les personnes nommées conservent les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de Ville de Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition affecte madame Céline Verreault à titre de conseillère à la bibliothèque au sein du Service des loisirs, culture et parcs de Ville de Saguenay.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

**Extrait du procès verbal de la séance régulière du Comité de transition
de Ville de Saguenay tenue le 28 janvier 2002 à 12h00 :**

RÉSOLUTION # 173 :

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137 du décret 841-2001, le Comité de transition a conclu une entente avec la MRC du Fjord-du-Saguenay sur les conditions relatives au transfert de tout ou partie de ses fonctionnaires et employés et d'une partie de son territoire à la Ville de Saguenay ainsi que les conditions relatives au partage de l'actif et du passif concernant ces transferts;

CONSIDÉRANT que la Communauté rurale de la MRC du Fjord-du-Saguenay a signé un bail de location de cinq ans d'un local situé dans l'édifice situé au 216, Racine est à Chicoutimi et appartenant à Ville de Saguenay en vertu de l'entente ci-haut mentionnée;

CONSIDÉRANT que la Communauté rurale de la MRC du Fjord-du-Saguenay demande au Comité de transition, dans une lettre datée du 21 janvier 2002, l'annulation dudit bail de location;

CONSIDÉRANT que la Communauté rurale de la MRC du Fjord-du-Saguenay demande également au Comité de transition de s'installer gratuitement, pour une période d'un an, avec une option de renouvellement d'un an, dans l'édifice actuel de la Municipalité de Canton Tremblay et que cet édifice appartiendra également à Ville de Saguenay en vertu de l'entente ci-haut mentionnée;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition est d'avis que cette demande relève de la responsabilité de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les activités du Comité de transition se terminent le 17 février 2002;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que :

Le Comité de transition informe la Communauté rurale de la MRC du Fjord-du-Saguenay que c'est le conseil municipal de la ville de Saguenay qui devrait statuer sur cette demande d'annulation du bail de location d'un local situé dans l'édifice situé au 216, Racine est à Chicoutimi et d'installation dans l'édifice actuel de la Municipalité de Canton Tremblay.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 28 janvier 2002 :

RÉSOLUTION #174

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que la direction du personnel de la Ville de Jonquière a demandé au Comité de transition l'autorisation de faire obtenir un droit de rappel à deux (2) pompiers surnuméraires, soit monsieur François Veilleux et monsieur Yannick Bouchard;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la Ville de Jonquière à accorder un droit de rappel à deux (2) pompiers surnuméraires, soit monsieur François Veilleux et monsieur Yannick Bouchard.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 28 janvier 2002 :

RÉSOLUTION # 175

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que la direction du personnel de la Ville de Jonquière demande l'autorisation au Comité de transition de procéder à l'affichage des deux (2) postes suivants : technicien en mesurage et technicien en génie électrique.

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la ville de Jonquière à procéder à l'affichage des deux (2) postes suivants, technicien en mesurage et technicien en génie électrique.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 28 janvier 2002 :

RÉSOLUTION #176

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Ville de La Baie, lors de la séance tenue le 21 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-24 ayant pour objet d'accorder le contrat pour la fourniture de fleurs annuelles et montage de jardinières, saison 2002 à «Les Serres Desjardins», cette entreprise ayant présentée la seule soumission conforme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Ville de La Baie, lors de la séance tenue le 21 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-25 ayant pour objet d'accorder le contrat pour la fourniture de fleurs annuelles pour parcs et espaces verts, saison 2002 à «Les Serres Desjardins», cette entreprise ayant présentée la seule soumission conforme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Ville de La Baie, lors de la séance tenue le 21 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-28 ayant pour objet d'accorder une subvention de 2 000 \$ à la Fondation de l'élite baieriveraine pour permettre d'aider les jeunes qui réalisent des performances exceptionnelles;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Ville de La Baie, lors de la séance tenue le 21 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-29 ayant pour objet d'accorder une subvention de 20 000 \$ à Challenge 2000 pour l'année 2002 et ce, conditionnel à ce que les villes de Chicoutimi et Jonquière contribuent financièrement aux activités de cet organisme;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de ces demandes.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise des résolutions numéros 02-24, 02-25, 02-28 et 02-29 adoptées par le conseil municipal de Ville de La Baie lors d'une séance tenue le 21 janvier 2002.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 30 janvier 2002:

Résolution # 177:

-Considérant que le Comité de transition a transmis au ministère des Affaires et de la Métropole, le 16 janvier 2002, une demande d'autorisation d'emprunt temporaire pour un montant de 3 169 530 \$ dans le cadre du programme de départs volontaires mis sur pied à l'intention des employés des municipalités regroupées (résolution 157);

-Considérant que le ministère des Affaires et de la Métropole a autorisé Ville de Saguenay à faire un emprunt maximum de 4 000 000 \$ dans le cadre de ce programme ;

-Considérant que, dans une lettre datée du 24 janvier 2002, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, madame Louise Harel, approuvait une marge de crédit de 3 169 530 \$ au Comité de transition de la Ville de Saguenay pour financer les départs volontaires accordés dans le cadre de ce programme;

-Considérant que certains départs additionnels, non comptabilisés dans la demande transmise au ministère, pourraient être accordés par le Comité de transition d'ici le 17 février 2002;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition demande au ministère des Affaires municipales et de la Métropole de lui accroître la marge de crédit déjà autorisée dans le cadre du Programme de départs volontaires jusqu'au maximum prévu, soit 4 000 000 \$ afin de lui permettre de financer des départs non prévus dans sa demande du 16 janvier tout en respectant les normes du programme.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 30 janvier 2002 :

RÉSOLUTION #178

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que la Ville de Jonquière, lors de la séance tenue le 17 décembre 2001, a adopté la résolution numéro CF-2001-65 ayant pour objet de reconduire le même budget pour l'année 2002, soit 25 000 \$ à l'organisme Hébergement dépannage le séjour de Jonquière inc.;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la Ville de Jonquière à reconduire le même budget pour l'année 2002, soit 25 000 \$ à l'organisme Hébergement dépannage le séjour de Jonquière inc.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 30 janvier 2002 :

RÉSOLUTION # 179

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Baie, lors de la séance tenue le 21 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-37 ayant pour objet d'accorder une subvention de 378 000 \$ à la Bibliothèque municipale pour l'année 2002, payable en huit (8) versements de 47 250 \$ de janvier à août;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Baie, lors de la séance tenue le 21 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-38 ayant pour objet d'accorder une subvention de 74 000 \$ au Centre plein air Bec-Scie pour l'année 2002, payable en huit (8) versements de 9 250 \$ de janvier à août;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Baie, lors de la séance tenue le 21 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-39 ayant pour objet d'accorder une subvention de 36 000 \$ au Hockey mineur pour l'année 2002, payable en deux (2) versements de 18 000 \$ en janvier et février;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Baie, lors de la séance tenue le 21 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-40 ayant pour objet d'accorder une subvention de 68 294 \$ à la Société Bélu pour l'année 2002, payable en quatre (4) versements de 17 073,50 \$ de janvier à août;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Baie, lors de la séance tenue le 21 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-41 ayant pour objet d'accorder une subvention de 13 000 \$ au Centre de Tennis La Baie pour l'année 2002, payable en deux (2) versements de 6 500 \$ en avril et mai;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Baie, lors de la séance tenue le 21 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-42 ayant pour objet d'accorder une subvention de 37 300 \$ à l'Association des pêcheurs sportifs de la rivière à Mars pour l'année 2002, payable en huit (8) versements de 4 662,50 \$ de janvier à août;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Baie, lors de la séance tenue le 21 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-43 ayant pour objet d'accorder une subvention de 10 000 \$ au Centre Multisport pour l'année 2002, à titre de compensation pour le fonctionnement des activités;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Baie, lors de la séance tenue le 21 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-44 ayant pour objet d'accorder une subvention de 97 559 \$ à la Société de développement économique de La Baie pour l'année 2002, payable en douze (12) versements de 8 129 \$ de janvier à décembre;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Baie, lors de la séance tenue le 21 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-45 ayant pour objet d'accorder une subvention de 226 384 \$ à la Société touristique du Fjord pour l'année 2002, payable en douze (12) versements de 18 865,33 \$ de janvier à décembre;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de ces demandes.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise les résolutions numéros 02-37, 02-38, 02-39, 02-40, 02-41, 02-42, 02-43, 02-44 et 02-45 adoptées par le conseil municipal de Ville de La Baie lors de la séance tenue le 21 janvier 2002.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 30 janvier 2002 :

RÉSOLUTION #180

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002

CONSIDÉRANT que la Ville de Chicoutimi, lors de la séance tenue le 7 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-0015 ayant pour objet que la Ville de Chicoutimi se porte caution en faveur de l'ensemble folklorique «Les farandoles de Chicoutimi inc.» d'un montant de 15 000 \$, pour une période maximale d'un (1) an, soit du 2 février 2002 au 1er février 2003, selon les termes et conditions mentionnés dans le protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Chicoutimi, lors de la séance tenue le 7 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-0016 ayant pour objet que la Ville de Chicoutimi se porte caution en faveur de l'ensemble folklorique «Les Farandoles de Chicoutimi inc.» d'un montant additionnel de 25 000 \$ et ce, jusqu'à l'échéance du prêt, soit le 31 août 2002, conditionnellement à l'acceptation par l'institution financière.

CONSIDÉRANT que la Ville de Chicoutimi, lors de la séance tenue le 7 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 02-0017 ayant pour objet d'adjuger, poste par poste, selon le tableau d'analyse du Service de l'approvisionnement, daté du 3 janvier 2002, les soumissions pour les équipements de protection et de sécurité;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de ces demandes.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise des résolutions numéros 02-0015, 02-0016 et 02-0017 adoptées par le conseil de Ville de Chicoutimi.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 30 janvier 2002 :

RÉSOLUTION #181

CONSIDÉRANT la mission générale du Comité de transition est de voir à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter la transition entre les administrations existantes et la nouvelle ville de Saguenay.

CONSIDÉRANT qu'il existe des besoins relativement à une étude de rémunération globale afin de préparer l'intégration des conventions collectives des employés de la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT que le groupe conseil Aon possède une expertise spécifique relativement aux conventions collectives des trois grandes municipalités qui composent Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le groupe conseil Aon a déposé une offre de services qui répond aux exigences du Comité de transition.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition accorde un mandat au groupe conseil Aon afin de réaliser une étude de rémunération globale des employés de la nouvelle Ville de Saguenay afin d'aider dans le cadre des négociations relatives à l'intégration des conventions collectives des employés. Le contrat octroyé au Groupe conseil Aon est d'un montant de 16 000 \$ plus taxes.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 4 février 2002 :

RÉSOLUTION # 182

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que ces nominations ont été effectuées conformément aux politiques sur les modalités d'intégration des employés cadres et hors-cadres convenues avec les associations concernées;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur officielle de ces nominations se fera à compter de la date de constitution de Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;

CONSIDÉRANT que les personnes nommées conservent les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de Ville de Saguenay.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition nomme monsieur Sylvain Lavoie à titre de conseiller en environnement au sein de la structure administrative et organisationnelle de Ville de Saguenay.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 4 février 2002 :

RÉSOLUTION #183

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Shipshaw, lors de la séance tenue le 28 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 19-2002 ayant pour d'abolir un poste de technicien de projet;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Shipshaw, lors de la réunion tenue le 28 janvier 2002, a adopté la résolution numéro 27-2002 ayant pour objet que la municipalité confirme monsieur Stéphane Boily au poste d'opérateur permanent au sein du Service de voirie à compter du 3 février 2002;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- 1. Le Comité de transition n'a pas de décision à prendre envers la résolution 19-2002 car celui-ci n'a pas à autoriser l'abolition de poste dans les municipalités existantes.**
- 2. Le Comité de transition autorise la Municipalité de Shipshaw à confirmer monsieur Stéphane Boily au poste d'opérateur permanent au sein du Service de voirie à compter du 3 février 2002.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 14 février 2002 :

RÉSOLUTION # 184:

CONSIDÉRANT que le Comité de transition de la Ville de Saguenay a procédé au nom de la Ville, à une démarche d'appels d'offres pour la souscription du programme d'assurances de dommages qui entrera en vigueur le 18 février 2002;

CONSIDÉRANT que les appels d'offres portaient sur :

- les assurances automobile, responsabilité civile générale, responsabilité excédentaire « Umbrella » et responsabilité pour erreurs et omissions municipales;
- les assurances des biens, DDD (détournement, destruction, disposition d'argent et de valeurs et assurance des administrateurs et dirigeants) et bris de machines;

CONSIDÉRANT que les appels d'offres ne portaient pas sur :

- l'assurance responsabilité pour erreurs et omissions des fiduciaires de régimes de retraite;
- les assurances accident au bénéfice des cadres et dirigeants, pompiers volontaires, bénévoles et brigadiers scolaires;
- l'assurance responsabilité d'aéroport;

CONSIDÉRANT que la firme Ernst & Young a procédé à l'étude qualitative et quantitative des soumissions déposées;

CONSIDÉRANT que les soumissions déposées par la firme de courtage B.F. Lorenzetti & Associés en association avec la firme de courtage Assurances 5000 inc. sont retenues;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Les membres du Comité de transition de Ville de Saguenay acceptent les soumissions d'assurances de B.F. Lorenzetti

**en association avec Assurances 5000, pour la période du
18 février 2002 au 18 février 2003, selon les garanties et
primes suivantes :**

		<i>Primes</i>
1.	ASSURANCE AUTOMOBILE DES PROPRIÉTAIRES	
-	Chapitre A	
	Limite: 1 000 000 \$	85 036 \$
-	Chapitre B, division 1 – Tous risques	
	Franchise: 2 500 \$	103 933 \$
-	F.A.Q. # 20	
	Franchise: 2 500 \$	1 \$
-	F.A.Q. # 43C	
	Franchise: 2 500 \$	1 \$
2.	ASSURANCES DES BIENS	
2.1	<u>Biens de toute description</u>	
	Prime:	409 047 \$
	Franchise: 25 000 \$	
-	<u>Dépenses supplémentaires</u>	
	Prime:	5 530 \$
	Franchise: 25 000 \$	
-	<u>Tremblement de terre</u>	
	Prime:	36 994 \$
	Franchise: 5 %, min 100 000 \$	
	Limite: 50 000 000 \$	

-	<u>Inondation</u>		
	Prime:		36 994 \$
	Franchise:	100 000 \$	
	Limite:	50 000 000 \$	
2.2	<u>Équipements d'entrepreneurs</u>		
	Prime:		26 385 \$
	Franchise:	10 000 \$	
2.3	<u>Informatique</u>		
	Prime:		6 947 \$
	Franchise:	25 000 \$	
2.4	<u>Documents de valeur</u>		
	Prime:		450 \$
	Franchise:	25 000 \$	
2.5	<u>Objets d'art</u>		
	Prime:		21 394 \$
	Franchise:	25 000 \$	
2.6	<u>Pertes d'exploitation</u>		
	Prime:		3 490 \$
	Franchise:	25 000 \$	
2.7	Assurance des biens et des frais supplémentaires (Centrale hydroélectrique Jonquière et poste de distribution Deschênes)		
	Prime:		13 500 \$
	Franchises:		
3.	ASSURANCE D.D.D		
	Prime:		9 640 \$
	Franchises:	1 000 \$ / 2 500 \$	

4.	ASSURANCE BRIS DES MACHINES		
	Prime:		28 000 \$
	Franchise:	5 000 \$	

			Primes
5.	ASSURANCE BRIS DES MACHINES - CENTRALE ÉLECTRIQUE		
	Prime:		6 567 \$
	Franchises:	10 000 \$ / 25 000 \$	

5.1 Responsabilité civile générale

-	<u>Ville de Saguenay</u>		
	Rétention:	10 000 \$ Par sinistre en blessures corporelles et dommages matériels	575 000 \$
	Limite:	1 M\$	

-	Pollution de toute nature, soudaine et accidentelle (BAC # 2313)		
	Rétention:	10 000 \$	1 500 \$
	Limite:	500 000 \$	

-	Refoulement des égouts		
	Rétention:	25 000 \$/par réclamant	1 \$

-	<u>Centre de ski Mont-Fortin</u>		
	Rétention:	5 000 \$ Par sinistre en blessures corporelles et dommages matériels	23 000 \$
	Limite :	3 M\$	

-	<u>Centre de ski Mont-Bélu</u>		
	Rétention:	5 000 \$ Par sinistre en blessures corporelles et dommages matériels	18 000 \$
	Limite:	3 M\$	

5.2 Responsabilité municipale
Limite: 2 500 000 \$

Franchise:	20 000 \$	160 000 \$
5.3 Responsabilité excédentaire "umbrella"		
Limite:	25 000 000 \$	153 528 \$
- Refoulement des égouts		
Limite:	25 000 000 \$	1 \$
- Défaut de fournir de l'eau		
Limite:	25 000 000 \$	1 \$
Prime totale annuelle		1 724 938 \$
• taxe automobile 5 %		9 449 \$
• taxe balance du portefeuille 9 %		138 237 \$
• frais d'ingénierie		3 000 \$
• honoraires		20 000 \$
Coût total annuel		1 895 624 \$

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 14 février 2002 :

RÉSOLUTION # 185 :

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 132 du décret 841-2001, le Comité de transition peut créer les différents services de la ville et nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que ces nominations ont été effectuées conformément aux politiques sur les modalités d'intégration des employés cadres et hors-cadres convenues avec les associations concernées;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur officielle de ces nominations se fera à compter de la date de constitution de Ville de Saguenay, soit le 18 février 2002;

CONSIDÉRANT que les personnes nommées conservent les mêmes conditions de travail jusqu'à ce que celles-ci soient révisées par le conseil de Ville de Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition nomme les personnes suivantes aux postes prévus à la structure administrative et organisationnelle de la Ville de Saguenay :

NOMINATION	POSTE	NUMÉRO
<u>SERVICE DU GÉNIE, DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>		
Hélène Lavoie	Adjoint administratif	T01-30
<u>SERVICE DES INCENDIES</u>		
Sylvain Côté	Chef aux opérations	T01-69
Georges Gagnon	Chef aux opérations	T01-69
<u>SERVICE DE POLICE</u>		
Denis Turcotte	Capitaine de relève	T01-73
Guy Labelle	Capitaine de relève	T01-73
Louis Leclerc	Capitaine de relève	T01-73

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 14 février 2002 :

RÉSOLUTION # 186

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa mission générale, le Comité de transition doit voir à la mise en place harmonieuse de l'ensemble des services et activités de la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 168, adoptée par le Comité de transition le 23 janvier 2002, un mandat a été accordé à la firme Samson Bélair Deloitte et Touche afin de réaliser une étude sur la gestion du service de dettes de chacune des municipalités regroupées. Le budget accordé pour la réalisation de cette étude est de 12 500 \$ plus les taxes.

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de prendre en compte les contrats de crédit-bail dans l'étude sur la gestion des services de dettes des municipalités regroupées;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de la firme Samson Bélair Deloitte et Touche n'incluait pas ce type de contrat ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition ajoute la prise en compte des contrats de crédit-bail au mandat accordé à la firme Samson Bélair Deloitte et Touche afin de réaliser une étude sur la gestion du service de dettes de chacune des municipalités regroupées. Le coût de cet ajout est de 7 000 \$ plus les taxes.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 14 février 2002 :

RÉSOLUTION # 187

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Jonquière, lors de la séance spéciale tenue le 5 février 2002, a adopté la résolution C-2002-05 ayant pour objet de verser une avance de subvention au montant de 4 768 \$ représentant 50 % du montant octroyé en 2001 à l'Atelier de musique de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Jonquière, lors de la séance spéciale tenue le 5 février 2002, a adopté la résolution C-2002-06 ayant pour objet de verser une avance de subvention au montant de 5 063 \$ représentant 50 % du montant octroyé en 2001 au Club de soccer de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Jonquière, lors de la séance spéciale tenue le 5 février 2002, a adopté la résolution C-2002-07 ayant pour objet de verser une avance de subvention au montant de 5 901 \$ représentant 50 % du montant octroyé en 2001 à l'Organisation de hockey mineur de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Jonquière, lors de la séance spéciale tenue le 5 février 2002, a adopté la résolution C-2002-08 ayant pour objet de verser une avance de subvention au montant de 1 507 \$ représentant 50 % du montant octroyé en 2001 à l'Organisation du base-ball mineur de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Jonquière, lors de la séance spéciale tenue le 5 février 2002, a adopté la résolution C-2002-09 ayant pour objet de verser une avance de subvention au montant de 25 000 \$ représentant 50 % du montant octroyé en 2001 à Jonquière en musique;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Jonquière, lors de la séance spéciale tenue le 5 février 2002, a adopté la résolution C-2002-10 ayant pour objet de verser une avance de subvention au montant de 25 000 \$ représentant 50 % du montant octroyé en 2001 à la Semaine mondiale de la marionnette;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de ces demandes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise les résolutions C-2002-05 à C-2002-10 adoptées par le conseil municipal de la Ville de Jonquière lors de la séance spéciale tenue le 5 février 2002.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 14 février 2002 :

RÉSOLUTION # 188

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Chicoutimi, lors de la séance régulière tenue le 4 février 2002, a adopté la résolution 02-0054 ayant pour objet de signer un protocole d'entente avec la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay et le Conseil du loisir scientifique pour la mise en place et la gestion du projet 'Salle de découvertes à Chicoutimi';

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Chicoutimi, lors de la séance régulière tenue le 4 février 2002, a adopté la résolution 02-0067 ayant pour objet de signer un protocole d'entente avec le Théâtre les amis du chiffon;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Chicoutimi, lors de la séance régulière tenue le 4 février 2002, a adopté la résolution 02-0068 ayant pour objet de reconnaître des organismes artistiques et culturels professionnels;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Chicoutimi, lors de la séance régulière tenue le 4 février 2002, a adopté la résolution 02-0072 ayant pour objet de verser une aide financière aux productions Caravane films inc. pour le festival 'Regard sur la relève du cinéma québécois au Saguenay';

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Chicoutimi, lors de la séance régulière tenue le 4 février 2002, a adopté la résolution 02-0109 ayant pour objet d'accorder à l'Association des centres-villes de Chicoutimi une subvention pour la mise en valeur du 'Croissant culturel';

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Chicoutimi, lors de la séance régulière tenue le 4 février 2002, a adopté la résolution 02-0157 ayant pour objet d'adjuger au plus bas soumissionnaire conforme un contrat pour l'acquisition de papier pour photocopieur imprimante;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Chicoutimi, lors de la séance régulière tenue le 4 février 2002, a adopté la résolution 02-0158 ayant pour objet d'adjuger aux plus bas soumissionnaires conformes des contrats pour l'acquisition de matériaux de construction;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Chicoutimi, lors de la séance régulière tenue le 4 février 2002, a adopté la résolution 02-0159 ayant pour objet d'adjuger aux plus bas soumissionnaires conformes des contrats pour l'acquisition de brosses de caniveau et de balais ramasseurs pour les balais mécaniques;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Chicoutimi, lors de la séance régulière tenue le 4 février 2002, a adopté la résolution 02-0192 ayant pour objet d'adopter le règlement 129 de la Corporation de transport intermunicipale du Saguenay portant sur le budget de la CITS pour l'année 2002;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de ces demandes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

- 1. Le Comité de transition autorise les résolutions 02-0054, 02-0067, 02-0068, 02-0072, 02-0109, 02-0157, 02-0158 et 02-0159, adoptées par le conseil municipal de la Ville de Chicoutimi lors de la séance régulière tenue le 4 février 2002.**
- 2. Concernant la résolution 02-0192, le Comité de transition prend acte de cette demande et transmettra celle-ci au conseil municipal de Ville de Saguenay pour décision.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 14 février 2002 :

RÉSOLUTION # 189

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Laterrière, lors de la séance régulière tenue le 4 février 2002, a adopté la résolution 1.3.4 ayant pour objet de renouveler, pour un période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2002, le bail de l'Association des Fermières pour le local numéro 2 du Centre communautaire situé au 6167, rue Lapointe.

Et d'autoriser la signature de ce bail aux mêmes conditions, soit 400 \$ par année.

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la résolution 1.3.4 adoptée par le conseil municipal de Ville de Laterrière lors de la séance régulière du 4 février 2002.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 14 février 2002 :

RÉSOLUTION # 190

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Canton Tremblay, lors de la séance régulière tenue le 4 février 2002, a adopté la résolution 30-2002 ayant pour objet d'accorder des crédits de 42.80 \$, taxes incluses pour le renouvellement de l'abonnement 2002 visant la mise à jour du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Canton Tremblay, lors de la séance régulière tenue le 4 février 2002, a adopté la résolution 31-2002 ayant pour objet d'autoriser le renouvellement FMRM6869, Règlements concernant les municipalités du Québec : 190 \$, taxes en sus et d'autoriser le renouvellement AC13 9968, code municipal et lors connexes : 79 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Canton Tremblay, lors de la séance régulière tenue le 4 février 2002, a adopté la résolution 34-2002 ayant pour objet d'accorder des crédits de 5 391.91 \$, taxes incluses pour la participation annuelle 2002 auprès de l'organisme Tourisme Chicoutimi-Valin;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Canton Tremblay, lors de la séance régulière tenue le 4 février 2002, a adopté la résolution 35-2002 ayant pour objet d'autoriser une augmentation de 2,5 % sur la rémunération du personnel cadre, soit madame Chantal Girard, secrétaire-trésorière et directrice générale, et monsieur Carol Davis, contremaître des travaux publics, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2002, par principe d'équité pour les cadres en regard des employés syndiqués;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Canton Tremblay, lors de la séance régulière tenue le 4 février 2002, a adopté la résolution 37-2002 ayant pour objet d'accorder des crédits de 200 \$, taxes en sus, afin de mandater la firme d'urbanistes Le Groupe Leblond Bouchard à produire une mise à jour du règlement d'urbanisme de Canton Tremblay, y incluant les dernières modifications reliées aux règlements numéros 415-2000, 416-2000 et 418-2000, ainsi que celle des grilles de spécification et les plans s'y rapportant;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Canton Tremblay, lors de la séance régulière tenue le 4 février 2002, a adopté la résolution 38-2002 ayant pour objet d'accorder des crédits de 130 \$, taxes incluses pour l'inscription de madame Chantal

Girard secrétaire-trésorière et directrice générale, à un cours de formation visant les Législations récentes en environnement qui se tiendra à Alma le 6 mars 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Canton Tremblay, lors de la séance régulière tenue le 4 février 2002, a adopté la résolution 39-2002 ayant pour objet d'accorder des crédits de 89.25 \$ pour l'achat d'une police d'assurances affaires du véhicule utilisé par madame Chantale Girard;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Canton Tremblay, lors de la séance régulière tenue le 4 février 2002, a adopté la résolution 40-2002 ayant pour objet le renouvellement du plan de garantie prolongée pour le système téléphonique de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Canton Tremblay, lors de la séance régulière tenue le 4 février 2002, a adopté la résolution 42-2002 ayant pour objet de recommander une étude géotechnique par Laboratoires SL, au coût maximum de 10 000 \$ afin de déterminer les mécanismes en cause et d'identifier les zones à risque;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Canton Tremblay, lors de la séance régulière tenue le 4 février 2002, a adopté la résolution 43-2002 ayant pour objet de suggérer au conseil municipal de Ville de Saguenay d'appliquer les surplus et réserves de la municipalité de Canton Tremblay à son service de dette;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de ces demandes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

- 1. Le Comité de transition autorise les résolutions 30,31,34,35,37,38,39,40-2002, adoptées par le conseil municipal de Canton Tremblay lors de la séance régulière tenue le 4 février 2002.**
- 2. Concernant les résolutions 42-2002 et 43-2002, le Comité de transition prend acte de ces demandes et transmettra celles-ci au conseil municipal de Ville de Saguenay pour suivi approprié.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 14 février 2002 :

RÉSOLUTION # 191

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de La Baie, lors de la séance régulière tenue le 11 février 2002, a adopté la résolution 02-74 ayant pour objet de décréter des travaux de réfection du mur longeant la piste cyclable (parc Mars) au montant de 50 000 \$ payable à même le surplus non autrement approprié de 2000;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de La Baie, lors de la séance régulière tenue le 11 février 2002, a adopté la résolution 02-74 ayant pour objet de décréter des travaux de construction ou l'achat d'un gazebo sur le quai Angésilas Lepage au montant de 12 000 \$ payable à même le surplus non autrement approprié de 2000;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de La Baie, lors de la séance régulière tenue le 11 février 2002, a adopté la résolution 02-76 ayant pour objet de décréter des travaux de finition du terrain de soccer au montant de 332 000 \$ payable à même le surplus non autrement approprié de 2000;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de La Baie, lors de la séance régulière tenue le 11 février 2002, a adopté la résolution 02-77 ayant pour objet d'approuver le budget de l'Office municipal d'habitation de La Baie concernant le programme de supplément au loyer et de verser la participation municipale pour l'année 2002 au montant de 10 676,80 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de La Baie, lors de la séance régulière tenue le 11 février 2002, a adopté la résolution 02-86 ayant pour objet de reconnaître le comité d'orientation de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de La Baie, lors de la séance régulière tenue le 11 février 2002, a adopté la résolution 02-87 ayant pour objet de renouveler le contrat pour le contrôle des insectes piqueurs pour la saison 2002 à l'entreprise G.D.G. Environnement, pour un montant de 28 950 \$ plus les taxes applicables et conformément à la résolution 00-778;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de La Baie, lors de la séance régulière tenue le 11 février 2002, a adopté la résolution 02-88 ayant pour objet de nommer messieurs Steeve Gilbert et Steeve Marceau au poste de sergent en remplacement de messieurs Luc Martin et Denis Lévesque, ainsi que monsieur Luc Turcotte au

poste de caporal et ce, conformément aux dispositions de la présente convention collective de travail;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de La Baie, lors de la séance régulière tenue le 11 février 2002, a adopté la résolution 02-88 ayant pour objet de céder le camping municipal de Saint-Félix-d'Otis à la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de ces demandes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

- 1. Le Comité de transition autorise les résolutions 02-77,86,87, et 88, adoptées par le conseil municipal de La Baie lors de la séance régulière tenue le 11 février 2002.**
- 2. Les résolutions 02-74,75, et 76 n'ont pas à être autorisées par le Comité de transition car elles seront financées à même les surplus de la ville. Ces résolutions seront transmises au conseil de ville de Saguenay.**
- 3. Concernant la résolution 02-90 portant sur la cession du terrain camping municipal de Saint-Félix d'Otis, le Comité de transition est favorable à cette demande mais il est d'avis que celle-ci devrait être soumise au conseil de ville de Saguenay.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 14 février 2002 :

RÉSOLUTION # 192

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126 du décret 841-2001, le Comité de transition doit autoriser toute décision par laquelle une municipalité visée par le regroupement engage son crédit au-delà du 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Shipshaw, lors de la séance régulière tenue le 28 janvier 2002, a adopté la résolution 28-2002 ayant pour objet de hausser le salaire de la secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Nicole Audet;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a procédé à l'étude de cette demande;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition autorise la résolution 28-2002 adoptée par le conseil municipal de Shipshaw lors de la séance régulière tenue le 28 janvier 2002.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 14 février 2002 :

RÉSOLUTION # 193

CONSIDÉRANT que le regroupement des sept municipalités formant Ville de Saguenay crée une nouvelle unité géographique et socio-économique pour laquelle il n'existe pas de base de données disponible;

CONSIDÉRANT que la disponibilité de données géographiques et socio-économiques est très importante pour la préparation des dossiers de planification du développement économique et de l'aménagement du territoire de la ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition accorde un contrat de 20 000 \$ au Laboratoire d'expertise en télédétection et en géomatique de l'Université du Québec à Chicoutimi pour la recherche, l'acquisition et la mise en forme d'une base de données statistiques et géographiques couvrant le territoire de Ville de Saguenay.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 14 février 2002 :

RÉSOLUTION #194

CONSIDÉRANT que dans le cours de l'exercice de ses responsabilités, le Comité de transition a utilisé les services de fonctionnaires de Ville de La Baie ;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition et Ville de La Baie pouvaient s'entendre relativement aux coûts que le comité doit verser pour l'utilisation de ces services ;

CONSIDÉRANT que Ville de La Baie a soumis au Comité de transition, une réclamation de l'ordre de 141 000 \$ pour l'utilisation des services de ses fonctionnaires ;

CONSIDÉRANT que suite à des négociations, une entente est intervenue entre le Comité de transition et Ville de La Baie relativement aux coûts d'utilisation des services de ses fonctionnaires ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition verse un montant de 32 000 \$ à Ville de La Baie pour l'utilisation des services de ses fonctionnaires dans le cadre des travaux du comité.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 14 février 2002 :

RÉSOLUTION #195

CONSIDÉRANT que dans le cours de l'exercice de ses responsabilités, le Comité de transition a utilisé les services de fonctionnaires de Ville de Jonquière ;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition et Ville de Jonquière pouvaient s'entendre relativement aux coûts que le comité doit verser pour l'utilisation de ces services ;

CONSIDÉRANT que Ville de Jonquière a soumis au Comité de transition, une réclamation de l'ordre de 68 000 \$ pour l'utilisation des services de ses fonctionnaires ;

CONSIDÉRANT que, suite à des négociations, une entente est intervenue entre le Comité de transition et Ville de Jonquière relativement aux coûts d'utilisation des services de ses fonctionnaires ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition verse un montant de 30 000 \$ à Ville de Jonquière pour l'utilisation des services de ses fonctionnaires dans le cadre des travaux du comité.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion spéciale du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 17 février 2002;

RÉSOLUTION #196

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 114 du décret 841-2001, le Comité de transition a pour mission de voir à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter pour les citoyens de la ville la transition entre les administrations existantes et la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT que le groupe de travail mis sur pied afin d'analyser les systèmes administratifs existants dans chacune des municipalités recommande la mise en place le plus rapidement possible d'un réseau de télécommunication reliant les trois plus grandes villes regroupées(Chicoutimi, Jonquière et La Baie);

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a lancé un appel d'offre public, le 4 janvier 2002, pour l'acquisition d'un droit d'utilisation des fibres optiques afin de doter la nouvelle ville de Saguenay d'un réseau de télécommunication (fibre optique) reliant ses principaux édifices sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 4 février 2002, à 14h00, dans les bureaux du Comité de transition;

CONSIDÉRANT que le Service de la gestion des approvisionnements de la ville a déposé un tableau d'analyse des soumissions reçues au Comité de transition le 13 février 2002;

CONSIDÉRANT que la décision de poursuivre ou non ce dossier appartient au nouveau conseil de Ville de Saguenay;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

- 1. Le Comité de transition transmet le tableau d'analyse des soumissions reçues pour l'acquisition d'un droit d'utilisation de fibres optiques au conseil municipal de Ville de Saguenay.**
- 2. Dans l'éventualité où le conseil décide de mettre en place un tel réseau, le Comité de transition suggère de s'adjoindre des partenaires, notamment les commissions scolaires.**

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 17 février 2002 :

RÉSOLUTION # 197 :

CONSIDÉRANT que le Comité de transition a reçu, le 11 février 2002, une demande d'aide financière de 100 000 \$ afin de soutenir la réalisation de festivités relatives à la naissance de la nouvelle ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT les statuts du Comité de transition prévus au décret 841-2001;

CONSIDÉRANT que le mandat du Comité de transition a pris fin le 17 février 2002;

CONSIDÉRANT que les disponibilités budgétaires sont très restreintes et qu'aucun poste budgétaire n'est prévu pour la réalisation d'une telle activité ;

CONSIDÉRANT que les activités proposées vont se dérouler après le 17 février 2002, soit après la fin du mandat du Comité de transition;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition ne peut donner suite à cette demande d'aide financière.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 17 février 2002 :

RÉSOLUTION # 198 :

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 134 du décret 841-2001, le Comité de transition de la Ville de Saguenay doit, dans le cadre de son mandat, inventorier les organismes oeuvrant en matière de développement économique qui ont leur siège ou un établissement d'entreprise sur le territoire de la ville. L'étude doit notamment porter sur la mission ou le mandat de tout tel organisme. Le comité peut faire à cet égard toute recommandation au ministre.

CONSIDÉRANT que le Centre local de développement du Fjord-du-Saguenay a réalisé, au mois d'août 2001, un « Répertoire des organismes de développement sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay » incluant notamment la mission ou le mandat de ces organismes;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition considère que ce répertoire répond aux exigences de l'article 134 du décret 841-2001;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition juge qu'il n'est pas nécessaire de refaire un tel inventaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Comité de transition entérine le document intitulé « Répertoire des organismes de développement sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, août 2001 » à titre d'inventaire répondant aux exigences de l'article 134 du décret.

Copie certifiée conforme

Gilles Gauthier, secrétaire

Date : _____

Extrait du procès-verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 17 février 2002 :

RÉSOLUTION # 199 :

CONSIDÉRANT la qualité exceptionnelle du travail réalisé par monsieur Gilles Gauthier;

CONSIDÉRANT la quantité impressionnante de travail effectué par monsieur Gilles Gauthier;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LIZ S. GAGNÉ, APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-MARC GAGNON ET RÉSOLU UNANIMENT QUE :

De remercier officiellement monsieur Gilles Gauthier pour le travail accompli à titre de secrétaire exécutif du Comité de transition.

Copie certifiée conforme

Marc Boivin, secrétaire d'assemblée

Date : _____

Extrait du procès-verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 17 février 2002 :

RÉSOLUTION # 200 :

CONSIDÉRANT les nombreuses heures consenties à la réalisation du travail du Comité depuis le 28 juin 2001;

CONSIDÉRANT la qualité exceptionnelle du travail réalisé;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-MARC GAGNON, APPUYÉ PAR MADAME LIZ S. GAGNÉ ET RÉSOLU UNANIMENT QUE :

"Le Comité de transition accorde un montant de 10 000 \$ à monsieur Gilles Gauthier en référence aux nombreuses heures effectuées et transmises (sur un tableau préparé à cet effet) au ministère des Affaires municipales et de la Métropole."

Copie certifiée conforme

Marc Boivin, secrétaire d'assemblée

Date : _____

Extrait du procès verbal de la réunion du Comité de transition de Ville de Saguenay tenue le 17 février 2002 :

RÉSOLUTION # 201 :

CONSIDÉRANT que les membres du Comité de transition n'ont pas approuvé chacun des procès-verbaux des réunions du comité;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité de transition ont lu tous les procès-verbaux des réunions du comité et qu'ils les considèrent conformes tel que rédigés;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Les membres du Comité de transition acceptent tous les procès-verbaux des réunions, soit du 9 juillet 2001 au 14 février 2002, tel que rédigés par le secrétaire du comité.

Copie certifiée conforme
Gilles Gauthier, secrétaire
Date :

ANNEXE 2

Liste des études réalisées pour ou par le Comité de
transition pour faciliter la mise en place de la
ville de Saguenay

LISTE DES ÉTUDES OU RAPPORTS PRÉPARÉS POUR OU PAR LE COMITÉ DE TRANSITION DE VILLE DE SAGUENAY

✓ Préparation du budget :

- Ville de Saguenay : budget 2002 et programme triennal d'immobilisations;
- Analyse des enjeux financiers du dossier de la CSST;
- Étude sur les impacts en TPS et TVQ du regroupement;
- Étude sur la gestion des services de dettes des municipalités regroupées;
- Avis légal sur l'obligation d'harmonisation dans le cadre de la préparation du budget;
- Mise à jour du rôle d'évaluation de la ville de Saguenay.

✓ Ressources humaines :

- Rapport du sous-comité des ressources humaines;
- Programme de départs volontaires des employés des municipalités regroupées;
- Étude de la rémunération du personnel cadre;
- Règlement concernant l'éthique et la déontologie des employés-cadres;
- Plan d'effectifs 1
- Plan d'effectifs 2
- Étude sur la rémunération globale des employés de la ville de Saguenay;
- Rapport du groupe de travail sur l'avenir des régimes de retraite;
- Régimes d'assurances collectives de la nouvelle ville de Saguenay.

✓ Élections 2001 :

- Rapport d'activités – Élection 2001 – Ville de Saguenay
- Budget et dépenses électorales;
- Rapport du vérificateur des élections 2001;
- Intervention de formation et de consultation portant sur : l'accompagnement d'élus dans leur démarche de compréhension et d'intégration des informations sur le fonctionnement de la nouvelle ville de Saguenay.

✓ Organisation administrative de la ville :

- Organigramme administratif de la ville de Saguenay;
- Rôles et responsabilités des arrondissements de la ville de Saguenay;

- Projet de règlement sur le partage des pouvoirs entre les conseils de ville et d'arrondissement;
- Inventaire des équipements, immeubles et parcs de la Ville de Saguenay;
- Étude des systèmes de radiocommunication;
- Proposition de localisation des services de Ville de Saguenay;
- Étude sur le choix de l'hôtel de ville de Saguenay;
- Étude sur les coûts de réaménagement de l'hôtel de ville;
- Appel d'offre : réseau de fibres optiques;
- Préparation d'un devis d'appel d'offre pour la mise en place d'un système de communication temporaire;
- Système de gestion du 911 et d'un site de relève (environnement technologique des services de sécurité publique);
- Étude des systèmes financiers et administratifs des municipalités regroupées;
- Besoins financiers découlant de l'intégration de l'ensemble des systèmes;
- Devis technique pour la mise en place d'un réseau de télécommunication;
- Architecture cible pour la Ville de Saguenay.

✓ **Autres dossiers :**

- Rapport du comité du nom;
- Compte rendu de la rencontre de consultation sur le Conseil des arts;
- Appel d'offres : assurances de dommages;
- Évaluation du fonds autoassuré de la nouvelle ville;
- Étude sur l'évaluation des actifs d'Hydro-Jonquière;
- Étude sur la détermination de la dette d'Hydro-Jonquière;
- Portrait socio-économique de la ville de Saguenay.

ANNEXE 3

Liste détaillée des responsabilités du
Comité de transition

LISTE DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE *TRANSITION* DE VILLE DE SAGUENAY

En matière de consultation des municipalités

- Constituer un comité consultatif des maires;
- Réunir ponctuellement le dit comité;

En matière d'engagements de crédits

- Suivre attentivement toute dérogation après le 11 juillet 2001 ;
- Autoriser les engagements de crédits ;
- Autoriser la conclusion ou la modification de toute convention collective ou contrat de travail.

En matière électorale

- Superviser et coordonner la préparation de l'élection du 25 novembre 2001 sous la responsabilité de la présidente des élections, du coordonnateur technique et de la direction générale des élections ;
- Engager le personnel nécessaire à réaliser ce mandat ;
- Assumer les pouvoirs et les responsabilités d'un conseil municipal en matière d'élections par le comité formé à cet effet ;
- Élaborer la division des districts dans les arrondissements et la soumettre au MAMM pour approbation.
- Organiser la soirée des élections pour les médias.
- Organiser la cérémonie d'assermentation des élus.

En matière de nouveau conseil

- Préparer un programme d'information et de formation des nouveaux élus ;
- Proposer un agenda de rencontre et identifier les principaux gestes à poser;

En matière de ressources humaines

- Faire l'inventaire des unités d'accréditation actuellement en vigueur sur le territoire des sept municipalités ;
- Déterminer le profil des unités d'accréditation que l'on pourrait retrouver sur le territoire ;
- Déterminer les modalités d'intégration des employés au sein de la nouvelle ville ;

- Analyser et autoriser tout engagement de personnel à partir du 11 juillet 2001 pour les sept municipalités ;
- Élaborer tout plan relatif à l'intégration des employés de la MRC du Fjord et de Canton Tremblay ;
- Prévoir un montant au budget pour l'équité salariale;
- Élaborer un projet de code d'éthique;
- Élaborer un projet sur la rémunération des cadres;
- Élaborer un plan de redéploiement des employés sur le territoire;
- Analyser l'opportunité de donner suite au programme concernant les départs volontaires, tel qu'annoncé par la ministre ;
- S'inscrire, s'il y a lieu , à ce programme ;
- Faire analyser les fonds de retraite et les régimes d'assurances actuellement en vigueur sur le territoire et proposer des avenues au nouveau Conseil de ville.

En matière d'organisation de la future ville

- Préparer et analyser avec les autorités compétentes à cet effet le plan d'organisation de la nouvelle ville et procéder à la nomination des cadres ;
- Procéder à l'ouverture du poste de directeur général : former le comité de sélection à cet effet et nommer le nouveau titulaire du poste dans les meilleurs délais ;
- Procéder à l'ouverture des autres postes de direction , sélectionner et nommer les titulaires;
- Prévoir la fonction de vérificateur général et la formule pour nommer un titulaire : analyser et prévoir les sommes nécessaires pour ce nouveau service;
- Établir en conformité avec le plan d'organisation, les champs d'activités des services retenus.
- Préciser le partage des équipements disponibles sur le territoire.
- Prévoir un mécanisme d'accueil pour les citoyens pour le traitement de leurs plaintes ;

En matière d'équipements, d'immeubles et de parcs

- Préparer un inventaire complet des équipements disponibles sur le territoire;
- Soumettre des hypothèses de répartition des activités en fonction des équipements et des immeubles ;
- Soumettre des hypothèses concernant les équipements et les immeubles relevant de la Ville et des arrondissements;
- Soumettre un plan de localisation des employés;

En matière de communication

- Mettre en place un sous-comité de travail sur les communications ;
- Assurer l'échange d'informations avec les citoyens et les employés ;
- Assurer un climat de transparence et d'objectivité ;
- Recevoir les questions et les préoccupations des publics ciblés (internes, externes-groupes intéressés) ;
- Faire le nécessaire au niveau de la mise en place et de l'opération d'un site WEB (**info@transitionsaguenay.org**) ;
- Préparer les communiqués de presse, les rencontres de presse et autres activités reliées aux médias ;
- Préparer un plan d'actions jusqu'au 18 février 2002;
- S'assurer que la nouvelle ville prenne en charge les dossiers suivants :
 1. Le logo de la nouvelle Ville;
 2. La problématique de la toponymie du territoire;
 3. La mise en place d'une ligne téléphonique unique sur le territoire pour le 18 février 2002 ;

En matière de conseil des Arts

- Déposer une proposition au conseil de ville relativement à la constitution d'un conseil des Arts;
- Tenir une journée de consultation avec le milieu concerné;

En matière de départs volontaires

- Mettre sur pied et assurer la gestion d'un programme de départs volontaires pour les employés des municipalités regroupées ;
- Analyser avec la collaboration d' une firme spécialisée, les demandes de départs;
- Accepter un certain nombre de départs en prenant en considération les paramètres de la politique établi en conformité avec le programme du MAMM;

En matière de rôle des arrondissements

- Préciser le mandat du conseil d'arrondissement;
- Évaluer les effets sur l'organisation municipale ;
- Mettre en opération les conseils d'arrondissement.
- Sélectionner les directeurs des arrondissements;
- Préparer un projet de règlement concernant le fonctionnement des arrondissements;

En matière budgétaire

- Dresser le budget du premier exercice ;
- Faire confirmer les revenus par les sept municipalités ;
- Déterminer une formule de dotation de chacun des conseils d'arrondissements en établissant notamment des éléments de péréquation entre les arrondissements ;
- Déterminer les principes de fonctionnement de la voirie locale ;
- Régler le traitement à accorder aux six semaines du début de l'exercice financier 2002 (janvier et une partie de février) ;
- Élaborer une programmation des investissements au moins pour la première année;
- Élaborer une politique salariale des nouveaux élus ;
- Analyser le fonctionnement de la nouvelle ville entre le 1^{er} janvier et le 18 février 2002 ;
- Analyser les conséquences budgétaires pour les services suivants :
 - Z.A.T.;
 - Conseil des Arts;
 - O.M.H. ;
 - Évaluer les actifs et les passifs d'Hydro-Jonquière
 - Vérificateur général ;
 - Promotion économique ;
 - Fonds attribué aux élus pour la recherche et le développement ;
 - Analyser la rémunération du maire et des échevins ;
- Faire vérifier les assurances responsabilités , aller en appel d'offres, obtenir un avis juridique sur la notion d'auto-assurances et transmettre le dossier au nouveau Conseil;
- Vérifier les textes concernant les primes de fin de mandat des élusAnalyser et offrir, s'il y a lieu, les primes de fin de mandat
- Assurance responsabilité de la nouvelle ville;
- Obtenir un avis juridique quant à l'obligation de procéder à l'harmonisation du fardeau fiscal ;

En matière de système administratif (notamment et entre autres)

- Établir avec la collaboration d'experts externes, une liste des priorités d'interventions;
- Évaluer les coûts et la faisabilité de mettre en place un système intégré de télécommunications ;
- Évaluer les coûts et la faisabilité de mettre en place un système de téléphonie commun;
- Identifier les différents éléments à mettre en place pour les 49 premiers jours de 2002;
- Préparer un appel d'offres relatif à la mise en place d'un lien rapide entre les unités opérationnelles ;

En matière de développement économique

- Inventorier les organismes oeuvrant en matière de développement économique ;
- Définir le mandat du service ;
- Identifier sa place dans le plan d'organisation de la nouvelle ville ;
- Proposer des orientations au nouveau Conseil;
- Tenir une journée de réflexion avec les gens d'affaires du milieu;

En matière de transport

- Entreprendre les démarches nécessaires auprès du MTQ afin de modifier le statut de la Corporation intermunicipale de transport du Saguenay en Société de transport en commun.

En matière des préoccupations autres qu'urbaines

- Faire préparer une liste des préoccupations par les villes et les municipalités concernées en référence avec la programmation triennale d'immobilisations ;

En matière de sécurité publique

- Entreprendre les démarches auprès du MSP pour doter la nouvelle ville d'un corps policier unifié ;
- Doter le nouveau corps policier d'un système de communication efficace pour l'ensemble du territoire ;

En matière d'O.M.H.

- Entreprendre les démarches auprès de la Société d'habitation du Québec en vue de créer un nouvel office dans la nouvelle ville.

En matière de justice

- Entreprendre les démarches pour organiser la Cour municipale suite au regroupement.

En matière de rapport au ministre

- Préparer et transmettre un rapport des activités du Comité au terme du mandat ou lorsque requis par la ministre.

En matière de décret

- Élaborer à l'intention de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole des suggestions afin d'améliorer certaines parties du décret

En matière de M.R.C

Conclure une entente avec la MRC du Fjord sur les conditions relatives aux :

- Transfert de tout ou d'une partie de ses employés ;
- Transfert d'une partie de son territoire ;
- Partage de l'actif et du passif ;

En matière de nom de la ville

- Élaborer le mandat à confier un comité ;
- Former le Comité ;
- Recevoir le rapport du comité ;
- Transmettre le dossier au Conseil ;

En matière de relation avec la municipalité de Saint-Honoré

- Conclure une entente avec la municipalité de Canton de Tremblay et la municipalité de Saint-Honoré relativement au partage de l'actif et du passif.

En matière de budget du Comité

- Gérer le budget du Comité et celui attribué aux élections et y apporter les ajustements nécessaires ;
- Obtenir et proposer un budget d'immobilisations pour les systèmes importants de gestion de la nouvelle ville ;

En matière des organismes de loisirs culturels et sportifs

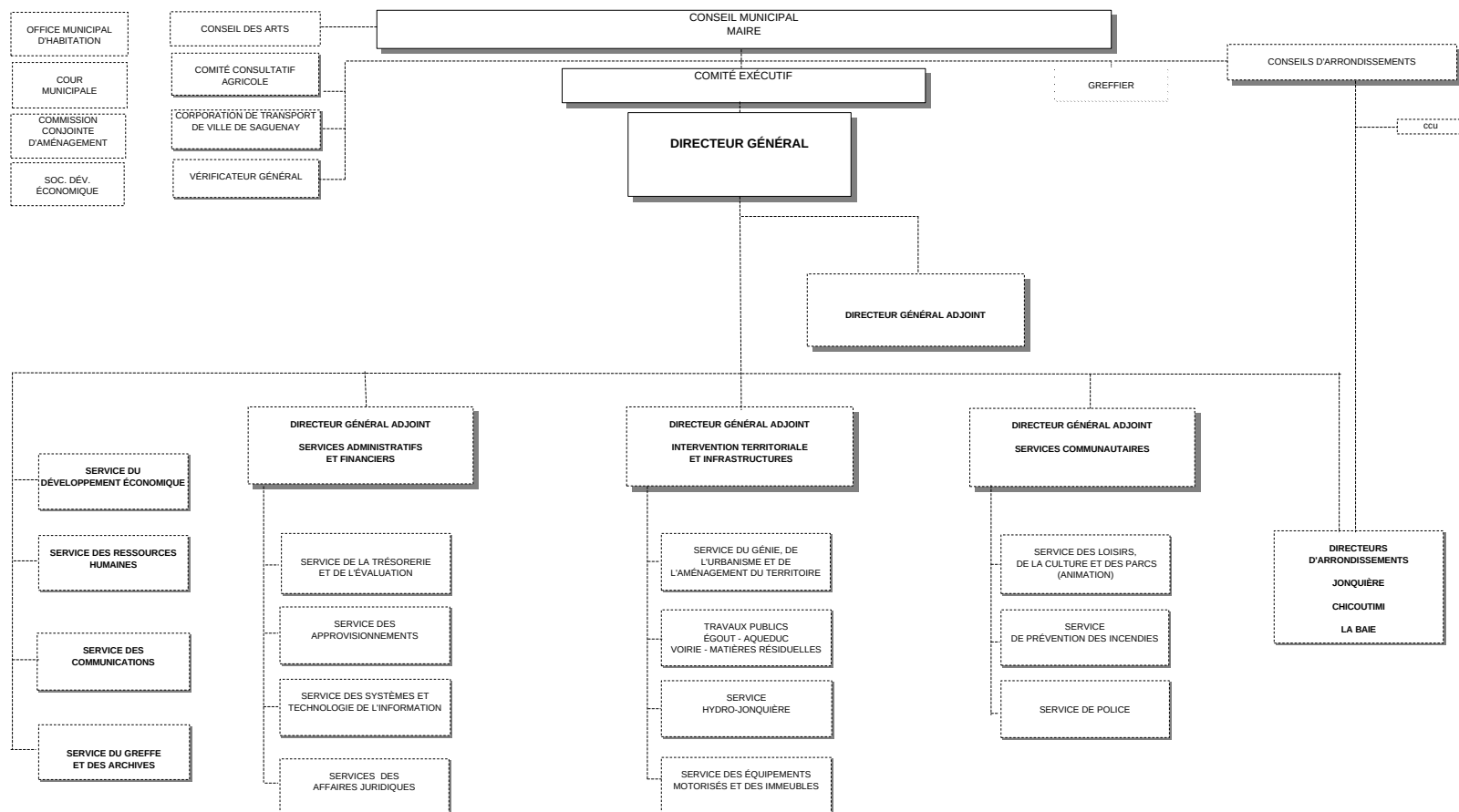
- Faire l'inventaire des organismes existants et des politiques des municipalités concernées .

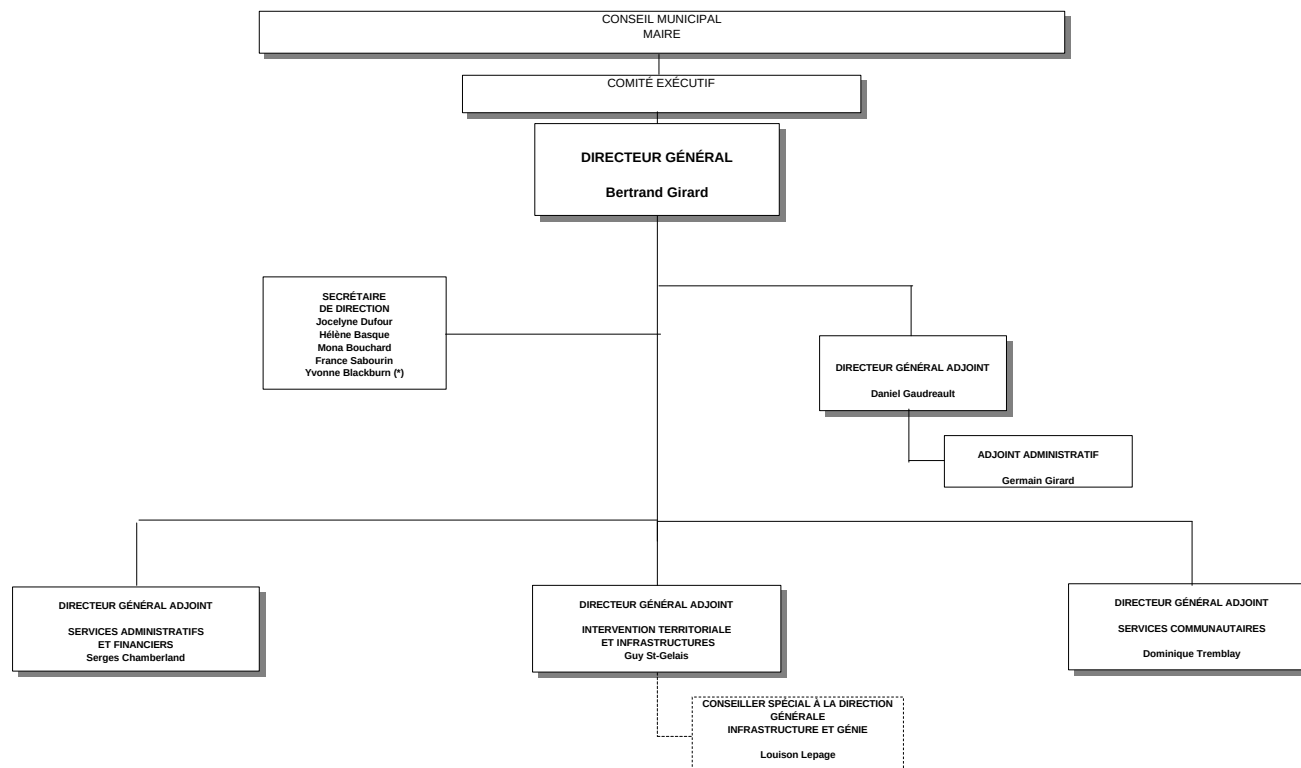
ANNEXE 4

Organigramme administratif détaillé de la Ville de Saguenay

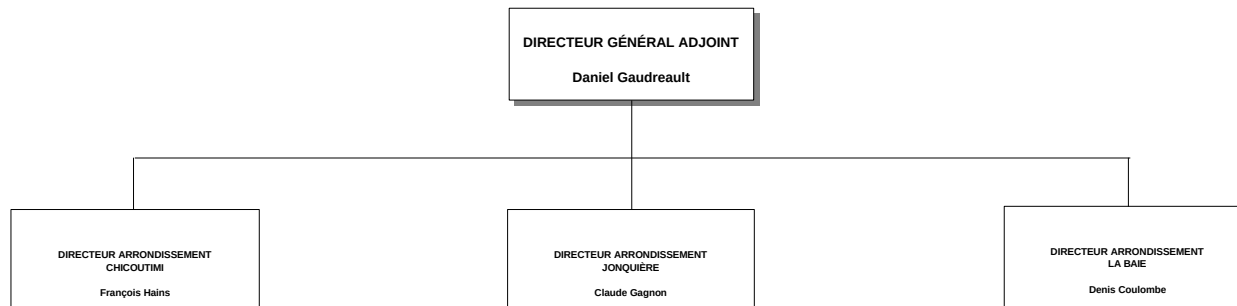
Figure 1

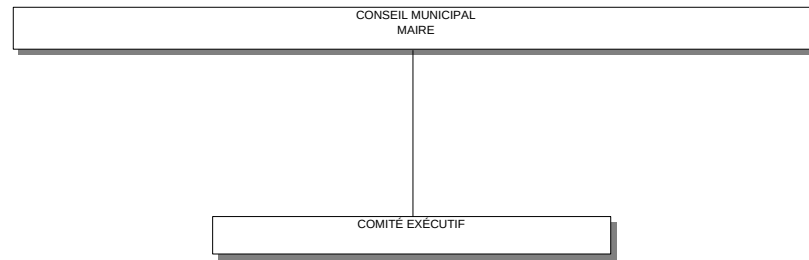
ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE SAGUENAY





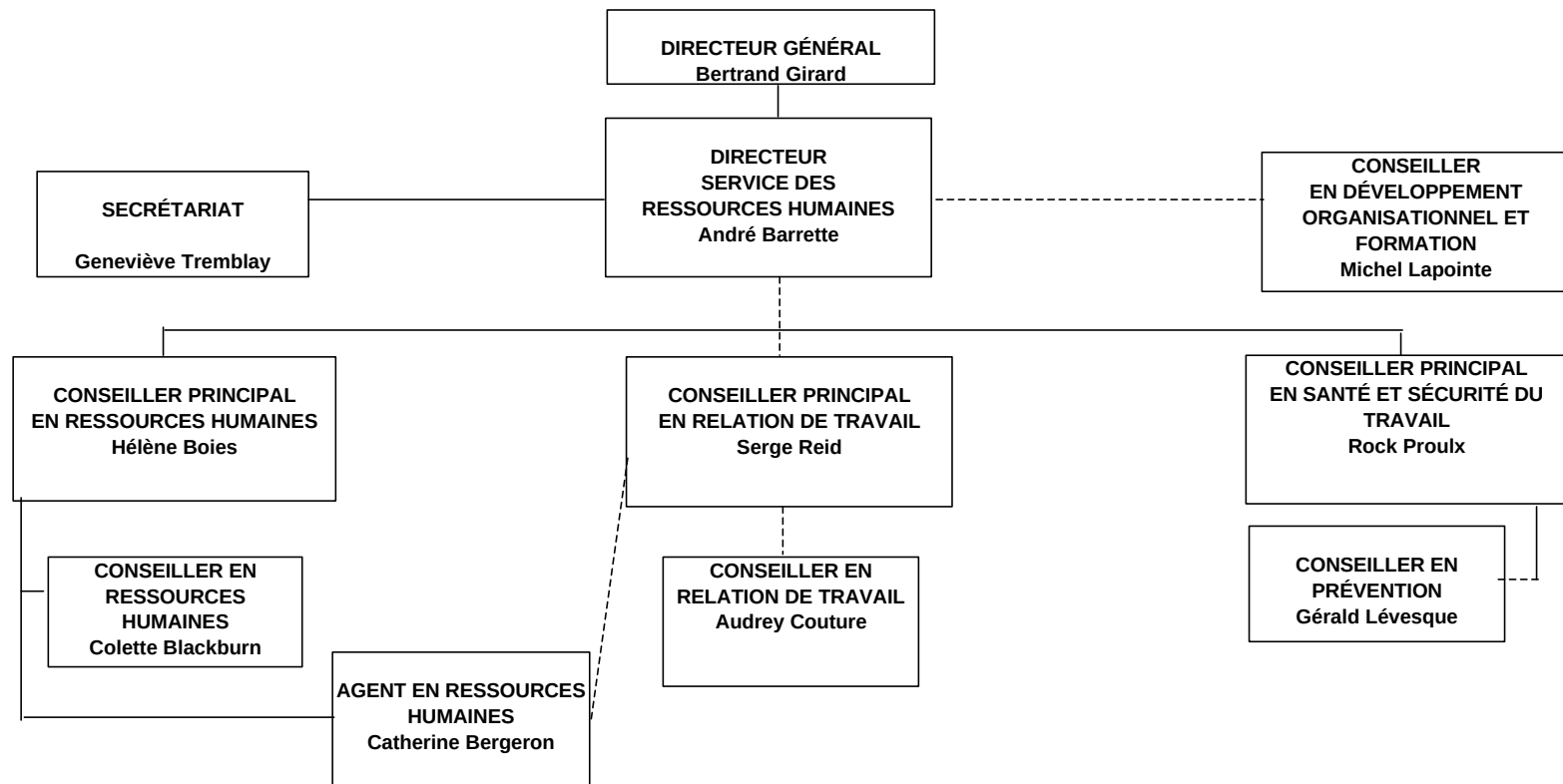
(*) Prêt au bureau du maire

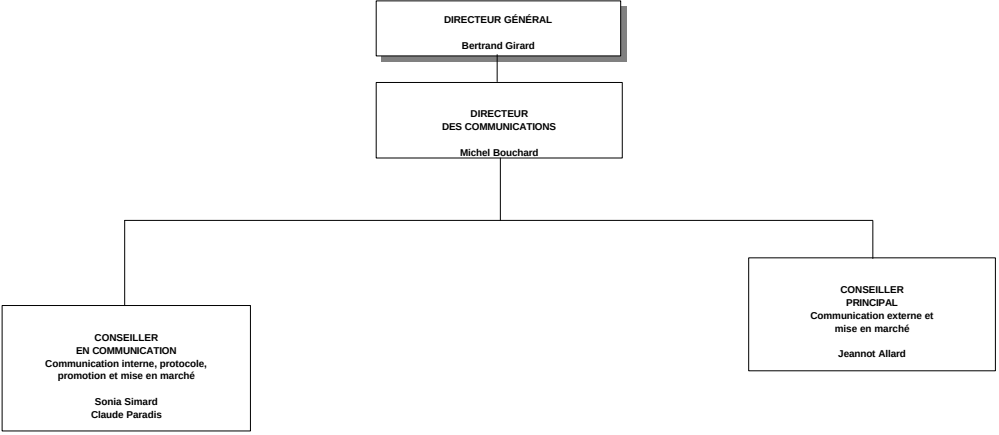


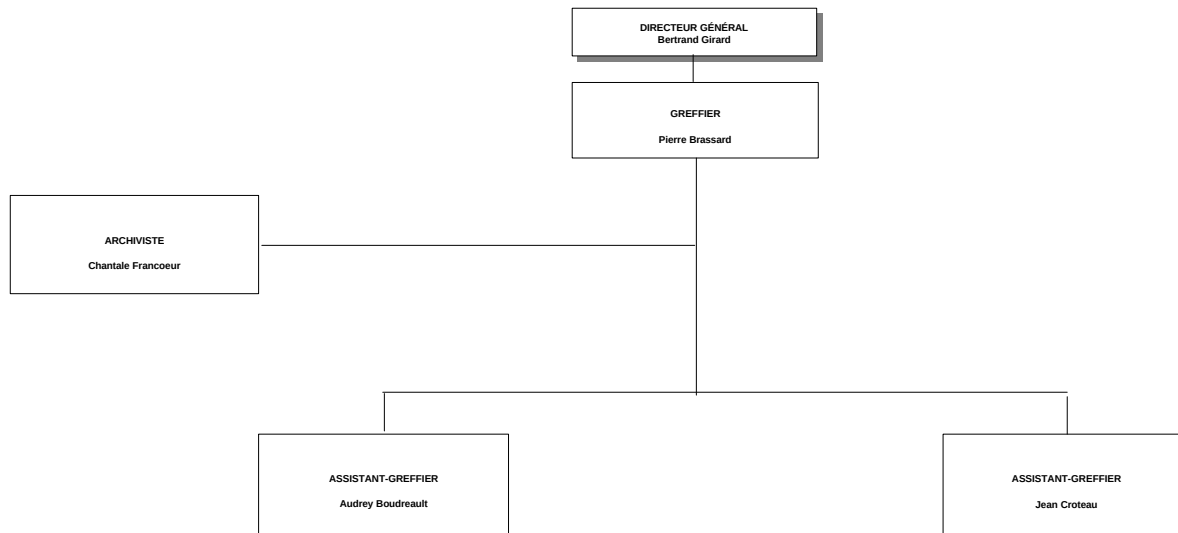


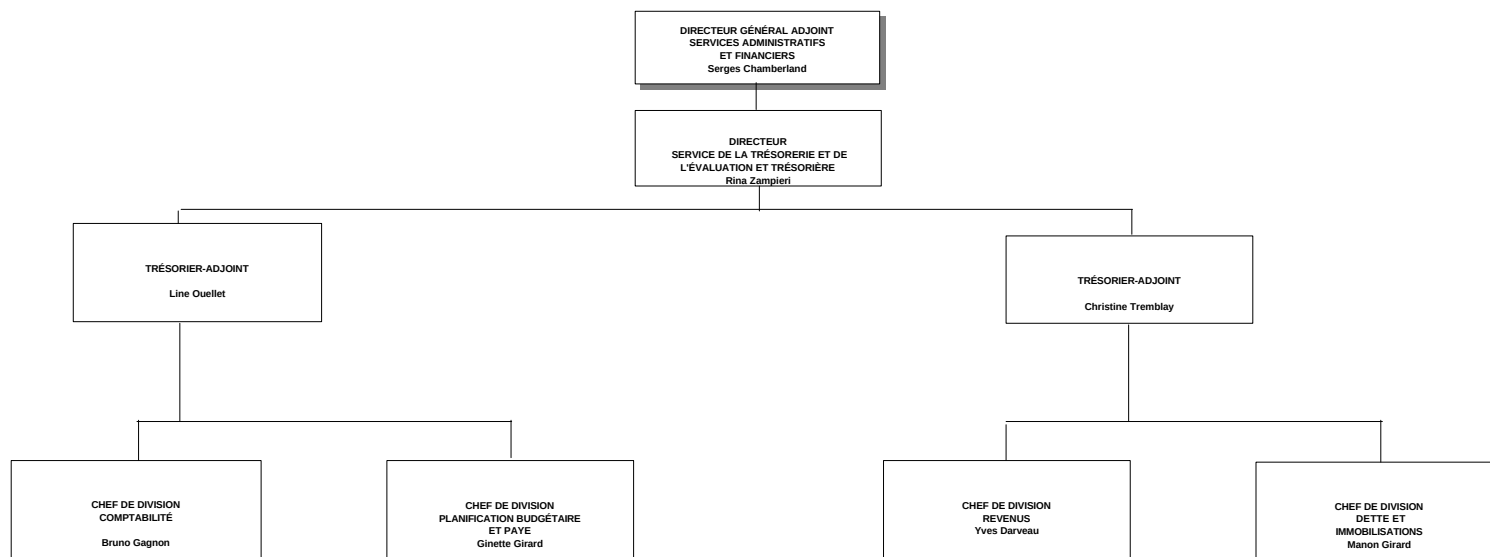
(*) Vérificateur général sous contrat pour 7 ans.

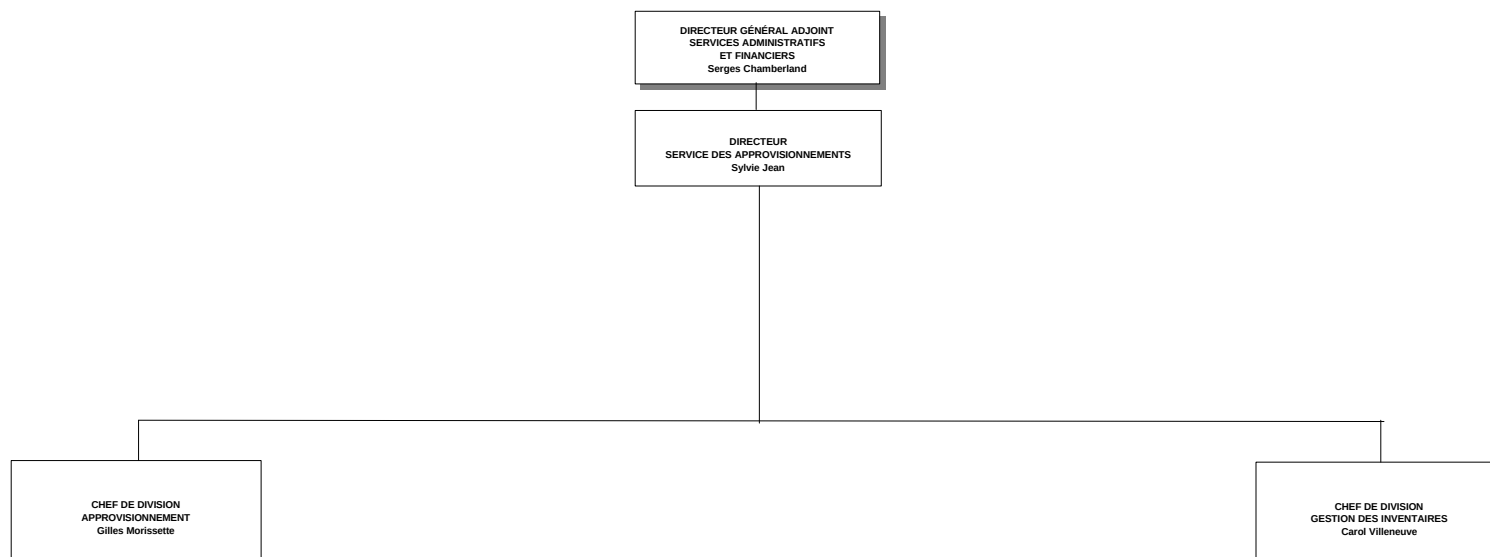










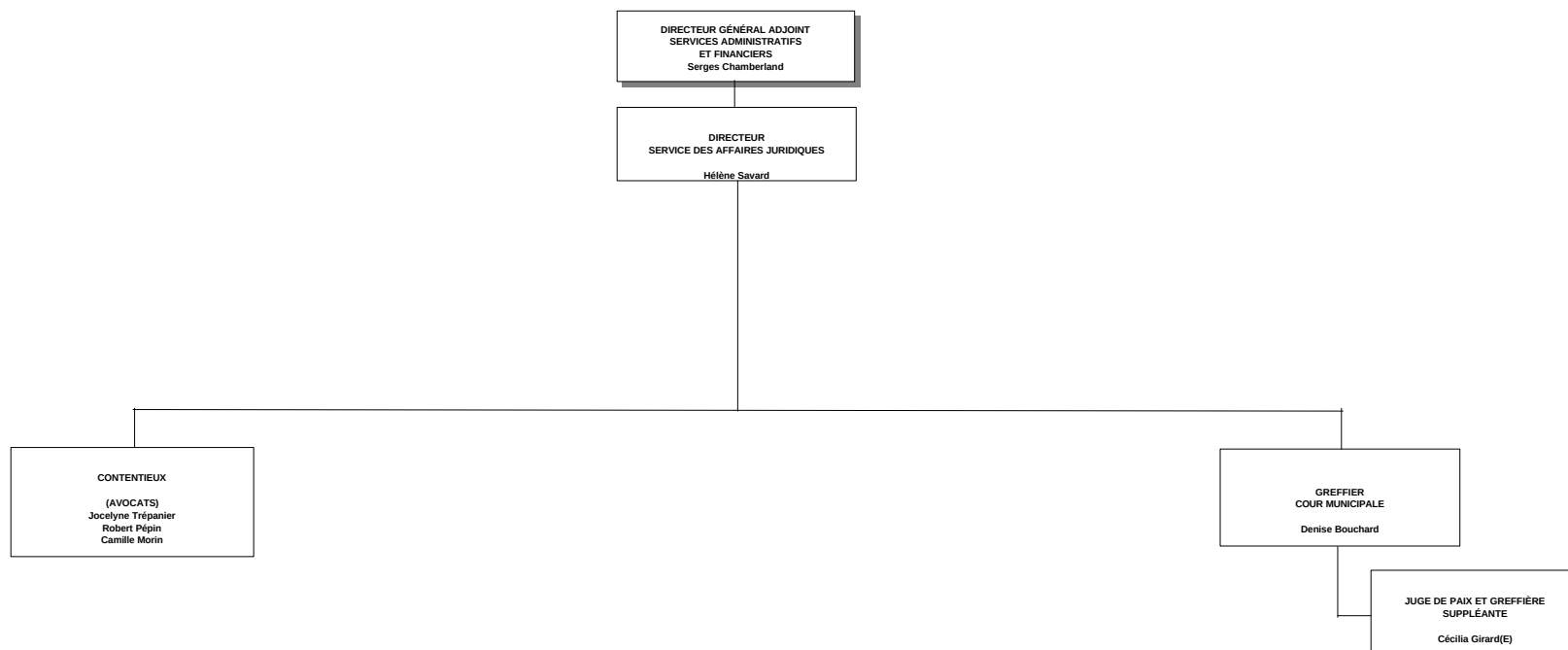


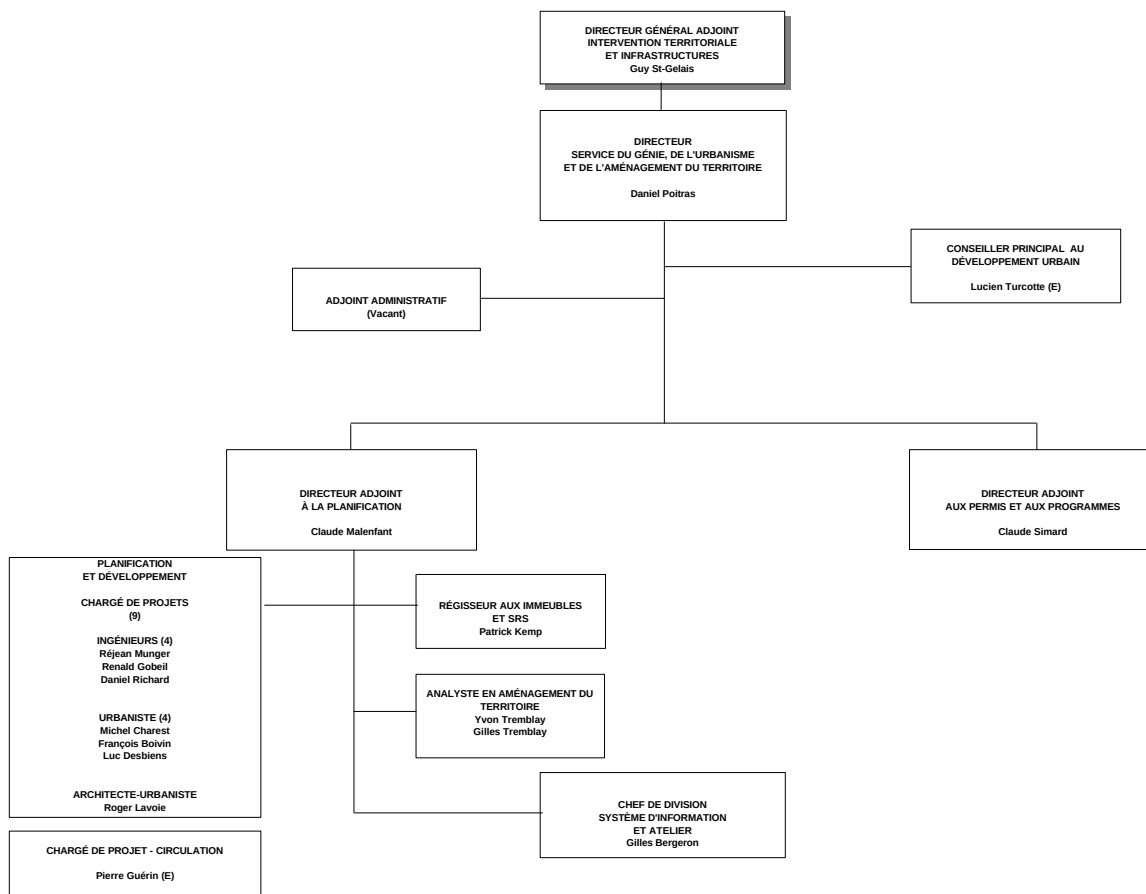
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
SERVICES ADMINISTRATIFS
ET FINANCIERS
Serges Chamberland

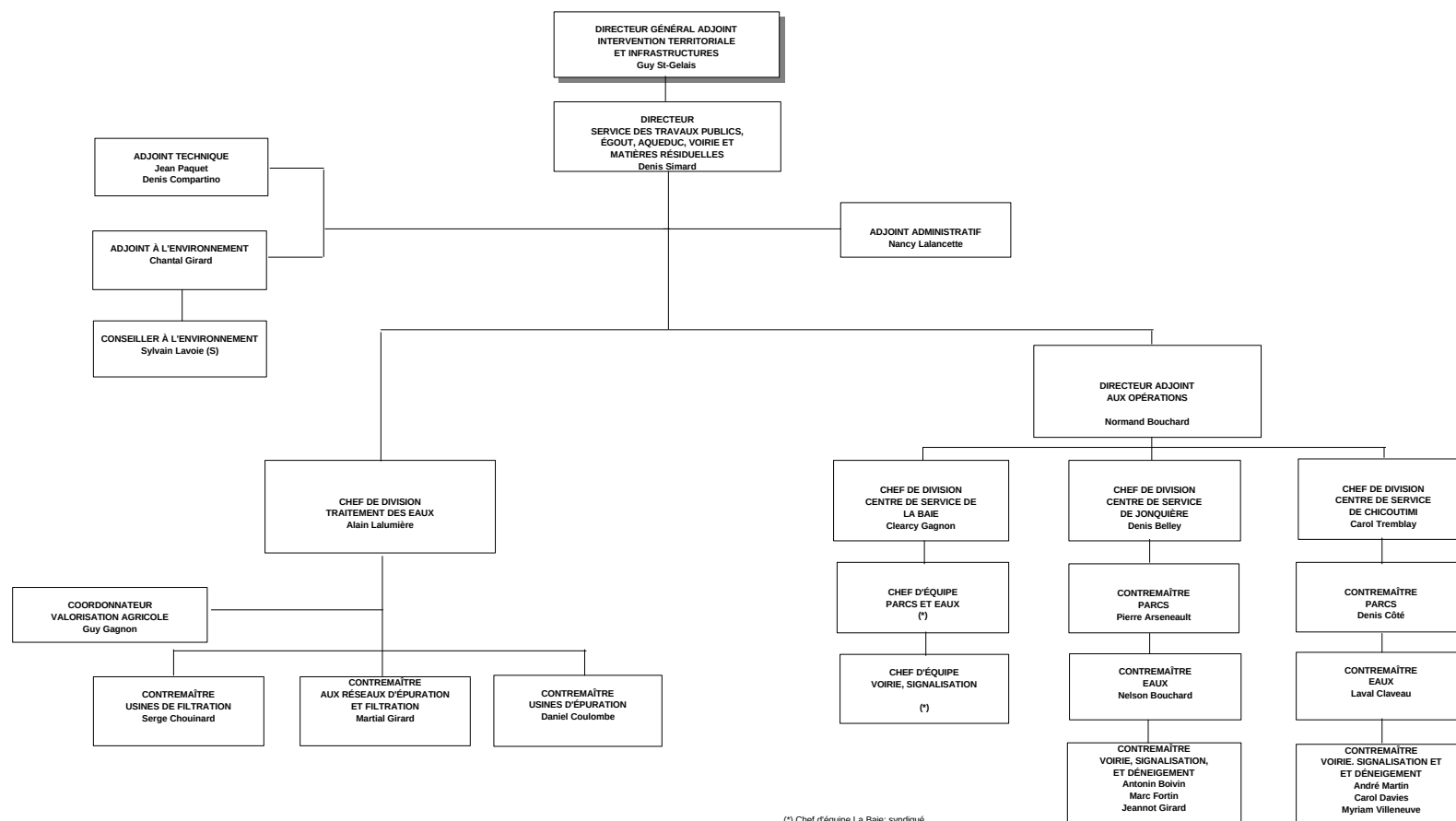
DIRECTEUR
SERVICE DES SYSTÈMES ET
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION
Pierre Tremblay

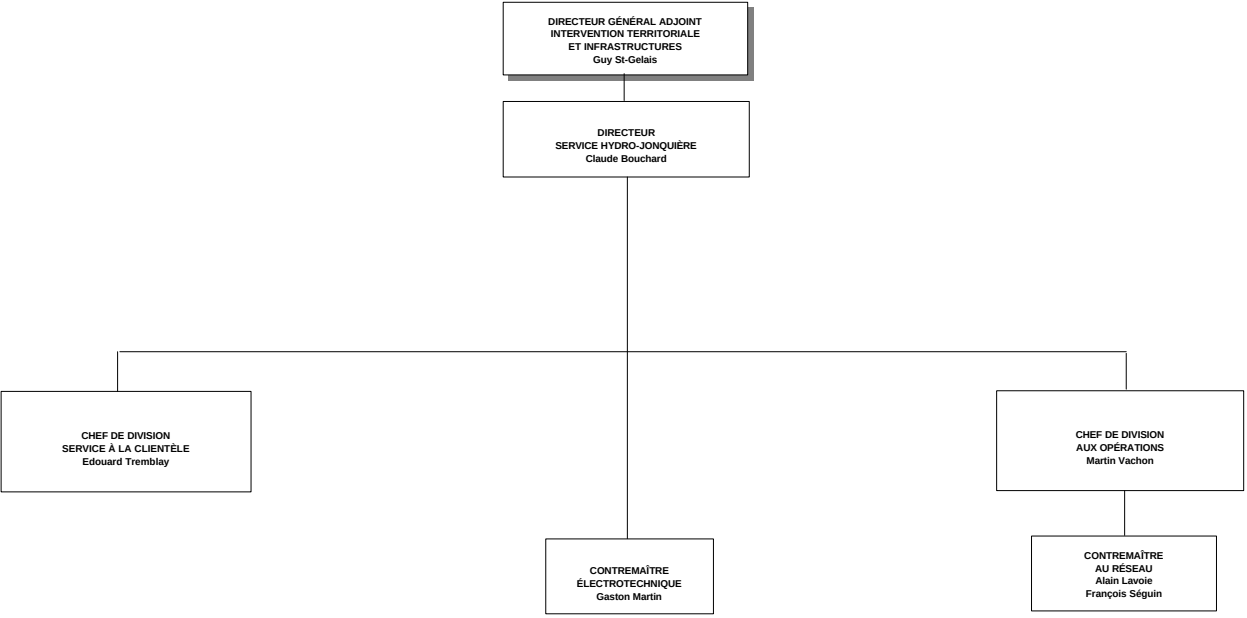
ANALYSTE
EN SYSTÈME D'INFORMATION
Alain Girard (S)
Daniel Gagnon
Lévis Larouche(S)
Stéphane Poltras
Rachel Potvin
Jeannot Ouellet(E)

GESTIONNAIRE
DU RÉSEAU
Emmanuel Bouchard
Jean-Pierre Ménard(E)

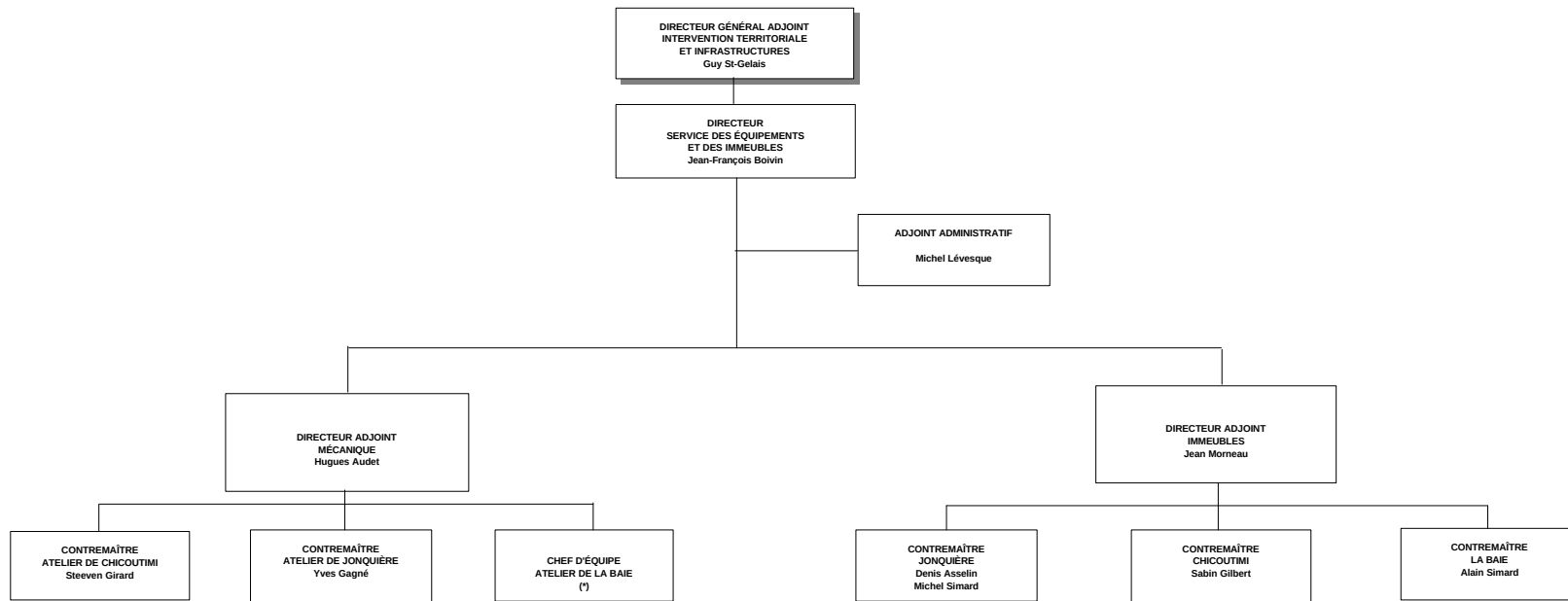






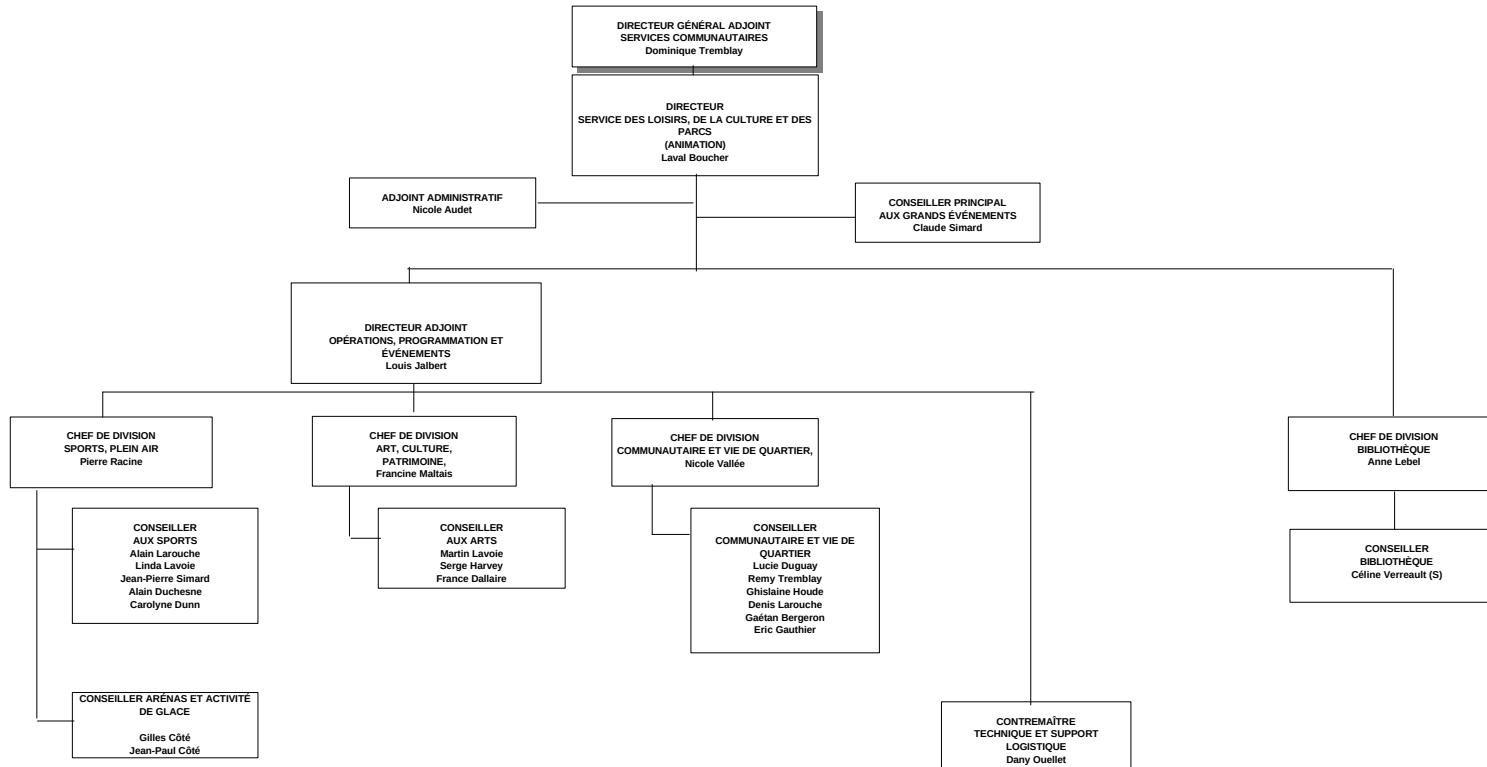


ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE SAGUENAY

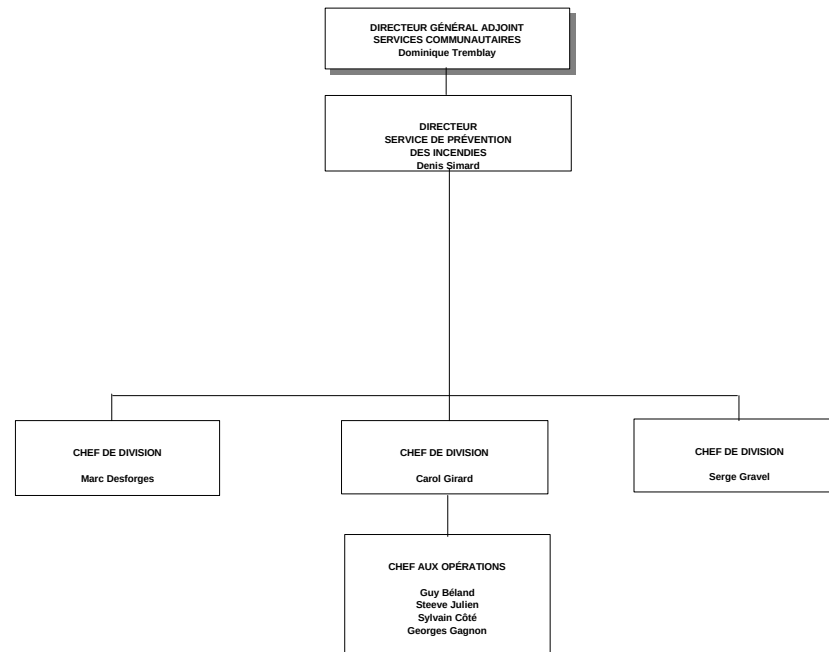


(*) Chef d'équipe La Baie: syndiqué

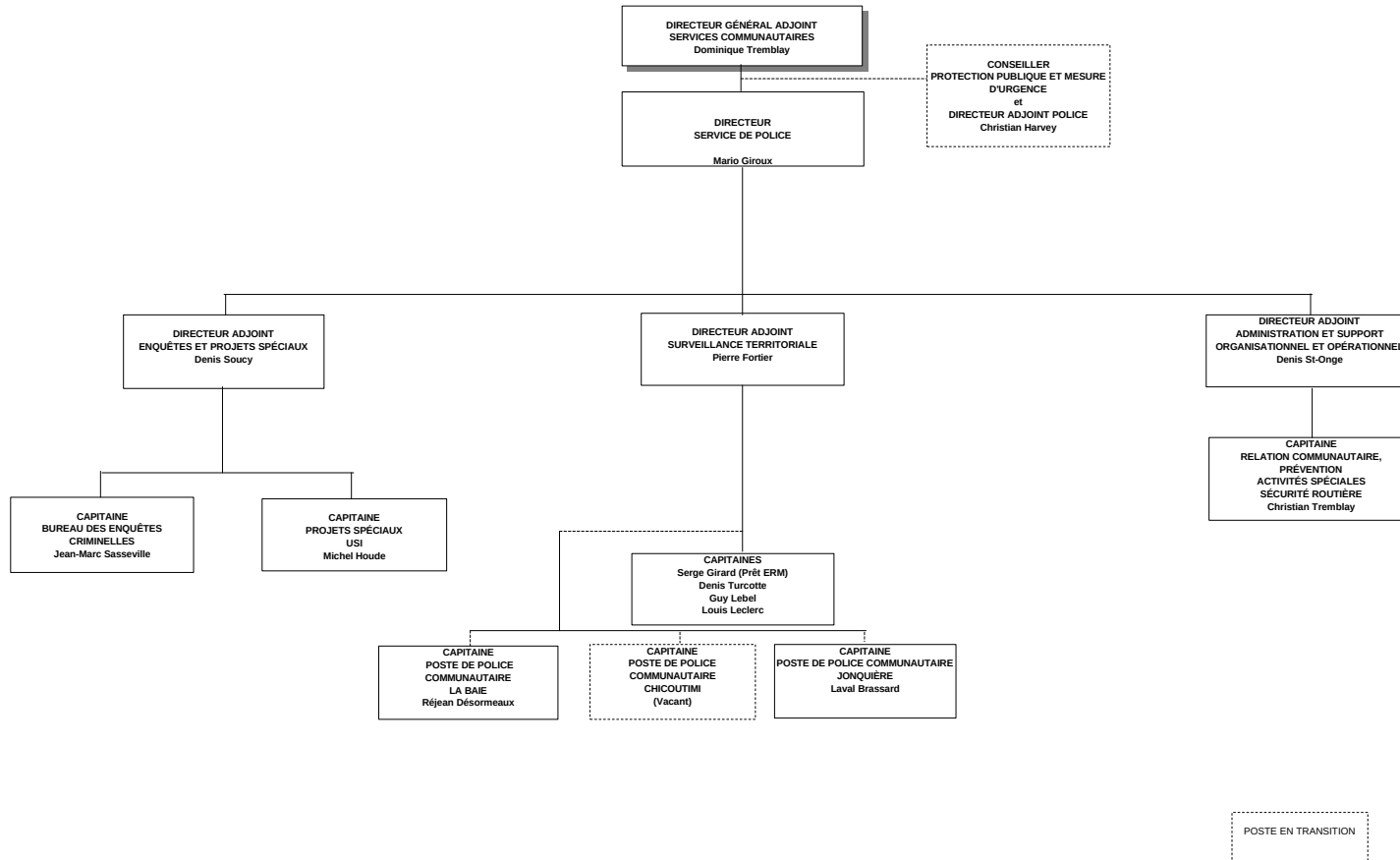
ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE SAGUENAY



ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE SAGUENAY



ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE SAGUENAY



ANNEXE 5

Liste des communiqués de presse du
Comité de transition

LISTE DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE ÉMIS PAR LE COMITÉ DE TRANSITION DE LA VILLE DE SAGUENAY

- Formation de Ville de Saguenay – Le sous-comité des équipements débute ses travaux;
- Sous la responsabilité de MM. Bernard Angers et Jean-Marc Gagnon – Le sous-comité du budget est officiellement formé;
- Délimitation des districts électoraux – Le directeur général des élections donne son approbation;
- Présentation des délimitations des arrondissements;
- Invitation à une rencontre de presse;
- M. Bertrand Girard nommé directeur général;
- Pour informer la population de ses travaux – Le Comité de transition réalise de nouveaux outils de communication;
- Le Comité de transition entame une série de rencontres avec les employés municipaux;
- Le Comité de transition de ville de Saguenay annonce six importantes nominations;
- Ville de Saguenay – Nomination de Monsieur Pierre Brassard à titre de directeur du Service du greffe et des archives;
- Sécurité publique et prévention des incendies – Le Comité de transition procède à trois nominations;
- Le Comité de transition comble trois nouveaux postes;
- Mise en place de la nouvelle ville – Les citoyens invités à communiquer leurs questions au Comité de transition;
- Élection du 25 novembre – Toutes les informations sur les bureaux de vote sont accessibles sur internet;
- Le Comité de transition annonce cinq nouvelles nomination

- Ville de Saguenay – Nomination de Monsieur Michel Bouchard à titre de directeur du service des communications;
- Arrondissements – Le Comité de transition nomme trois directeurs;
- Le Comité de transition affecte trois personnes à des fonctions administratives importantes;
- Conseil des arts – Les médias sont invités à assister à une journée de réflexion;
- Conseil des arts – Environ 250 personnes ont participé à la rencontre de réflexion;
- Un groupe de travail est mis sur pied – Nom de la nouvelle ville;
- Assermentation des membres du conseil – Invitation;
- Modalités d'intégration des pompiers – Une entente de principe est signée;
- Modalités d'intégration des cols bleus et blancs – Une entente de principe est signée;
- Le Comité du nom de la nouvelle ville a complété ses travaux;
- Préparation du budget;
- L'équité fiscale enclenchée;
- Plan triennal des immobilisations;
- Pour rassembler la majorité de la population – Le Comité croit avoir trouvé un compromis acceptable;
- Nom de la nouvelle ville – Le Comité recommande de soumettre trois noms à une consultation populaire;
- Un mandat qui tire à sa fin – Le Comité de transition transmet son rapport au ministre.

ANNEXE 6

Agenda des rencontres publiques du Comité de transition et du sous-comité des ressources humaines

AGENDA DES RENCONTRES PUBLIQUES

1. Comité de transition de Ville de Saguenay

DATE	SUJET	HEURE
6 juillet 2001	Rencontre - Comité consultatif des maires – Local du Comité de transition	14h00
3 août 2001	Rencontre - Comité consultatif des maires – Hôtel de ville de Chicoutimi	9h00
21 août 2001	Rencontre - Comité consultatif des maires – Hôtel de ville de Jonquière.	De 9h00 à midi
26 août 2001	Ouverture du site Internet	14h00
30 août 2001	Rencontre du journaliste de l' « Actualité »	8h00
6 septembre 2001	Rencontre - Comité consultatif des maires – Château Murdock, Laterrière.	10h30
7 septembre 2001	Annonce de la nomination du directeur général et présentation à la presse régionale	9h30
8 septembre 2001	Distribution d'un cahier spécial – 65 000 copies	8h00
10 septembre 2001	Rencontre des employés de Laterrière et du Lac Kénogami, Salle du Conseil, Laterrière	17h00
11 septembre 2001	Rencontre des employés de Ville de Chicoutimi Cégep de Chicoutimi, cafétéria	17h00
12 septembre	AON – Rencontre des employés cadres- Programme de départs volontaires. Cégep de Chicoutimi- cafétéria	18h00
13 septembre 2001	Rencontre des employés de Ville de la Baie Hôtel de Ville, Salle de délibération	17h00
17 septembre 2001	Début des émissions communautaires au Canal Vox et à Vidéo Déry, La Baie	7h30
17 septembre 2001	Rencontre des employés des municipalités de Shipshaw, Canton Tremblay et la MRC du Fjord Salle du Conseil de Canton Tremblay	17h00

18 septembre 2001	Session de réflexion en matière de développement économique. CÉPAL, Jonquière (75 personnes)	De 9h00 à 14h00
19 septembre 2001	Dîner-conférence À la Conférence des Chambres de commerce du Haut-Saguenay	Midi
19 septembre 2001	Rencontre des employés de la Ville de Jonquière Théâtre Palace, Jonquière	17h00
25 septembre 2001	Rencontre - Comité consultatif des maires – Hôtel de ville de Laterrière.	9h00
30 octobre 2001	Rencontre - Comité consultatif des maires – Hôtel de ville de Shipshaw.	9h30
25 novembre 2001	Soirée des Élections 2001, Pavillon des Humanités, Université du Québec à Chicoutimi	19h00 à 22h00
7 décembre 2001	Rencontre des représentants du milieu de la culture (200 personnes)	13h00 à 17h00
16 décembre 2001	Assermentation des élus (400 personnes)	14h00
29 janvier 2002	Présentation du budget de l'An 1 aux membres du conseil de Ville.	11h00
29 janvier 2002	Présentation du budget de l'An 1 à la presse régionale.	14h00

2. Sous-comité des ressources humaines

DATE		HEURE	RÉUNIONS	ENDROIT
Mardi	17 juil. 01	10h00	Rencontre du sous-comité	Comité de transition
Jeudi	19 juil. 01	9h00	Rencontre du sous-comité	Comité de transition
Lundi	23 juil. 01	14h00	Table de concertation	Comité de transition
Mercredi	25 juil. 01	8h30	AON – Départs volontaires	Comité de transition
Jeudi	26 juil. 01	16h30	Rencontre avec l'association des cadres	Comité de transition
Lundi	30 juil. 01	14h30	Rencontre du sous-comité	Comité de transition
Mardi	31 juil. 01	14h00	Rencontre avec les hors-cadres & les non-membres	Comité de transition
Mardi	31 juil. 01	16h00	Rencontre des cadres non regroupés	Comité de transition
Mercredi	1 ^e août 01	10h00	Rencontre avec syndicats des policiers	Comité de transition
Jeudi	2 août 01	9h00	Table de concertation, sous-comité	Hôtel de Ville - Jonquière
Jeudi	2 août 01	16h00	Rencontre avec syndicats des cols blancs & cols bleus	Hôtel de Ville--Laterrière
Lundi	6 août 01	14h00	Rencontre du sous-comité & M ^e Sylvain Bouchard	Comité de transition
Mardi	7 août 01	16h00	Rencontre avec syndicats –pompiers	Comité de transition
Mercredi	8 août 01	10h00	Table de concertation M ^e Sylvain Bouchard	Comité de transition
Mercredi	8 août 01	16h00	Rencontre avec syndicats - Autres unités	Comité de transition
Vendredi	10 août 01	10h30	Rencontre avec sous-comité	Comité de transition
Mardi	14 août 01	11h00	Table – cols bleus & cols blancs	Gauthier, Bédard
Mardi	14 août 01	12h00	Table de concertation	Restaurant chez Georges
Mardi	14 août 01	14h00	Table – cols bleus & cols blancs	Gauthier & Bédard
Mercredi	15 août 01	9h00	Négo - cols bleus & cols blancs	Montagnais
Mercredi	15 août 01	12h00	AON– départs volontaires	Comité de transition
Mercredi	15 août 01	13h00	Table – cols bleus & cols blancs	Gauthier & Bédard
Jeudi	16 août 01	8h00	Rencontre - policiers & pompiers- Marc	Restaurant Mikes–Arvida
Jeudi	16 août 01	12h00	Rencontre sous-comité & M ^e Guy Wells	La Bougresse
Jeudi	16 août 01	15h30	Table - cadres & hors cadres	Gauthier & Bédard
Lundi	20 août 01	14h30	Table - cadres & hors cadres	Comité de transition
Mardi	21 août 01	14h00	Table – Policiers	Cain Lamarre Casgrain Wells

Mardi	21 août 01	16h00	Table – pompiers	Cain Lamarre Casgrain Wells
Mercredi	22 août 01	7h30	Table - Policiers et pompiers	Restaurant Coq rôti
Jeudi	23 août 01	9h00	Table – policiers	Cain Lamarre Casgrain Wells
Jeudi	23 août 01	13h30	Table – pompiers	Caserne – La Baie
Vendredi	24 août 01	11h00	Table – Cadres	Gauthier & Bédard
Lundi	27 août 01	8h00	Table – Polices	Cain Lamarre Casgrain Wells
Lundi	27 août 01	12h00	Table - Cols blancs et bleus	Holiday Inn
Lundi	27 août 01	14h00	Négo – cols blancs & cols bleus	Holiday Inn
Mardi	28 août 01	9h00	Négo – cadres	Comité de transition
Mardi	28 août 01	11h00	Négo – hors-cadres	Comité de transition
Mardi	28 août 01	14h00	Négo – polices	Holiday Inn
Mercredi	29 août 01	8h00	Table – pompiers	Holiday Inn
Mercredi	29 août 01	10h00	Négo – pompiers	Holiday Inn
Mercredi	29 août 01	12h00	Table de concertation	Holiday Inn
Mardi	4 sept. 01	9h00	Table- cols blancs & bleus	Gauthier & Bédard
Jeudi	6 sept. 01	13h30	Négo – polices	Hôtel Gouverneur
Jeudi	6 sept. 01	16h00	Rencontre pompiers du Lac Kénogami	Hôtel Gouverneur
Lundi	10 sept. 01	9h00	Négo – cols blancs & bleus	Auberge des 21 – La Baie
Lundi	10 sept. 01	17h00	Rencontres - Employés de Laterrière et Lac Kénogami	Municipalité de Laterrière
Mardi	11 sept. 01	9h00	Table – cols blancs & bleus	Gauthier & Bédard
Mardi	11 sept. 01	17h00	Rencontre / Employés de Chicoutimi	Cégep Chicoutimi – cafétéria
Mercredi	12 sept. 01	9h00	Table – pompiers	Cain Lamarre Casgrain Wells
Mercredi	12 sept. 01	12h00	Table de concertation	Restaurant Coq rôti
Mercredi	12 sept. 01	18h00	AON, Départ volontaire	Cégep de Chicoutimi
Jeudi	13 sept. 01	14h00	Négo - cols blancs & bleus	Hôtel La Saguenéenne
Jeudi	13 sept. 01	17h00	Rencontre avec employés de La Baie	Hôtel de Ville de La Baie
Vendredi	14 sept. 01	14h00	Négo – pompiers	Hôtel La Saguenéenne
Lundi	17 sept. 01	8h00	Table – cadres	Mikes – Chicoutimi
Lundi	17 sept. 01	9h00	Table – cols blancs & bleus	Gauthier & Bédard
Lundi	17 sept. 01	14h00	Table- unités pompiers	Gauthier & Bédard
Lundi	17 sept. 01	17h00	Rencontre / Employés de Canton Tremblay & Shipshaw	Canton Tremblay – Salle du Conseil
Mardi	18 sept. 01	9h00	Colloque sur développement économique	Cépal
Mercredi	19 sept. 01	17h00	Rencontre /Employés de Jonquière	Théâtre Palace - Jonquière

Jeudi	20 sept. 01	14h00	Négo – polices	Hôtel Montagnais
Vendredi	21 sept. 01	8h00	Négo – cadres	Comité de transition
Vendredi	21 sept. 01	11h30	Négo – hors-cadres	St-Hubert
Vendredi	21 sept. 01	14h00	Sécurité publique	Comité de transition
Lundi	24 sept. 01	9h00	Table – pompiers	Cain Lamarre Casgrain Wells
Lundi	24 sept. 01	11h30	Table – cadres & hors-cadres	Gauthier & Bédard
Mardi	25 sept. 01	14h00	Négo - cols blancs & bleus	La Saguenéenne
Mercredi	26 sept. 01	9h00	Négo-cols blancs & bleus	Hôtel Gouverneur
Mercredi	26 sept. 01	12h00	Table de concertation	Hôtel Gouverneur
Jeudi	27 sept. 01	8h30	Négo –cadres	Comité de transition
Jeudi	27 sept. 01	10h30	Négo – hors-cadres	Comité de transition
Jeudi	27 sept. 01	13h30	Table – polices	Cain Lamarre Casgrain Wells
Vendredi	28 sept. 01	13h00	Négo – polices	Montagnais
Mercredi	10 oct. 01	11h00	Négo – cols bleus et blancs	Holiday Inn.
Jeudi	11 oct. 01	9h00	Table -polices	Hôtel de Ville-Jonquière
Jeudi	11 oct. 01	17h00	Départs volontaires cols blancs et bleus / AON	École Lafontaine
Vendredi	12 oct. 01	10h00	Accréditation – brigadiers de Chicoutimi	Palais de justice
Lundi	15 oct. 01	13h30	Table – polices	Hôtel de Ville de Jonquière
Lundi	15 oct. 01	8h30	Table – cols bleus et cols blancs	Gauthier & Bédard (Jonq)
Mardi	16 oct. 01	9h00	Négo- cols bleus et blancs	La Saguenéenne
Mardi	16 oct. 01	12h15	Ress. humaines – D.G. – D.G.A.	Coq rôti- Chicoutimi
Jeudi	18 oct. 01	7h00	Rencontre – polices – Me Wells	Mikes – Chicoutimi
Vendredi	19 oct. 01	9h00	Table – unités accréditation	Hôtel de Ville – Jonquière
Lundi	22 oct. 01	9h00	Négo – cols blancs et bleus	Holiday Inn.
Mardi	23 oct. 01	11h45	M.R.C. – Liste d’ancienneté	M.R.C.
Mercredi	24 oct. 01	9h00	Négo – cols blancs et bleus	La Saguenéenne
Jeudi	25 oct. 01	9h00	AON – assurances collectives (représenté par André Barrette)	Hôtel de Ville - Jonquière
Jeudi	25 oct. 01	9h00	Sous-comité – Ressources humaines	Comité de transition
Jeudi	25 oct. 01	11h30	Tables- cadres	Georges Steak house
Jeudi	25 oct. 01	13h30	Table – cadres – syndiqués	Comité de transition
Vendredi	26 oct. 01	9h00	AON-CSST	Comité de transition
Jeudi	1 nov. 01	9 h00	Négo – blancs et bleus	Auberge des 21
Jeudi	1 nov. 01	Midi	Table de concertation	Auberge de 21
Vendredi	2 nov. 01	8h30	Négo – hors-cadres	Comité de transition
Lundi	5 nov. 01	8h30	Dépôt – structure	Comité de transition
Mardi	6 nov. 01	10h00	Négo – hors-cadres	Comité de transition
Mardi	6 nov. 01	15h00	Négo –cadres	Comité de transition

Mercredi	7 nov. 01	9h00	Négo – cols blancs et bleus (médiation)	Holiday inn
Jeudi	8 nov. 01	9h00	Table – intégration autres employés	Gauthier & Bédard
Lundi	12 nov. 01	14h00	Table – pompiers	Cain, Lamarre, Casgrain, Wells
Mardi	13 nov. 01	14h00	Table – polices	Cain, Lamarre, Casgrain Wells
Mardi	13 nov. 01	7h30	Débat – maires /Chambres de commerce	Holiday inn
Mercredi	14 nov. 01	9h00	Négo – cols bleus et blancs	Gouverneurs
Mercredi	14 nov. 01	Midi	Table de concertation	Gouverneurs
Vendredi	16 nov. 01	9h00	Table – unité d'accréditation	Hôtel de Ville de Jonquière
Lundi	19 nov. 01	10h00	Table – ressources humaines – concours	Comité de transition
Lundi	19 nov. 01	13h30	Départs volontaires	Choquette communications
Mardi	20 nov. 01	14h00	R.H.-Préparation pour sélection des cadres	Comité de transition
Mercredi	21 nov. 01	9h00	Médiation - police	Gouverneurs
Mercredi	21 nov. 01	Midi	Table – polices	Gouverneurs
Jeudi	22 nov. 01	9h00	Médiation – police	Le Gouverneur
Vendredi	23 nov. 01	9h00	Médiation - police	Le Gouverneur
Dimanche	25 nov. 01	19h00	Élections	UQAC
Mardi	27 nov. 01	9h00	Négo – cols bleus et blancs	Holiday Inn
Mercredi	28 nov. 01	9h00	Médiation – pompiers	Hôtel Le Montagnais
Jeudi	29 nov. 01	9h00	Médiation - pompiers	Hôtel Le Montagnais
Vendredi	30 nov. 01	9h00	Médiation – polices	Hôtel Le Montagnais
Lundi	3 déc. 01	13h30	Sélection – ass. des cadres	Comité de transition
Mardi	4 déc. 01	9h00	AON / CSST	Comité de transition
Mardi	4 déc. 01	15h30	Rencontre avec les employés de la MRC	Comité de transition
Mercredi	5 déc. 01	9h00	Négo – cols bleus et blancs	Holiday Inn
Lundi	10 déc. 01	9h00	Négo- cols blancs et bleus	Holiday Inn
Mardi	11 déc. 01	16h00	Table –pompiers	Cain, Lamarre, Casgrain, Wells
Mercredi	12 déc. 01	15h00	Départs volontaires	Comité de transition
Mercredi	12 déc. 01	15h30	Arbitrage – pompiers (par téléphone)	Cain, Lamarre, Casgrain, Wells
Jeudi	13 déc. 01	9h00	Négo- cols blancs et bleus	Gouverneur
Jeudi	13 déc. 01	13h30	Départs volontaires –.	Comité de transition
Vendredi	14 déc. 01	11h00	Table – polices & pompiers	Cain, Lamarre, Casgrain, Wells

Dimanche	16 déc. 01	14h00	Assermentation	Université du Québec
Dimanche	16 déc. 01	10h00	Arbitrage – pompiers (par téléphone)	Cain, Lamarre, Casgrain, Wells
Lundi	17 déc. 01	13h30	Convention collective – informatique	Hôtel de Ville de Jonquière
Mardi	18 déc. 01	9h00	Unités d'accréditation	Comité de transition
Mardi	18 déc. 01	11h30	Table de concertation	Holiday Inn
Mardi	18 déc. 01	13h00	Sélection – loisirs	Comité de transition
Mercredi	19 déc. 01	13h00	Sélection – loisirs	Comité de transition
Mercredi	19 déc. 01	13h30	Convention collective - informatique	Comité de transition
Jeudi	20 déc. 01	8h15	Sélection – secrétaires	Comité de transition
Vendredi	21 déc. 01	9h30	Plan des effectifs – syndicats	Hôtel de Ville – La Baie
Vendredi	21 déc. 01	15h00	Rencontre sociale des employés	Comité de transition

2 0 0 2

Lundi	7 janv. 02	Midi	Unités d'accréditation	Restaurant chez Georges
Mardi	8 janv. 02	9h00	Table – police	Cain, Lamarre, Casgrain, Wells
Mercredi	9 janv. 02	9h00	Médiation – police	Au Montagnais
Jeudi	10 janvier	9h00	Médiation – polices	Au Montagnais
Lundi	14 janv.-02	11h00	Signature – cols bleus & cols blancs	H.V. – La Baie (Salon d'accueil)
Mardi	15 janv. 02	8h30	Plan des effectifs	Comité de transition
Mardi	15 janv. 02	11h00	Signature – pompiers - ANNULÉ	Laterrière
Mercredi	16 janv. 02	9h00	Syndicat – bleus, blancs – plan d'intégr.	Hôtel des Gouverneurs
Jeudi	17 janv.-02	8h30	Table de concertation – plan d'effectifs	Comité de transition
Lundi	21 janv. 02	14h00	Unité d'accréditation – cols bleus, blancs	Hôtel de ville Jonquière
Mercredi	23 janv.-02	9h30	"UNICITÉ" – Journal – Ress. Humaines	Comité de transition
Jeudi	24 janv. 02	9h00	Politique salariale – AON	Comité de transition
Lundi	28 janv.-02	14h00	"UNICITÉ" – Journal	Comité de transition

Mardi	5 fév.-02	9h00	Unité d'accréditation – cols bleus, blancs	Hôtel de ville Jonquière
Mardi	5 fév.-02	11h00	Signature – police	Hôtel de ville Jonquière
Mardi	5 fév.-02	12h00	Comité de transition – unité d'accréd.	Holiday Inn
Mardi	5 fév.-02	14h00	Unité d'accréditation – cols bleus, blancs	Hôtel de ville Jonquière
Vendredi	8 fév. 02	9h00	C.S.S.T. – AON	Comité de transition
Vendredi	8 fév.-02	10h10	Unité d'accréditation – cols bleus, blancs	Hôtel de ville Jonquière